

Parc naturel
régional du Vercors

INFORMER

PORTER A CONNAISSANCE

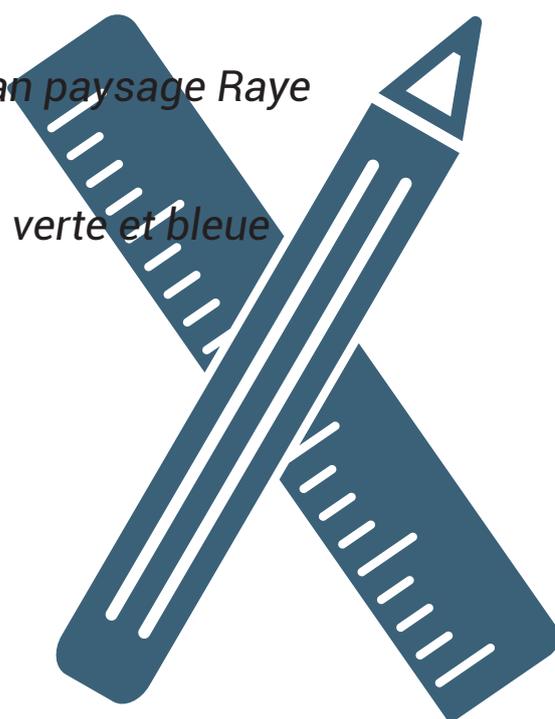
Schéma de cohérence territoriale
du Grand Rovaltain



En tant que Personne
Publique Associée,
le syndicat mixte du Parc
naturel régional du Vercors
intervient aux étapes-clés
du projet de planification.
En fin de procédure, il
prononcera son avis motivé
pour vérifier sa compatibilité
avec la charte et son plan.

SOMMAIRE

4	Introduction
6	1) La Charte du Parc du Vercors (2024-2039)
6	<i>Annexe 8 : synthèse des mesures transposables par les documents d'urbanisme</i>
24	<i>Extrait de la carte stratégique</i>
26	<i>Extrait de la carte thématique paysage</i>
28	2) Enjeux partagés
38	3) Fondements législatifs et réglementaires
39	4) Données et documents disponibles
40	Annexes
40	<i>a- Carnet de diagnostic - Plan paysage Raye et Monts du matin</i>
79	<i>b- Méthodologie de la trame verte et bleue</i>



INTRODUCTION

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors (SMPNRV) est un outil au service de ses collectivités adhérentes dont l'objectif est de mener à bien le projet défini par les orientations de sa charte et de son plan, actuellement en révision (période de mise en oeuvre de la nouvelle charte de Parc : 2024-2039).

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme, l'équipe technique du Parc s'engage à apporter son soutien en valorisant les données et connaissances dont elle dispose. Il s'agit également de mettre à disposition les outils d'aide à la décision développés avec l'aide de ses partenaires.

En tant que Personne Publique Associée, le SMPNRV intervient aux étapes-clés de la construction du projet de planification. En fin de procédure, le SCoT arrêté est soumis au bureau syndical du Parc afin de vérifier sa compatibilité avec la charte du Parc et son plan.

Au-delà de ce rôle de veille, la révision du document de planification peut, sur la base du volontariat, être l'opportunité de co-construire ensemble un programme de travail complémentaire à l'expertise du bureau d'études. Il peut permettre, par exemple, d'approfondir certaines thématiques (les trames vertes et bleues, Natura 2000, le patrimoine, l'architecture, la gestion des sentiers, la question foncière...), ou de renforcer la participation citoyenne (ateliers, diagnostic sur site commenté).

In fine, ces travaux et réflexions concourent à la qualité de vie des habitants sur le territoire du Parc du Vercors.

Concernant le territoire du SCoT du Grand rovaltain, 14 communes appartiennent au périmètre de révision du Parc naturel régional du Vercors, en Raye et Monts du matin. Parmi celles-ci, aujourd'hui, seule Combovin adhère déjà au syndicat mixte du Parc. Précisions que le processus de révision de la charte en cours pour la période 2024-2039 arrivera à son terme en 2024. En effet, c'est à priori au printemps prochain que les communes devront délibérer sur leur adhésion au syndicat mixte du Parc.

1) LA CHARTE DU PARC DU VERCORS (2024-2039)

ANNEXE 8 : SYNTHÈSE DES MESURES TRANSPOSABLES PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le tableau présenté ci-après propose une analyse des dispositions à retranscrire dans les SCoT et PLU(i). Il doit servir de base pour les échanges avec les intercommunalités et les Syndicats Mixtes de SCoT concernés. Il constitue une aide pour identifier les « dispositions pertinentes » dont les SCoT et PLUi pourront se saisir au moment de leurs mises en révision (cf. L.141-10 du code de l'urbanisme).

La liste des dispositions de la Charte extraites ci-après constitue **une base de travail** pour chacun des SCoT du territoire, car c'est bien à leur échelle, dans un dialogue avec le Syndicat Mixte du Parc du Vercors, que l'analyse des dispositions pertinentes sera à affiner. Cette annexe spécifique constitue ainsi la matière pour impulser un travail partenarial et constructif, se présentant comme un « décryptage » de la Charte pour en faire ressortir les contenus les plus significatifs **en matière de planification**.

Les mesures ciblées pourront ainsi être enrichies par les contenus d'autres mesures de la Charte en fonction **des enjeux spécifiques à chacun des documents d'urbanisme** des différents territoires et en fonction de leurs engagements sur certains sujets, dans le cadre de leur propre stratégie.

Le travail d'identification a été réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

[AXE 1. VERCORS À VIVRE](#)

[AXE 2. VERCORS EN TRANSITIONS](#)

[AXE 3. VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGES](#)

RAPPEL : MODERNISATION DES SCOT

3 piliers pour les SCoT en lien avec les axes de la Charte PNRV :

- **Structuration des lieux de vie** : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- **Développement des activités économiques**, dont les activités agricoles et commerciales.
- **Transition écologique et énergétique**, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne)

La stratégie de développement à l'échelle SCoT peut par ailleurs afficher ou reconnaître des particularités pour les **secteurs de montagne, dont ceux en superposition Parc/SCoT**.

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?
<p><u>Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre les objectifs de qualité paysagère (cahier des paysages et OQP, avec traduction dans le Plan de Parc) • Éviter la banalisation des paysages : alternatives à l'artificialisation (Mesure 3.1), qualité des aménagements, amélioration des entrées de bourgs, classement au titre paysager de certains secteurs à enjeux. 	<p><u>Mesure 1.1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Lien 2.2 - Transitions > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.6 – Culture 	<p>Les questions d'identité des territoires semblent pertinentes à décliner à une/des échelles infra-territoriales au sein du périmètre Parc.</p>

DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
<ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT peut intégrer des orientations en matière de préservation du patrimoine et de l'identité des territoires / terroirs, des paysages et de l'architecture locale ... • Le SCoT est un document phare en termes de protection des espaces et sites naturels, forestiers et urbains à protéger. En matière de paysage, il peut instaurer des orientations qui pourront préciser les objectifs de qualité paysagère inscrits dans la Charte. • Le SCoT dispose de divers outils pour définir un cadre paysager, urbain et architectural, notamment en l'absence de PLU, ou encore de création ou de maintien d'espaces verts sur son territoire. <p><i>Traduction possible : des secteurs protégés, des cônes paysagers, des corridors paysagers ...</i></p> <p><i>Modernisation des SCoT : l'un des 3 piliers du nouveau SCoT est la transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages (et les enjeux spécifiques à la montagne)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques en matière de paysage (L.151-5) • Les OAP (L.151-7, R.151-6 et suivants) peuvent notamment définir des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les paysages, les entrées de ville et le patrimoine. <ul style="list-style-type: none"> - Parmi les éléments minimums sur lesquelles les OAP doivent porter figure « la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère » du projet d'aménagement projeté. - Les OAP peuvent être « thématiques » et aborder la question du paysage de manière transversale à une échelle plus large que le simple secteur d'aménagement. - Les OAP, par quartier ou secteur, définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. - Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. • Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter sites et secteurs à protéger : <ul style="list-style-type: none"> - à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ou leur restauration (article L.151-19), - à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. (L. 151-23). • Par ailleurs, dans des zones à protéger en raison de la qualité de leur paysage, le règlement peut aussi déterminer des conditions de transfert de possibilités de construction en vue de favoriser un regroupement sur d'autres terrains situés dans un ou plusieurs secteurs de la même zone, sous conditions strictes (L.151-25)
<p>Liens aux dispositions engageantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduction des objectifs de qualité paysagère • Carte paysage : les fronts visuels n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières ni de projet d'énergie renouvelable. • Zoom CCRV/CCMV : Respect des coupures d'urbanisation, de la localisation des extensions urbaine et des espaces à vocation agricole à forte valeur patrimoniale (principe d'inconstructibilité) 	

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?
<p><u>Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités : préserver et restaurer les écosystèmes</u></p>	<p>Mesure 1.2</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.2 – Ressources > Lien 3.3 - Concilier les usages 	<p>Les thèmes de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ainsi que le bon état de cette ressource, sont des enjeux nationaux que la législation, constamment renforcée, vient placer au cœur des problématiques en matière de planification territoriale.</p>
<p><u>Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et des milieux naturels : Soutenir un urbanisme favorable à la santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix d'aménagement dans les documents d'urbanisme qui permettent de réduire les polluants, promouvoir des comportements ou des styles de vie sains, de contribuer à changer l'environnement social et corriger les inégalités de santé. • Réduire les déplacements carbonés (maillages modes doux, intermodalité, mixité fonctionnelle) 	<p>Mesure 1.3</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lien 2.2 –Transitions > Lien 3.1 – Foncier 	<p>Les sujets « bien-être » et accès aux services sont à traiter en lien avec les principes de localisation du développement et des grands équipements.</p>

DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
<p>Le rôle du SCoT est notamment de déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p><i>Traduction possible : des secteurs protégés, des corridors écologiques, corridors « verts » ..., orientations du DOO en matière de préservation des ressources en eau et de sécurisation de l'accès à la ressource, etc.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;</i> • <i>Les OAP définissent, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (L.151-6-2).</i> • <i>Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. (L. 151-22 et R.151-43),</i> • <i>Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. (L.151-23).</i> • <i>Il peut inscrire des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.</i>
<p>Liens aux dispositions engageantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc. Ils devront respecter le principe de non artificialisation des réservoirs de biodiversité et des corridors.</i> • <i>Les espaces de continuité écologique en lien et en complémentarité avec les trames vertes et bleues identifiées par le SRADDET seront classées dans les PLU et PLUi, au titre des articles dédiés du Code de l'urbanisme.</i> 	
<p>Le SCoT détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé, les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, des entrées de ville. (<i>sujets agriculture urbaine et périurbaine/ économie circulaire / loisirs et activités de plein air, ensemble des réflexions sur les fonctionnements de proximité...</i>)</p> <p>Le SCoT vise une stratégie globale de réduction des émissions de GES et de maîtrise des déplacements.</p> <p><u>Modernisation des SCoT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le DOO fixe les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques</i> • <i>Le DOO traite les enjeux en complémentarité avec l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire</i> 	<p>L'intégration de la thématique de la santé n'est pas un objectif assigné au PLUi (articles L.101.1 et suivants du code de l'urbanisme).</p> <p>Le sujet de la santé n'est pas souvent fléché comme tel dans les ambitions des PLU(i), pour autant ils traitent de nombreuses thématiques en lien avec urbanisme et santé : organisation territoriale, préservation de l'environnement et du cadre de vie, mise en oeuvre des politiques de l'habitat et des mobilités...</p> <p>Pour autant l'élaboration du PLU(i) peut être l'occasion de se questionner et mettre plus en avant les déterminants de santé qui viendraient faire écho aux contenus de la mesure 1.3 de la Charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Réduire les polluants / réduire les déplacements carbonés : réduire la dépendance à l'utilisation de la voiture individuelle par une urbanisation plus dense et concentrée sur les lieux d'emplois et services ; en mettant à disposition un réseau structuré et interconnecté de cheminements modes actifs, notamment entre les principaux pôles générateurs de flux (équipements, services, zones d'activités, gares et points multimodaux...)</i> - <i>Promouvoir des comportements ou styles de vie sains : maintien des commerces de proximité et incitation à la marche pour les déplacements de courte durée (cf. point précédent), en préservant les terres agricoles et les conditions d'une agriculture de proximité aux abords des pôles de vie (alimentation locale),</i>

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur des réhabilitations de qualité • Aménagement d'espaces urbains de qualité 		
<p><u>Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc</u> : conforter la vocation économique de la forêt et de l'agriculture dans le respect de l'environnement</p>	<p>Mesure 1.4 > Lien 3.1 – Foncier > Lien 2.5 – Transition alimentaire</p>	<p>Enjeux en lien fort avec la préservation des espaces agricoles et forestiers dans leur capacité productive en articulation avec toutes leurs fonctionnalités.</p>
<p><u>Requalifier l'offre touristique Vercors</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le tourisme de nature • Valoriser la qualité de vie ou de séjour 	<p>Mesure 1.5 > Lien 2.2 – Transitions > Lien 2.6. Réussir la transition touristique</p>	<p>Les enjeux de développement économique sont au cœur des politiques Parc et SCoT, avec un rôle spécifique du SCoT en matière de développement touristique (définition des UTN). + Lien / Transition énergétique et climatique : des enjeux sociétaux croissants, primordiaux pour les territoires de montagne, sur lesquels les Parcs sont investis et les SCoT attendus dans les années à venir.</p>

DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Un des piliers > Structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipement, de services et densification</i> • <i>Le DOO peut subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau ou des secteurs à urbaniser de moyen et long terme à l'utilisation prioritaire des friches urbaines (enjeu dépollution et santé).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Contribuer à changer l'environnement social : favoriser la mixité sociale et générationnelle, le respect des pourcentages de logements locatifs sociaux, ...</i> - <i>Corriger les inégalités de santé : garantir l'accessibilité aux équipements et services et s'assurer de leur éloignement des sources de pollutions,</i> - <i>Mettre l'accent sur des réhabilitations de qualité / Aménager des espaces urbains de qualité : travailler sur la qualité urbaine et paysagère (cf. Mesure 1.1 ci avant) et intégrer des ambitions de réhabilitation dans le PADD, les POA des PLUi-H le cas échéant, et fixer des règles permettant ces réhabilitations et la qualité des espaces aux abords des constructions.</i>
<p>Le rôle de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du SCoT en fait un levier d'action pour la pérennité et la cohérence en matière d'exploitation agricole et forestière et de soutien aux filières agricoles.</p> <p><i>Modernisation des SCoT : les activités économiques comme l'un des piliers, dont les activités agricoles et commerciales</i></p>	<p>Le PLU(i) doit prendre en compte les capacités notamment en termes de ressources en eau dans le dimensionnement de son gisement et des capacités de développement du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le règlement peut mobiliser des outils pour la protection des espaces nécessaires à la préservation des ressources (R.151-31), notamment par l'inscription de zonages spécifiques ou inconstructibles (terres agricoles, continuités écologiques, zones de captages, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau...).</i>
<p>La stratégie du SCoT peut comporter des objectifs de développement touristique, d'autant plus qu'il est le document unique en matière de définition et localisation des UTN structurantes.</p> <p><i>Modernisation des SCoT : un des 3 piliers du nouveau SCoT => Transition écologique et énergétique, enjeux spécifiques à la montagne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le DOO fixe les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone</i> 	<p><i>Le tourisme n'est pas une thématique citée en tant que telle dans le code de l'urbanisme pour les objectifs assignés aux PLU(i), elle est directement en lien avec le sujet de l'emploi cité au L.101-1 du CU et des activités économiques et des besoins en aménagement liés. Le sujet est pour autant fléché directement dans le cadre des obligations assignées aux OAP en zone de montagne. (cf. aussi Mesure 2.6)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques d'aménagement et de développement économique.</i> • <i>Les OAP portent, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles (L.151-7). Elles définissent dès lors la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.</i> • <i>Le règlement peut être mobilisé à plusieurs titres pour développer les activités touristiques (équipements) : pérennisation de la vocation touristique de certaines zones, définition de zones d'urbanisation futures dédiées à l'accueil d'équipements touristiques, définition d'ER pour accompagner les problématiques de stationnement liées au développement du tourisme et des activités de plein air...</i>

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?
<p><u>Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le développement de l'économie circulaire • Maitriser l'exploitation des ressources : donner un avis sur les installations de nouvelles activités économiques, repenser et faire évoluer le modèle des zones d'activités (sobriété, intégration, services aux entreprises et salariés...) 	<p>Mesure 1.6</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lien 2.2 – Transitions > Lien 2.5 – Transition alimentaire > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.2 – Ressources 	<p>En tant qu'outil de planification avec une compétence en matière de développement économique [et d'implantations commerciales, les sujets cœurs de bourgs et] espaces économiques dédiés sont des enjeux traités sur les interfaces Parc-SCoT à l'échelle du document SCoT, garant de la cohérence du développement territorial sur son périmètre.</p>
<p><u>Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager une politique de rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés • Développer la production locale d'énergie renouvelable, dans le respect des paysages et de la biodiversité, générant ainsi des ressources et des savoir-faire pour le territoire (bois énergie – solaire – éolien – énergies hydrauliques, méthanisation...) • Faire évoluer l'utilisation de la voiture individuelle pour augmenter le taux d'occupation de chaque véhicule 	<p>Mesure 2.2</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lien 2.6. Réussir la transition touristique > Lien 1.1 – Paysages >> Lien 1.3 – Cadre de vie favorable à la santé > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.2 – Ressources > Lien 1.5 – Requalifier l'offre touristique > Lien 1.6 – Modèles économiques sobres et inclusifs 	<p>Transition énergétique et climatique : des enjeux sociétaux croissants, primordiaux pour les territoires de montagne, sur lesquels les Parcs sont investis et les SCoT attendus dans les années à venir (encore plus dans le contexte de modernisation des contenus).</p> <p>Un sujet mobilités qui demande un principe de coordination des conditions d'accès aux massifs.</p>

DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
<p>Le SCoT détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé, les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, des entrées de ville.</p> <p><u>Modernisation des SCoT :</u> <i>L'un des 3 piliers est le développement des activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales. Le DOO à terme pourra fixer des orientations en matière de développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire</i> <i>L'un des trois piliers est la structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification</i></p> <p>Il fixe également la stratégie et les objectifs en matière d'implantations commerciales et de transports et déplacements. La spécificité de l'outil SCoT tient en son rôle en termes de définition de la localisation préférentielle des commerces et du développement économique. Notamment via le DAAC, qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux, et qui localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines. Le SCoT est ainsi un levier en matière de développement ou maintien du commerce dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi.</p> <div data-bbox="252 1010 1369 1178" style="background-color: #ADD8E6; padding: 5px;"> <p>Liens aux dispositions engageantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones de tranquillité et les fronts visuels identifiés au plan de Parc n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières. • La création et l'extension de zones d'activité se fera dans un objectif d'exemplarité : conception des aménagements et soin apporté aux services collectifs rendus </div>	<p>Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques d'aménagement et de développement économique. En l'absence de SCoT, travailler à l'équilibre et la complémentarité des activités sur le territoire, sous l'angle de la sobriété, est un sujet majeur à traiter pour rester en compatibilité avec les mesures de la Charte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement peut être mobilisé à plusieurs titres pour développer les activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - Définir des zones dédiées pour certaines activités économiques, en jouant sur les destination pour affirmer la spécificité des différents secteurs ou les secteurs à développer, - Encadrer la qualité architecturale et l'intégration paysagère tant des bâtiments d'activités que des zones d'activités <p>En l'absence de SCoT, la définition de la localisation préférentielle des commerces et du développement économique incombe au PLUi (les PLU ne sont pas concernés – article L.151-6) : les OAP comportent alors les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique, et déterminent les conditions d'implantation de ces équipements dès lors que du fait de leur importance ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.</p>
<p>L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, public et privés, est une des prérogatives du SCoT. Le SCoT peut afficher des ambitions et prérogatives en termes d'objectifs à atteindre pour la production d'énergies renouvelables. (traduction du SRADDET / SCoT et Chartes)</p> <p><u>Modernisation des SCoT :</u> <i>l'un des 3 piliers est la transition écologique et énergétique. Le DOO fixe les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.</i></p> <p>Le SCoT vise une stratégie globale de réduction des émissions de GES et de maîtrise des déplacements : il peut identifier les lieux privilégiés de développement de pôles multimodaux, notamment au droit des principaux axes massifs-agglomérations. Il peut fixer des orientations & démarches autour des mobilités alternatives</p>	<p>Le PLU(i) peut flécher des ambitions dans le PADD en matière de transition énergétique à travers les 3 volets fléchés par la Mesure 2.2 :</p> <p>En matière de rénovation énergétique des logements : le règlement pourra alors comporter des règles facilitant la mise en place de dispositifs de rénovation et encadrant l'évolution des aspects extérieurs des construction suite à ces rénovations, mais seuls les PLU-i valant PLH peuvent fixer des actions en matière de réhabilitation (et des moyens) via le POA.</p> <p>En matière de transition énergétique :</p> <p>La production d'énergie renouvelable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement devra veiller à ne pas mettre en place des règles entravant l'installation des différents dispositifs, et faciliter leur intégration via des règles souples en matière d'aspects extérieurs dès lors qu'il y a recours à une production d'énergie renouvelable. <p>Il peut favoriser le développement de secteurs identifiés comme à fort potentiel en énergies renouvelables (cf. potentiel solaire – potentiels identifiés dans le rapport de présentation). Et ceux dont le raccordement à des réseaux de chaleur est prévu ou possible.</p> <p>Le règlement peut fixer des obligations renforcées en matière de performances énergétiques, identifier des secteurs où ces performances doivent être respectées, identifier en conséquence des secteurs avec majoration du volume constructible sous condition, etc. (R.151-42).</p>

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?
<p><u>Accompagner la transition alimentaire</u> ; renforcer la fonction nourricière de l'agriculture du Vercors</p>	<p>Mesure 2.5 >Lien 1.4 – Soutenir les activités agricoles >Lien 1.6 – Modèles économiques sobres et inclusifs > Lien 3.5 - Inter territorialité</p>	<p>Un des nouveaux enjeux dont les SCoT « modernisés » pourront se saisir, est un lien fort avec la préservation des espaces agricoles dans leur capacité productive et de leur fonctionnalité.</p>

DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
<p style="text-align: center;">Liens aux dispositions engageantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents de planification (SCoT, PLU ou PLUi), par leurs dispositions, doivent contribuer à réduire les besoins en déplacements, promouvoir les économies d'énergie en facilitant l'emploi des techniques performantes de rénovation et de construction et prévoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable. • Les énergies renouvelables n'ont pas vocation à être exploitées dans les zones de tranquillité et dans les fronts visuels. 	<p>Le règlement et les OAP peuvent comporter des règles et orientations visant à favoriser l'ensoleillement (règles de prospect) pour à la fois optimiser la chaleur et dégager des potentiels de production en énergie solaire.</p> <p>En matière de mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques d'aménagement et concernant les déplacements. Dans cette optique, il doit viser une stratégie globale de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en maîtrisant la question des déplacements. Les orientations du PADD peuvent alors travailler en complémentarité densification de l'urbanisation, localisation préférentielle du développement dans les centre-bourgs, les secteurs les mieux desservis en transports en communs et ceux où sont présents commerces, services et équipements avec les ambitions de développement des modes actifs et de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle. • Les OAP doivent porter sur les besoins en matière de stationnement, la desserte par les transports en commun et la desserte des terrains par les voies et réseaux : la cohérence de l'aménagement peut ainsi s'appuyer sur la facilité d'accès aux transports en commun ou la connexion au réseau territorial de cheminements modes actifs. <p>Le règlement peut jouer sur des règles de stationnement plus ou moins contraintes pour impulser une réduction de l'utilisation de la voiture particulière. Le règlement graphique peut comporter des emplacements réservés (ER) pour flécher des emprises nécessaires pour la réalisation de cheminements modes actifs, de parkings relais, d'aires de covoiturage...</p>
<p><u>Modernisation des SCoT :</u> l'un des 3 piliers est le Développement des activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales. Le DOO pourra fixer des orientations en matière de développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires et en matière de préservation et développement de l'activité agricole (et de préservation de l'environnement), et tenant compte des besoins alimentaires</p>	<p>L'intégration de la thématique de la transition alimentaire n'est pas un objectif assigné au PLUi (articles L.101.1 et suivants du Code de l'urbanisme). Elle sera plutôt liée à l'ensemble des mesures portées par le document d'urbanisme en matière de préservation des espaces agricoles, d'équilibre entre les ressources et de préservation de l'eau, de préservation du bon fonctionnement des exploitations agricoles, etc.</p> <p>Des exemples de traduction mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PADD : en faire une orientation phare et la décliner avec les outils de traduction réglementaire (protection des zones A, repérage des exploitations agricoles et inconstructibilité sur leurs espaces de bon fonctionnement, préservation des accès aux espaces cultivés pour les exploitants, etc.) - Règlement : préservation des fonciers agricoles de manière générale, voire ceux les plus proches des lieux de vie (circuits courts).

DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?
<p>Réussir la transition touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre sur les 4 saisons • Accompagner les stations de ski dans leur reconversion progressive 	<p>Mesure 2.6</p> <p>> Lien 2.2 – Transitions > Lien 1.5 – Requalifier l'offre touristique</p>	<p>Transition énergétique et climatique : des enjeux sociétaux croissants, primordiaux pour les territoires de montagne, sur lesquels les Parcs sont investis et les SCoT attendus dans les années à venir.</p>
<p>Équilibrer les usages du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels - Secteurs de vigilance pour le développement urbain - plan de Parc - Lignes directrices du projet traduites dans une OAP qualitative • Optimiser les usages du foncier en respectant des objectifs de densités • Réhabiliter les friches touristiques ou industrielles • Pérenniser le foncier dédié aux espaces naturels : intégration de la TVB et des zones de tranquillité potentiels dans les documents d'urbanisme 	<p>Mesure 3.1</p> <p>> Lien 2.2 – Transitions > Lien 11 – Paysages > Lien 1.3 – Cadre de vie favorable à la santé > Lien 1.2 – Préserver les milieux naturels > Lien 3.2 – Ressources > Lien 1.4 – Soutenir les activités agricoles > Lien 1.6 – Modèles économiques sobres et inclusifs</p>	<p>La maîtrise de la consommation d'espace et les principes d'un développement maîtrisé, voire résilient (ZAN), sont au cœur des enjeux des documents de planification, et c'est bien le SCoT qui va fixer localement des directives en la matière. Cette disposition est essentielle notamment pour les espaces d'interface entre le Parc et le territoire SCoT.</p>

DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVESL	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
<p>Le SCoT peut définir une stratégie et des objectifs en matière de développement touristique et culturel. Son rôle est de décider des grands projets d'équipements et de services. C'est un outil en faveur du développement touristique à plusieurs titres : en tant qu'outil de définition des objectifs en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs, et parce que c'est le SCoT qui définit et contient les UTN structurantes (dont logements des saisonniers).</p> <p><u>Modernisation des SCoT :</u> <i>l'un des 3 piliers est la transition écologique et énergétique.</i> <i>Le DOO fixe les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.</i></p> <p style="text-align: center;">Liens aux dispositions engageantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enveloppes des domaines skiables n'ont pas vocation à s'agrandir sauf pour répondre à l'adaptation des stations au changement climatique 	<p>Le tourisme n'est pas une thématique citée en tant que telle dans le code de l'urbanisme pour les objectifs assignés aux PLU(i), elle est directement en lien avec le sujet de l'emploi cité au L.101-1 du CU et des activités économiques et des besoins en aménagement liés. Le sujet est pour autant fléché directement dans le cadre des obligations assignées aux OAP en zone de montagne. (cf aussi Mesure 1.5)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PADD du PLU(i) définit les orientations générales des politiques d'aménagement et de développement économique. • Les OAP portent, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. Elles définissent dès lors la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. • Le règlement peut être mobilisé à plusieurs titres permettre le développement des hébergements touristiques : pérennisation de la destination hébergements touristiques et hôteliers (en zone mixte ou en zone dédiée), définition de zones d'urbanisation futures dédiées à cette vocation, définition d'ER pour accompagner les problématiques de stationnement liées au développement du tourisme, règles qualitatives ou architecturales et paysagères pour encadrer la qualité des hébergements... • Le règlement peut fléchir par des zonages spécifiques les secteurs à enjeux touristiques existants ou futurs, il peut comporter des emplacements réservés pour la création d'équipements touristiques, en lien avec la diversification des activités et le tournant vers le 4 saisons. <p style="text-align: center;">Liens aux dispositions engageantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En territoire soumis à la loi Montagne, dès lors que les équipements ou projets d'hébergements touristiques dépassent les seuils fixés par les décrets, le PLU(i) doit faire l'objet d'une procédure UTN et intégrer les UTN de rang local via une OAP spécifique. Les projets relevant d'UTN structurantes sont inscrits dans le SCoT ou font l'objet d'une procédure à part pour les territoires hors SCoT.
<p>Le SCoT fait partie des outils fixant les conditions d'un développement urbain maîtrisé. Il peut ainsi arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et préciser des objectifs concernant l'offre de nouveaux logements et sa répartition sur le territoire.</p> <p><u>Modernisation des SCoT :</u> La stratégie de développement à l'échelle SCoT peut afficher ou reconnaître des particularités pour les secteurs de montagne, dont ceux en superposition Parc/SCoT. L'un des piliers est la structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification</p>	<p>Les PLU(i) sont les outils de mise en oeuvre à l'échelle parcellaire des intentions et enjeux de préservation pour les terres agricoles, naturelles et forestières. Ils ont aussi l'obligation de fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace, de comporter une analyse fine des capacités de densification et d'optimisation du foncier, et doivent mobiliser des outils pour mettre en oeuvre ces intentions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. <p>Il ne peut prévoir une ouverture à l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers que si le PLU(i) comporte une étude de densification des zones déjà urbanisées qui vient le justifier.</p> <p>Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.</p> <p>Il s'appuie pour ce faire sur le rapport de présentation, qui analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.</p>

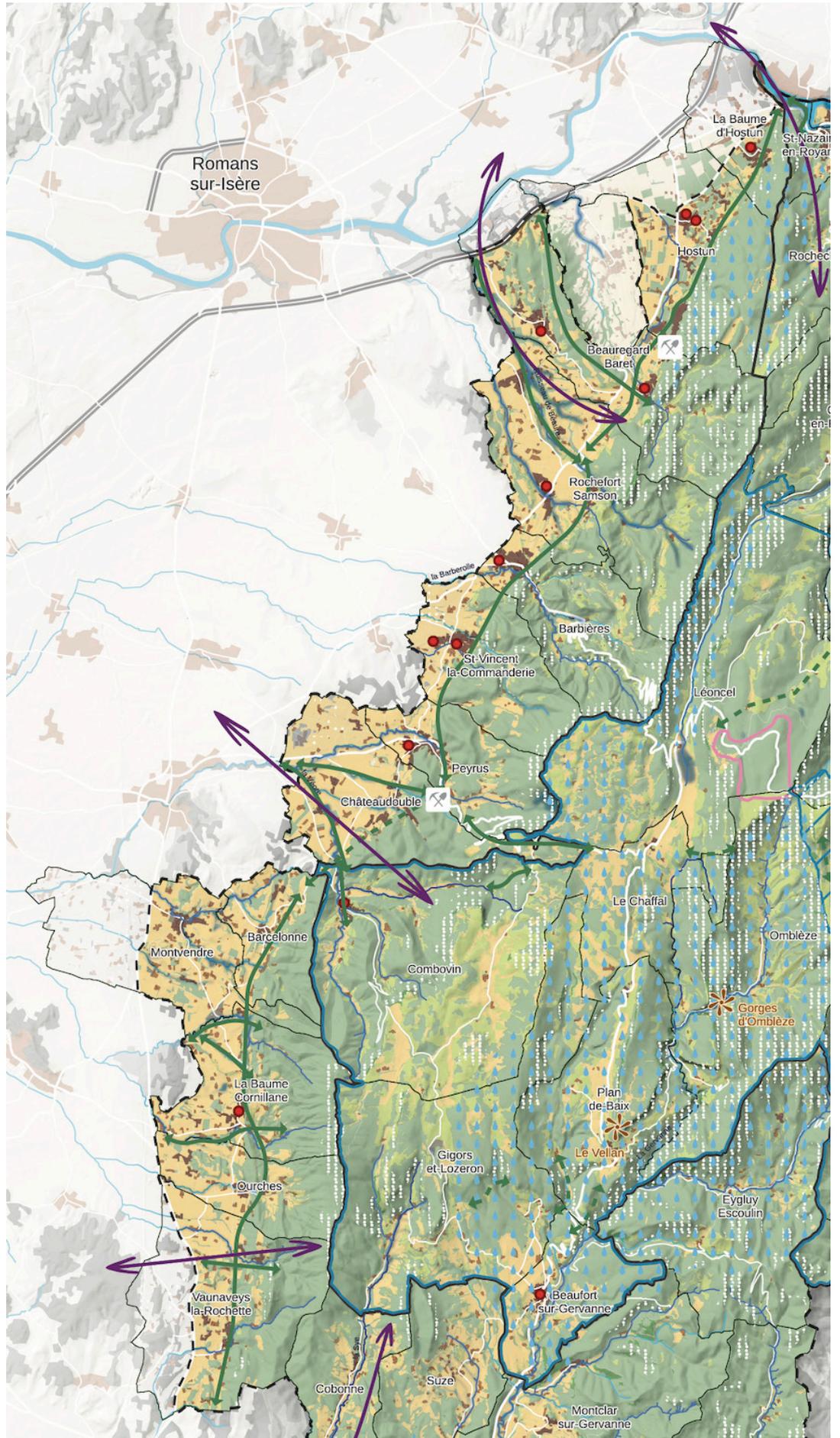
DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION	MESURES	QUELLE PERTINENCE / JUSTIFICATION DE LA DISPOSITION FLÉCHÉE ?
	<p>> Lien 3.6 – Culture > Plan de Parc et sa Notice</p>	
<p><u>Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le partage quantitatif de la ressource • Garantir un accès à une eau dont la qualité permet de répondre aux différents usages : protéger les ressources, réduire l'impact des activités sur la qualité de l'eau • Protéger les milieux aquatiques 	<p>Mesure 3.2</p> <p>> Lien 2.2 – Transitions > Lien 2.3 – Agriculture et transitions climatiques/écologiques > Lien 1.2 – Préserver les milieux naturels > Lien 1.6 – Modèles économiques sobres et inclusifs > Lien 3.1 – Foncier > Lien 3.3 -Concilier les usages</p>	<p>Les thèmes de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ainsi que le bon état de cette ressource, sont des enjeux nationaux que la législation, constamment renforcée, vient placer au cœur des problématiques en matière de planification territoriale.</p>
<p><u>Tisser les liens entre les territoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultiver les liens au sein de la mosaïque de territoires et de collectivités situés sur le périmètre du Parc : cohérence, développement concerté des ingénieries • Développer les liens avec les territoires et les collectivités urbaines situées en proximité du Parc : flux, contrats de réciprocité, accueil des urbains en séjour sur le territoire... 	<p>Mesure 3.5</p> <p>>> Lien 2.5 – Transition alimentaire</p>	<p>Le principe même de transposition des dispositions pertinentes des Chartes dans les SCoT peut relever de ce sujet des inter-territorialités (les zones de « superposition » des politiques et des documents de cadrage), et des réciprocités.</p>
<p><u>Une culture commune pour un territoire vivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux faire connaître et porter un regard différent sur les différents patrimoines du territoire • Accompagner les projets d'inventaire et de valorisation ou de restauration d'éléments du patrimoine 	<p>Mesure 3.6</p> <p>> Lien 1.1 – Paysages > Lien 3.1 - Foncier</p>	<p>Les questions d'identité des territoires semblent pertinentes à décliner à une/des échelles infra- territoriales au sein du périmètre Parc.</p>

DES INCITATIONS POUR LES SCOT AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVESL	DES INCITATIONS POUR LES PLU(I) AU REGARD DE LEURS PRÉROGATIVES
<p>Le rôle de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du SCoT en font également un levier d'action pour la pérennité et la cohérence en matière d'exploitation forestière et de soutien aux filières agricoles.</p> <p><i>Modernisation des SCoT : les activités économiques comme l'un des piliers, dont les activités agricoles et commerciales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les OAP sont des outils à mobiliser tant en zone urbaine qu'en zone agricole ou naturelle, notamment pour assurer une meilleure optimisation foncière des tènements concernés, mais aussi pour la réhabilitation de friches ou la préservation des espaces naturels (OAP TVB ou continuités écologiques).
<p>Liens aux dispositions engageantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la vocation dominante des espaces et des zones de vigilance pour tout document de planification ou projet d'aménagement. • Dans la zone centrale du Parc non couverte par un SCoT, densités de logement dans les OAP : centre-bourg = mini 25 log./ha, tissu urbain résidentiel = mini 15 log./ha, hameau constitué = mini 12 log./ha. • D'ici 2031, respect de l'objectif de réduction de consommation d'espace défini dans le SRADDET et repris dans les SCoT. Pour les territoires hors SCoT et intégralement dans le territoire de Parc : objectif de réduction de 50% de consommation de ces espaces par rapport à la décennie précédente 	
<p>Le rôle du SCoT est notamment de déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Traduction possible : des secteurs protégés, des corridors écologiques, corridors « verts » ..., orientations du DOO en matière de préservation des ressources en eau et de sécurisation de l'accès à la ressource, etc.</p>	<p>Le PLU(i) doit prendre en compte les capacités notamment en termes de ressources en eau dans le dimensionnement de son gisement et des capacités de développement du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement peut mobiliser des outils pour la protection des espaces nécessaires à la préservation des ressources (R.151-31), notamment par l'inscription de zonages spécifiques ou inconstructibles (terres agricoles, continuités écologiques, zones de captages, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau...).
<p>Liens aux dispositions engageantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones de sauvegarde seront intégrées dans les documents d'urbanisme avec un zonage et un règlement adaptés. 	
<p><u>Inter-territorialité et coopérations : zones de superpositions SCoT-Parc</u></p> <p>Le principe de transpositions des disposition pertinentes des Chartes dans les SCoT inscrit par la loi vise à mettre plus en cohérence les liens entre les territoires en superposition ou voisins.</p> <p>La stratégie de développement à l'échelle SCoT peut afficher ou reconnaître des particularités pour les secteurs de montagne, dont ceux en superposition Parc/SCoT.</p>	
<p>Le SCoT peut définir une stratégie et des objectifs en matière de développement touristique et culturel.</p>	<p>Le PLU(i) peut définir une stratégie et des objectifs en matière de développement touristique et culturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PADD peut fixer des orientations en matière de développement touristique dans le cadre des ambitions concernant le développement économique du territoire : il peut s'appuyer sur une armature touristique pour justifier du développement de certains pôles au regard d'autres. • Cf Mesure 2.6

Pour compléter, précisons que chaque mesure du projet de charte recoupe différentes thématiques. Par exemple, l'agriculture est traitée dans le cadre de 12 fiches-mesures. Pour faciliter une lecture par entrée thématique, le tableau suivant vous permet de repérer rapidement les principales thématiques évoquées au sein de chaque axe et de chaque fiche mesure... À vous de croiser les lignes et colonnes, pour retrouver où sont traitées les questions qui vous intéressent plus spécialement.

	Agriculture	Forêt	Tourisme sport de nature	Biodiversité	Énergie Changement climatique -mobilité	Éducation Culture participation	Aménagement	Eau
AXE 1 : VERCORS À VIVRE								
Mesure 1.1 – Valoriser et préserver les paysages								
Mesure 1.2 – Préserver les milieux naturels								
Mesure 1.3 – Maintenir un cadre de vie favorable								
Mesure 1.4 – Soutenir les activités agricoles et forestières								
Mesure 1.5 – Requalifier l'offre touristique								
Mesure 1.6 – Promouvoir des modèles sobres et inclusifs								
AXE 2 : VERCORS EN TRANSITION								
Mesure 2.1 – Mobiliser en faveur des transitions								
Mesure 2.2 – Accélérer la transition énergétique								
Mesure 2.3 – Accompagner l'agriculture dans ses transitions								
Mesure 2.4 – Adapter la gestion forestière au changement climatique								
Mesure 2.5 – Accompagner le transition alimentaire								
Mesure 2.6 – Réussir la transition touristique								
AXE 3 VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGES								
Mesure 3.1 – Équilibrer les usages du foncier								
Mesure 3.2 – Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile								
Mesure 3.3 – Concilier les usages dans le respect des milieux naturels								
Mesure 3.4 – Tisser des liens entre les territoires								
Mesure 3.5 – Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité								
Mesure 3.6 – Une culture commune pour un territoire vivant !								

EXTRAIT DE LA CARTE STRATÉGIQUE



DÉCLINAISON DU PLAN DE PARC PAR AXE DE LA CHARTE

AXE 1 : VERCORS A VIVRE

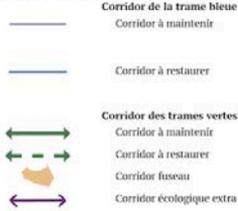
MESURE 1.1 : VALORISER ET PRÉSERVER DES PAYSAGES VIVANTS ET EXCEPTIONNELS



Site à enjeux naturel, culturel et paysager à protéger et valoriser

Traiter qualitativement les abords des sites
Conserver voire améliorer les conditions d'accueil.

MESURE 1.2 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LEURS FONCTIONNALITÉS



Maintenir la fonctionnalité de l'écosystème aquatique, en réduisant si nécessaire les pressions menaçant le bon état du cours d'eau.

Réduire les pressions à l'origine de la dégradation de l'état du cours d'eau, et restaurer si nécessaire la fonctionnalité de l'écosystème aquatique.

Mettre en œuvre les mesures de conservation, de gestion voire de restauration des écosystèmes constitutifs de la trame

MESURE 1.6 : PROMOUVOIR DES MODÈLES ÉCONOMIQUES SOBRES ET INCLUSIFS

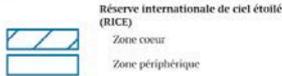


Carrière en activité à accompagner

Les projets de renouvellement d'exploitation et d'extension de carrière seront examinés au vu de leur compatibilité avec les impératifs de préservation des patrimoines, des paysages, et des activités économiques structurantes sur lesquels le territoire fonde son développement.

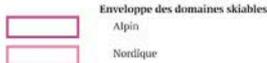
AXE 2 : VERCORS EN TRANSITIONS

MESURE 2.2 : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT



Améliorer les pratiques d'éclairage pour contribuer à la qualité du ciel de la zone cœur et la protéger de la pollution lumineuse (cf. guide sur l'éclairage public du Parc).

MESURE 2.6 : RÉUSSIR LA TRANSITION TOURISTIQUE



Les enveloppes des domaines skiables n'ont pas vocation à s'agrandir, sauf pour répondre à l'adaptation des stations au changement climatique.

Au sein de ces enveloppes, les aménagements nécessaires se feront de manière respectueuse des milieux naturels, et notamment du karst. Ces aménagements se feront en respect des continuités écologiques. L'exploitation nocturne des domaines ne sera pas encouragée.

AXE 3 : VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGES

MESURE 3.1 : ÉQUILIBRER LES USAGES DU FONCIER

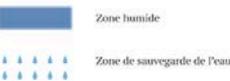


Préserver ces espaces du développement de l'urbanisation et sauf exception des installations photovoltaïques au sol.

Les extensions urbaines doivent se faire dans le respect des terres agricoles stratégiques et des paysages emblématiques. Un plan de composition de qualité, une démarche en faveur de l'éco-construction et une attention quant à l'énergie grise des matériaux sont attendus.

Mettre en œuvre la séquence « éviter - réduire - compenser » dans les démarches d'urbanisme

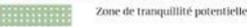
MESURE 3.2 : ORGANISER L'USAGE DE L'EAU, RESSOURCE LIMITÉE ET FRAGILE



Se conformer aux prescriptions et réglementations des politiques publiques (dont le code de l'environnement) qui font de la préservation des zones humides une priorité.

Mettre en œuvre le programme d'actions associé aux zones de sauvegarde, lequel comprend principalement : une amélioration et une diffusion de la connaissance, la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions, l'intégration des zones de sauvegarde aux politiques et documents d'urbanisme, une gouvernance dédiée à la préservation de cette ressource vitale

MESURE 3.3 : CONCILIER LES DIFFÉRENTS USAGES DANS LE RESPECT DES MILIEUX NATURELS



Activer, lorsque la commune le souhaite, les zones identifiées. Les zones de tranquillité activées n'ont pas à vocation à accueillir de desserte forestière, de projet d'aménagement de manière générale ni de manifestation sportive lors des périodes de sensibilité des espèces.

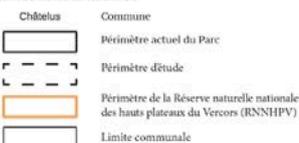
MESURE 3.4 : TISSER LES LIENS ENTRE LES TERRITOIRES

Grenoble

Ville porte

Coopérer avec les villes portes

LIMITES ADMINISTRATIVES



EXTRAIT DE LA CARTE THÉMATIQUE PAYSAGE

DÉCLINAISON DU PLAN DE PARC PAR AXE DE LA CHARTE

AXE 1 : VERCORS A VIVRE

MESURE 1.1 : VALORISER ET PRÉSERVER DES PAYSAGES VIVANTS ET EXCEPTIONNELS

	Entrée principale du territoire	Porter attention à la qualité des aménagements routiers et urbains
	Site à enjeux naturel, culturel et paysager à protéger et valoriser	Traiter qualitativement les abords des sites Conserver voire améliorer les conditions d'accueil.
	Route patrimoniale	
	Site inscrit	Maintenir les qualités qui ont prévalu à l'inscription du site.
	Site classé	Maintenir les qualités qui ont prévalu au classement du site. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10)
	Unité paysagère	

MESURE 1.6 : PROMOUVOIR DES MODÈLES ÉCONOMIQUES SOBRES ET INCLUSIFS

	Front visuel interne	Les nouvelles carrières n'ont pas vocation à y être implantées. Mener un travail fin d'inscription paysagère dans le cadre d'un projet de desserte forestière
	Front visuel externe	



2) ENJEUX PARTAGÉS

MESURE 1.1 : VALORISER ET PRESERVER DES PAYSAGES VIVANTS ET EXCEPTIONNELS

Le Parc naturel régional du Vercors et Valence Romans Agglo se sont engagés dans une démarche de Plan de Paysage sur le territoire «Raye et Monts du Matin». La réalisation de ce Plan de Paysage répond à la volonté des élus de se doter d'un document de programmation planifiant, anticipant et accompagnant les mutations paysagères en cours et à venir, par le biais d'une démarche opérationnelle, visant la mise en oeuvre d'un plan d'actions.

Dans ce cadre, le mois de novembre est dédié au partage des enjeux issus du diagnostic et à un travail collectif sur les objectifs de qualité paysagère.

Reconnaitre les spécificités et communs de ce territoire attractif est un préalable pour éviter la banalisation des paysages.



Animation à Barbières dans le cadre du Plan paysage Raye et Monts du matin

©PNR Vercors/M. Kouklevsky

Dans le cadre de ce Plan de paysage, à l'issue du diagnostic mené par Fabriques et Sites et Paysages, quatre dynamiques paysagères ou enjeux ressortent :

- 1) Un maillage de villages préservés qui dépendent des polarités urbaines proches
- 2) Des ressources agricoles et forestières qui participent à l'attractivité des paysages
- 3) Un paysage d'eau peu perceptible soumis à des risques multiples
- 4) Des sites et parcours à valeur patrimoniale à révéler ?

De ceux-ci découlent des axes de travail (amenés à évoluer lors des ateliers avec les élus) :

- > LE CADRE DE VIE EN MILIEU URBAIN
- > LA RESSOURCE AGRICOLE ET FORESTIERE
- > LA GESTION DE L'EAU
- > LA GESTION DE L'ATTRACTIVITE PATRIMONIALE

Pour plus de détails, se reporter au diagnostic joint en annexe de ce document.

La mesure 1.1 dédiée aux paysages renvoie également aux objectifs de qualité paysagère développés dans le cahier des paysages de la charte 2024-2039 du Parc.

Les objectifs de qualité paysagère

Pour mener véritablement des « politiques de paysage », la France a traduit dans son droit interne le concept des « objectifs de qualité paysagère ». Il est défini comme « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ». Formuler des « objectifs de qualité paysagère », c'est comprendre comment ce paysage a évolué dans le temps et tenter de réfléchir ensemble à son évolution. Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées.

Extrait du cahier des paysages (charte 2024-2039) - Objectifs de qualité paysagère

[Lien vers le document en ligne](#)

QQP 1 : Garantir l'implantation cohérente des installations de production et de transport d'énergie et d'émission d'ondes radio

QQP 2 : Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage dans le territoire du Parc

QQP 3 : Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords

QQP 4 : Faire du paysage nocturne un atout pour la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) et l'ensemble des communes du Parc

QQP 5 : Maintenir des fenêtres paysagères offrant des vues sur le grand paysage

QQP 6 : Réhabiliter et aménager les carrières dans un souci d'exemplarité

QQP 7 : Maintenir la silhouette des espaces bâtis

QQP 8 : Affirmer les coupures d'urbanisation entre les villages

QQP 9 : Veiller à l'intégration des nouveaux éléments bâtis

QQP 10 : Réhabiliter les bâtiments patrimoniaux dans le souci de leur identité urbaine et architecturale

QQP 11 : Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité

QQP 12 : Protéger les paysages liés aux espaces riches en biodiversité

QQP 13 : Conserver les alpages ouverts

QQP 14 : Garantir l'intégration cohérente des aménagements dédiés au pastoralisme

QQP 15 : Entretenir les espaces intermédiaires (landes et parcours)

QQP 16 : Assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles dessertes forestières

QQP 17 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'intégration des aménagements dans les espaces naturels et sur les sites de loisirs

QQP 18 : Maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture et à l'élevage

QQP 19 : Préserver les espaces ouverts de prairies

QQP 20 : Construire les paysages agricoles liés à la transition, résilients face au changement climatique

QQP 21 : Assurer l'insertion des nouveaux bâtiments ou infrastructures agricoles

QQP 22 : Assurer la qualité paysagère des entrées du Parc

QQP 23 : Mener des actions de qualifications des traversées de villes et villages

QQP 24 : Traiter qualitativement et de façon cohérente les routes et les abords

QQP 25 : Conserver ou restaurer les pas ou portions de sentiers patrimoniaux soumis à de forts aléas climatiques ou contraintes géomorphologiques

MESURE 1.2 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LEURS FONCTIONNALITÉS

ATLAS DE LA BIODIVERSITE TERRITORIAL (ABT)

De 2017 à 2021, le Parc du Vercors a travaillé en partenariat avec Valence Romans Agglo pour réaliser un atlas de la Biodiversité sur 18 communes du territoire de Valence romans agglo, au sud de Valence, le long du corridor écologique reconnu à restaurer dans le SRADDET, et reliant le Vercors au Vivarais.

Pour le PNRV, l'intérêt était d'acquérir des connaissances sur les enjeux de biodiversité sur le territoire d'étude de la Charte 2024-2039, sur une partie des communes des Monts du Matin (Ourches à Saint-Vincent la Commanderie).

L'ABT a permis de réaliser des inventaires sur des groupes d'espèces peu connus comme les amphibiens et les papillons ; de réaliser la cartographie des habitats naturels de ces secteurs, et enfin de réaliser, selon la méthode déployée par le PNR Vercors sur son territoire, une carto des trames vertes et bleues (décrite plus bas).

Les données sont toutes compilées ici : https://biodiv-valenceromansagglo.lpo-aura.org/rendu_abt/

Les fichiers sources sont à demander à Nicolas Daujan, de Valence Romans Agglo, référent du projet.

Cet ABT a permis de mettre en évidence les ruptures de continuum dans les communes proches de Valence, et de confirmer le réservoir de biodiversité des communes des piémonts du Vercors.

Des enjeux de protection des mares accueillant les quelques espèces d'amphibiens ont été confirmés, ainsi que la très forte patrimonialité des pelouses sèches des contreforts du Vercors, fondamentales à conserver pour les papillons notamment, et l'ensemble des cortèges d'insectes pollinisateurs.



Orchis brûlée

©PNR Vercors / P. D'Adamo

TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Concernant les connectivités écologiques, il faut souligner l'importance des corridors écologiques majeurs d'intérêt régional présents sur le territoire du SCOT, notamment le corridor depuis le sud ouest du massif du Vercors vers les piémonts ardéchois et vers le Rhône en passant au sud et au nord de la plaine de Valence. Cette dernière se situe à l'interface de ces grandes entités et constitue une zone de rencontres et d'échanges.

Enjeu fort de sa future charte, le parc du Vercors s'est doté d'une cartographie des continuités écologiques sur son territoire. Cette cartographie est disponible via le lien suivant -[Lizmap](#)- et identifie des corridors majeurs. Le territoire du SCOT est concerné par plusieurs corridors à préserver, majoritairement liés aux cours d'eau des piémonts Ouest du Vercors.

Dans le cadre de l'atlas de la biodiversité territoriale 2018-2021 porté par l'Agglo en partenariat avec le PNR, la même méthodologie a été utilisée pour cartographier les continuités sur 18 communes de l'axe du corridor sud-valentinois entre le Vercors et le Vivarais (Ardèche).

Cette cartographie nécessiterait une amélioration avec des données plus fiables et réactualisées et aurait également vocation à être étendue aux autres communes des piémonts du Vercors et de la plaine.

Par ailleurs, cette cartographie d'une précision au 1/25 000 a vocation à être analysée afin de préciser les corridors stratégiques issus de cette modélisation.



Illustration d'une ripisylve sur les Monts du matin

©PNR Vercors/ M. Kouklevsky

Ce travail, perfectible, a néanmoins révélé l'importance des connexions via les cours d'eau (ripisylve en particulier) et les canaux présents dans la plaine pour assurer les connexions Vercors - axe du Rhône et Vivarais . L'importance des haies est également capitale dans la plaine de Valence, en lien avec la trame boisée mais aussi la trame des milieux ouverts de basse et moyenne altitude.

Ces cartographies ont également révélé un enjeu très fort de maintien des corridors existants sur un axe Sud-Nord dans la trame des milieux ouverts collinéens et montagnard et la trame des pelouses sèches. Ces milieux, véritables réservoirs de biodiversité pour les insectes pollinisateurs et les espèces à affinités méridionales, jouent un rôle capital dans la connectivité de ces espèces, depuis le bassin méditerranéen vers le nord des pré-Alpes, via les contreforts Ouest du Vercors.

ENJEUX ESPECES

- Outarde canepetière : lors de l'ABT, les campagnes de suivis ont permis à la LPO de confirmer la présence d'Outardes canepetières sur les contreforts ouest du Vercors. Cette espèce migratrice est inféodée aux steppes et végétations ouverts. A défaut de steppes, elle fréquente largement les plaines cultivées, espaces prairiaux et pelouses sèches au paysage assez ouvert. Elle niche au sol et les jeunes s'envolent aux environs de mi-juillet et elle se nourrit d'herbe et d'insectes (orthoptères, mollusques notamment). En fort enjeu de préservation des sites de nidification est donc en lien avec la présence de cette espèce, en très fort déclin depuis 20 ans (perte de 80 % de la population française) lié à l'intensification de l'agriculture (perte de mosaïque culturelle, pesticide, conversion des prairies et culture...).



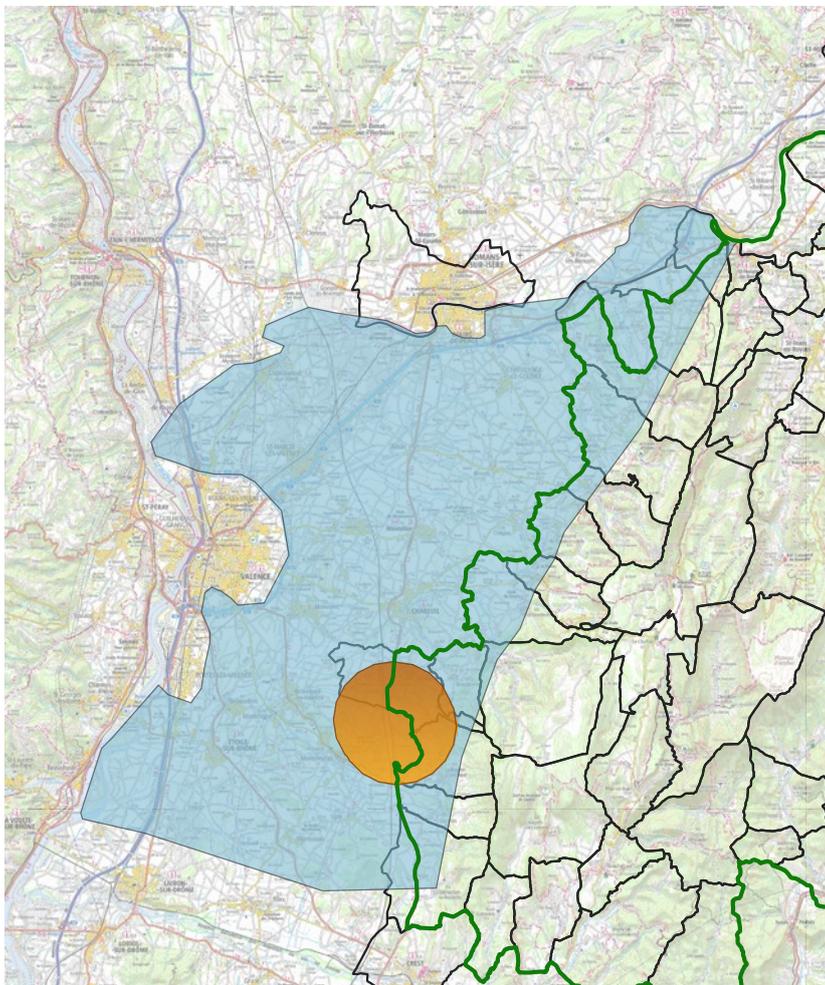
©S. Wroza

- Azuré du serpolet : identifié également lors de l'ABT, l'Azuré du serpolet est un des papillons à enjeux très forts présent sur les piémonts ouest du Vercors. Inféodée aux pelouses sèches et à la mosaïque imbriquée des zones pastorales intermédiaires, cette espèce, comme tous les Azurés, réalise son cycle complet de reproduction grâce à la présence de sa plante hôte – le serpolet en l'occurrence – et d'une espèce de fourmis, qui lui permet d'être nourrie à l'état de larve. Ainsi, pour que l'imago puisse pondre sur la fleur, il faut laisser des secteurs de pelouses sèches faire leur cycle de reproduction complet et permettre aux plantes de fleurir.



©J. Touroult

Ainsi, le PAEC Vercors intègre ces enjeux espèces et pourra proposer en 2024, pour les agriculteurs ayant des parcelles sur les communes signataires de la Charte du Parc, de s'engager dans une Mesure agro-environnementale visant à faciliter la réalisation du cycle de vie complet



Zones à enjeux Faune

- PNR Vercors - périmètre d'étude
- Enjeu Outarde canepetière
- Enjeu Phengaris arion (Azuré du Serpolet)
- Limites communales



0 2.5 5 km

Conception & réalisation : SIG PNRV / novembre 2023



NATURA 2000

Le Parc anime deux sites Natura 2000 dont une partie des périmètres se situe sur le territoire du SCOT :

- **FR8201681** : « **Gervanne et rebord occidental du Vercors** », auquel la commune de Combovin est en très grande partie rattachée,

- **FR8201692** « **Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte Marie** », qui concerne les communes du SCOT de Rochefort-Sansom, Beauregard-Baret et Hostun.

Les enjeux principaux de ces sites concernent la préservation des pelouses sèches riches en espèces et des prairies riches en orchidées. La préservation des pratiques agricoles favorables à ces milieux est l'axe principal des deux Documents d'Objectifs de ces sites.

Le PNRV anime depuis 2014 la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans les exploitations concernées, autour de la mesure prairies fleuries ou de la mesure Plan de gestion pastorale ; qui propose un accompagnement autour de la ré-appropriation de l'intérêt économique de ces milieux intermédiaires par les agriculteurs.

On soulignera l'intérêt fort de préserver ces zones tant

pour un enjeu agricole que de biodiversité. Les milieux ouverts de qualité, comme les pelouses sèches du rebords ouest du Vercors sont également des zones de chasse très importantes pour les chauves souris.

Le site Natura 2000 des monts du Matin, qui s'étend sur les communes de Rochefort-Sansom et Beauregard-Baret, recense près de 25 espèces différentes de chauves souris sur ce secteur. La présence d'un milieu rocheux riche, constitué de falaises et de grottes, offre de multiples gîtes à ces espèces. Il est cependant important de noter la fragilité des chauves souris face au dérangement humain, en particulier lors de la période de reproduction et d'hivernation.

Un autre enjeu important du secteur Monts du matin repose sur le milieu forestier. Les forêts sur les hauteurs de Rochefort-sansom et Beauregard-Baret présentent une qualité écologique remarquable de par la présence de gros bois, de bois mort et d'espèces liées à ces milieux (insectes spécialisés, chauves-souris, oiseaux). La préservation d'un milieu forestier diversifié en essence et en structure est un atout majeur sur ces espaces de piémonts.

AUTRES ENJEUX SYSTEMIQUES

La pollution lumineuse est un enjeu important à traiter afin que l'ensemble des cortèges vivant la nuit puisse se déplacer et accomplir son cycle de vie sans perturbation.

L'usage de produits phytosanitaires sur les cultures ou animaux d'élevage est également un axe important à considérer. La présence d'insectes, tant en quantité qu'en diversité est capitale pour de nombreuses espèces qui s'en nourrissent notamment (par exemple : chauves souris, oiseaux insectivores...).



© P. D'Adamo

MESURE 1.3 : MAINTENIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTÉ DES HOMMES ET DES MILIEUX NATURELS

Le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT est la pièce permettant de traiter les sujets des formes et de la localisation du développement des villes et villages, ce en fixant des objectifs et en les déclinant de manière cartographique. Via un travail fin s'appuyant notamment sur l'armature territoriale, il est possible de définir des principes qualitatifs ou quantitatifs d'urbanisation qui soient différenciés selon les formes urbaines des communes et les sensibilités paysagères. Pour un territoire rural et périurbain comme celui de la Raye et des monts du matin, on peut encourager sans risque à s'inspirer des formes bâties et des matériaux vernaculaires ainsi qu'à réhabiliter les centres-villages.

Ce sujet précis des formes urbaines est aussi traité dans le diagnostic du Plan de paysage (voir annexe a-)



Barbières - extension pavillonnaire peu qualitative et consommatrice d'espace

©PNR Vercors/ La la ou la - Sentiers métropolitains



Montvendre - un centre-village aux formes urbaines simples et compactes

©PNR Vercors/ La la ou la - Sentiers métropolitains

MESURE 1.5 : SINGULARISER UNE OFFRE TOURISTIQUE COMMUNE À L'ÉCHELLE DU MASSIF

Les gares TGV ont vocation à devenir des points d'appui stratégiques pour accéder au Vercors sans voiture : une démarche de cohérence pour les cibles clientèles cherchant à rejoindre le Vercors pour quelques jours d'itinérance à pied ou en vélo.

La présence de la Véloroute 63, les routes historiques, le maillage de nombreux sentiers de randonnée, la prolongation du GR93 jusqu'à Valence TGV, sont autant de raisons pour structurer des itinéraires depuis les gares (ou en périphérie proche) afin de rejoindre les piémonts et le cœur du massif, à pied ou en vélo, quand c'est possible, en valorisant les patrimoines naturels et culturels à portée de main.

Objectifs :

- Favoriser les séjours sans voiture et l'arrivée en train pour les clientèles itinérance : réduire l'impact carbone des visiteurs ;
- Aménager les itinéraires depuis les gares TGV ;
- Valoriser l'itinéraire par la signalétique et l'information ;
- Favoriser la mobilité des populations locales et touristiques.

MESURE 1.6: PROMOUVOIR DES MODÈLES ÉCONOMIQUES SOBRES ET INCLUSIFS

Extrait de la charte 2024-2039 :

En ce qui concerne les carrières, il s'agira de renforcer les démarches de maîtrise des impacts environnementaux des sites en activité : les impacts industriels (poussières, bruit, vibration, eau, déchets, énergie), sur la biodiversité, sur les paysages et les impacts liés au transport des matériaux.

Ces démarches engagées par les carriers doivent permettre :

- pour les carrières en activité, de renforcer la prise en compte du paysage et de la biodiversité pendant toutes les phases d'exploitation ;*
- pour les carrières dont l'autorisation d'exploitation s'achève, de porter une attention particulière à la remise en état des sites en tenant compte des enjeux spécifiques aux sites en matière de biodiversité, de paysage et d'usages notamment agricoles*

Un effort particulier sera porté sur les communes du secteur de la Raye et des Monts du matin, dont la visibilité est grande depuis la plaine de Valence et dont l'image est liée à celle du Vercors. Au regard des forts enjeux en matière de création, d'extension et de réhabilitation de carrières qui sont propres à ce secteur, le Parc pourra animer une démarche exemplaire et collective telle qu'un plan ou schéma carrièr par exemple.



Carrière d'Hostun

©PNR Vercors/ La la ou là - Sentiers métropolitains

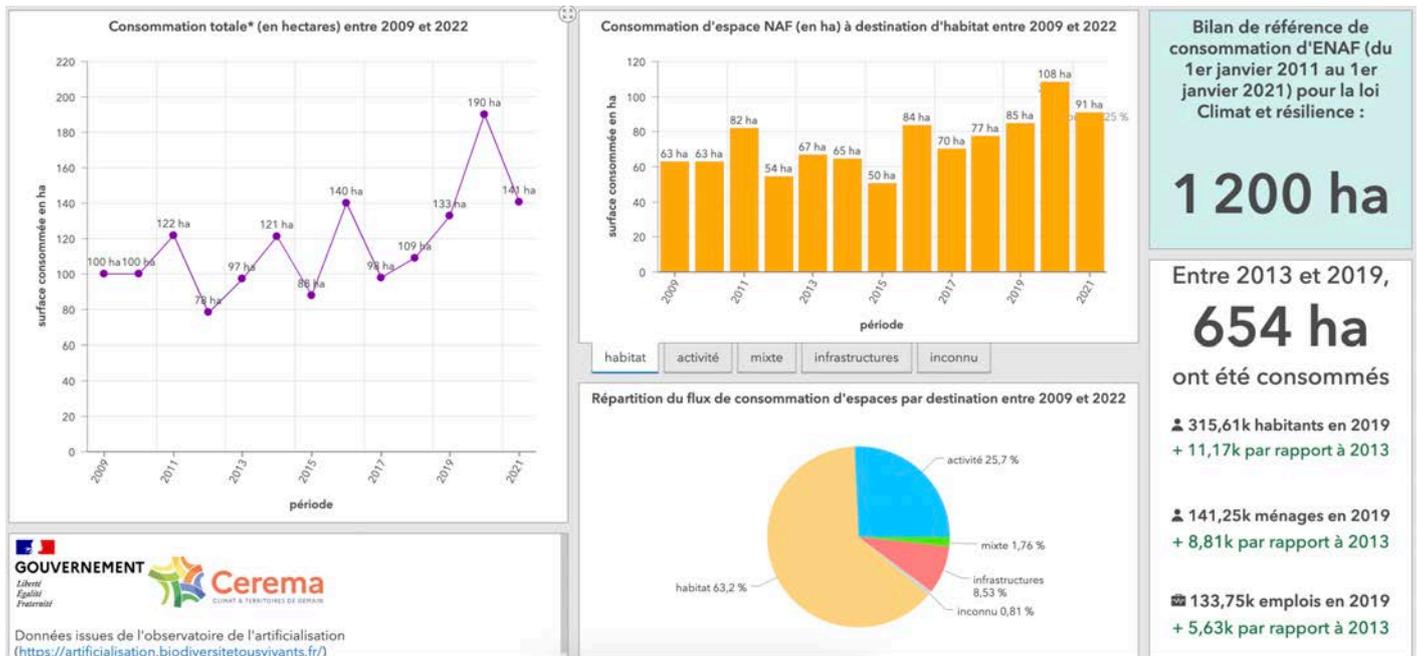
MESURE 3.1 : EQUILIBRER LES USAGES DU FONCIER

Afin de contribuer à la trajectoire « zéro artificialisation nette », **l'effort de limitation de la consommation des espaces sera accentué et une politique volontariste de désimperméabilisation des sols ayant déjà perdu leur caractère naturel, agricole ou forestier sera initiée.** D'après le projet de charte du Parc (2023-2038), il est attendu que la réduction du rythme de consommation d'espace naturel, agricole et forestier s'échelonne selon des tranches de 5 ans, tout en respectant l'objectif donné par la loi climat et résilience (août 2021) à savoir une division par 2 des consommations entre 2020 et 2030 par rapport à celles de la décennie précédente.

De même, dans un souci d'optimisation de l'usage du foncier, dans le respect des règles édictées par le SCoT de la grande région de Grenoble, les densités brutes des projets d'aménagement d'ensemble devront tendre vers les seuils suivants :

- au minimum 25 logements/ha en centre-bourg/tissu urbain dense
- au minimum 15 logements/ha dans les espaces d'habitat diffus/ tissu urbain résidentiel
- au minimum de 12 logements/ha dans les hameaux à conforter.

Ainsi, une attention particulière doit être portée sur les formes urbaines proposées pour le développement futur des communes. Hormis quelques exemples qualitatifs, il est souvent constaté qu'une fois le foncier nécessaire trouvé, la réflexion ne se prolonge pas jusqu'à la question des formes urbaines ; ceci est pourtant déterminant pour construire des espaces de qualité qui tiennent compte des différents usages et qui s'intègrent pleinement dans le paysage.



Extrait du tableau de bord de l'artificialisation pour le territoire du SCoT Grand Rovaltain

MESURE 3.2 : ORGANISER L'USAGE DE L'EAU, RESSOURCE LIMITÉE ET FRAGILE

Concernant la recherche de ressources de substitution, la mise en avant du karst de la Gervanne appelle de notre part part les remarques suivantes, détaillées dans la note ci-jointe :

- une étude "ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable" réalisée sous maîtrise d'ouvrage du PNR Vercors (2018, Idéeseaux) a identifié le karst de la Gervanne comme ressource stratégique en eau potable. L'étude a mis en avant une productivité potentiellement très bonne. Cependant cette ressource est aussi caractérisée par une vulnérabilité intrinsèque très forte (du notamment à un niveau de karstification important) et une qualité d'eau médiocre nécessitant des traitements sur le paramètre bactériologie pour les captage déjà existants
- la prise en compte des besoins actuels et futurs du territoire de la Gervanne, notamment en intégrant une prospective liée au changement climatique, doit être considérée en détail dans toutes les réflexions faisant du karst de la Gervanne une ressource de substitution potentielle pour le territoire du SCOT
- le PNR Vercors, en tant qu'animateur de la mise en oeuvre du programme d'action de l'étude "ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable" sur le massif du Vercors souhaite être associé à toute réflexion et étude concernant le territoire de la Gervanne.

Pour plus de détails, voir en annexe (annexe -b) la note «La ressource en eau du karst de la Gervanne».



La Lierne à Châteaudouble

©PNR Vercors/N. Antoine



Jaillans - noue pour le ruisseau Bitou

©PNR Vercors/ La la ou là - Sentiers métropolitains

3) FONDEMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

ELEMENTS DE CADRAGE

Extrait du Code de l'environnement

Article L333-1 / V

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

Extrait du Code de l'urbanisme

Article L131-7

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Article L132-7

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Article L132-11

Les personnes publiques associées :

1° Reçoivent notification de la délibération prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° Peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme ;

3° Emettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté.

4) DONNÉES ET DOCUMENTS DISPONIBLES

Données disponibles :

Données TVB : <https://carto.parc-du-vercors.fr/lizmap/>

Ouvrages et documents de référence :

- Méthodologie d'élaboration de la trame verte et bleue, annexe du projet de charte 2024-2039 du PNR Vercors : https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/inline-images/PNRV/institution/revision_charte/Annexe%20methodo%20TVB.pdf
- Environnement nocturne et pollution lumineuse - Guide pour un éclairage de qualité dans le Vercors : <https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/Accueil%20Energie%20mobilite%20climat/GuideEclairageVercors2020.pdf>
- Inventaire de la diversité des paysages du Vercors, Agathe Mériaux (stage PNRV), 2018 : https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/CharteRevision/paysages_inventaire_2023.pdf
- Les objectifs de qualité paysagère, projet de charte 2024-2039 du PNR Vercors : https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/CharteRevision/OQP_2023.pdf
- Etat des lieux de l'occupation du sol et de l'évolution du bâti entre 2005 et 2015 à l'échelle du massif du Vercors, Justine Le Quilleuc (stage PNRV), 2017
- Habitat groupé - document de restitution / partenariat PNR Vercors - Association les Habiles
- Foncier – clé des projets d'urbanisme
- Observatoire des habitants du Parc du Vercors
- Etude «Les forêts à fonction de protection vis-à-vis des chutes de blocs sur le territoire du Parc naturel régional du Vercors», mémoire de fin d'études de Manon Guirimand, 2013

A consulter :

- <http://parc-du-vercors.fr>



ANNEXES

PLAN PAYSAGE
Raye et Monts du Matin



PLAN PAYSAGE CARNET DE DIAGNOSTIC

Raye et Monts du Matin
Quel paysage pour demain ?



valence
romans
AGGLO

fabriques[®]
architectures
paysages



SOMMAIRE

I- CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Contexte : *Pourquoi un plan de Paysage ?*

Constats généraux

II- DYNAMIQUES PAYSAGÈRES

1. Un maillage de villages préservés qui dépendent des polarités urbaines proches

2. Des ressources agricoles et forestières qui participent à l'attractivité des paysages

3. Un paysage d'eau peu perceptible soumis à des risques multiples

4. Des sites et parcours à valeur patrimoniale à révéler ?

III- PERCEPTIONS LOCALES

Un arpentage collectif pour mieux identifier les enjeux

Un atelier avec les habitants pour comprendre les mutations du paysage

IV- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

PLAM PAYSAGE
Raye et Monts du Matin





I- CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Contexte : Pourquoi un plan de Paysage ?

Le territoire « Raye et Monts du Matin » est constitué d'entités paysagères fortes et singulières, à l'image de son histoire paysagère, géologique, agricole, forestière et patrimoniale.

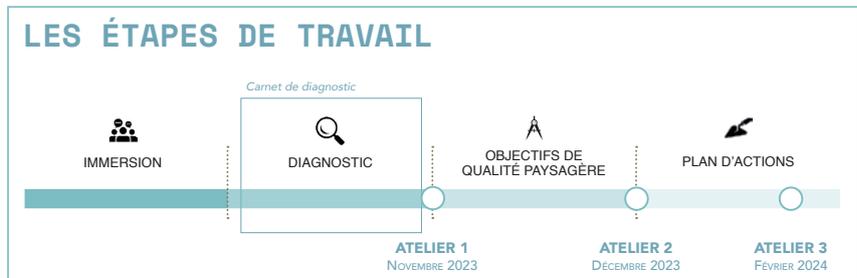
Le territoire « Raye et Monts du Matin », est situé entre la **montagne et le massif du Vercors** d'une part, la **plaine et les vallées de l'Isère et du Rhône** d'autre part. Cette morphologie paysagère plurielle rend nécessaire l'émergence d'identité(s) propre(s), en affirmant et développant une culture commune et collective autour du paysage. L'approche paysagère se propose d'être la clé de voûte afin d'**appréhender la transformation et l'évolution des paysages** et de réfléchir collectivement à la qualité du cadre de vie.

Le contexte singulier de ce **territoire « d'interface »** questionnera les relations et liens à tisser entre espace urbain et rural d'une part, et les complémentarités entre plaine et montagne d'autre part. L'enjeu du plan de paysage sera de s'appuyer et de **révéler la diversité du territoire**, et de faire émerger les cohérences et les singularités de chacune de ses entités, pour renforcer les identités du territoire et son caractère composite. Il s'agit pour les élus de Valence Romans Agglo avec le Plan de Paysage, de mettre en place des stratégies pour construire dans les années à venir un territoire de transition, qui concilie l'accueil de nouveaux habitants, le maintien d'activités économiques et la préservation d'un cadre de vie de qualité.

En effet, l'enjeu, et ceci au regard des études qui ont déjà pu être menées sur le territoire et de la partie déjà réalisée du Plan de Paysage, sera de créer un sentiment et une démarche d'appropriation et d'échange autour des thématiques du paysage pour le territoire, et de ne pas réaliser une étude hors sol, sans considération et implication des parties prenantes du territoire. En cela, le groupement composé de Fabriques Architectures Paysages et de Sites & Paysages, est à la fois local et régional, et participe déjà à des projets sur le territoire. Il saura donc faire preuve de proximité et d'engagement.

Ces intentions font écho à l'un des engagements affichés par le Parc Naturel Régional du Vercors et par Valence Romans Agglo, et aux études menées, soit la prise en compte des spécificités paysagères du territoire dans la stratégie de protection des ressources et du patrimoine. Cette stratégie favorise une gestion économe du foncier, une protection efficace des espaces agricoles et naturels, l'intégration paysagère et la qualité architecturale des nouvelles constructions ainsi qu'une meilleure articulation entre urbanisation et réseaux de mobilités.

La réalisation d'un Plan de Paysage sur le territoire « Raye et Monts du Matin » répond à la volonté des élus de se doter d'un **document de programmation planifiant, anticipant et accompagnant les mutations paysagères en cours et à venir**, par le biais d'une démarche opérationnelle, visant la mise en œuvre d'un plan d'actions pour alimenter

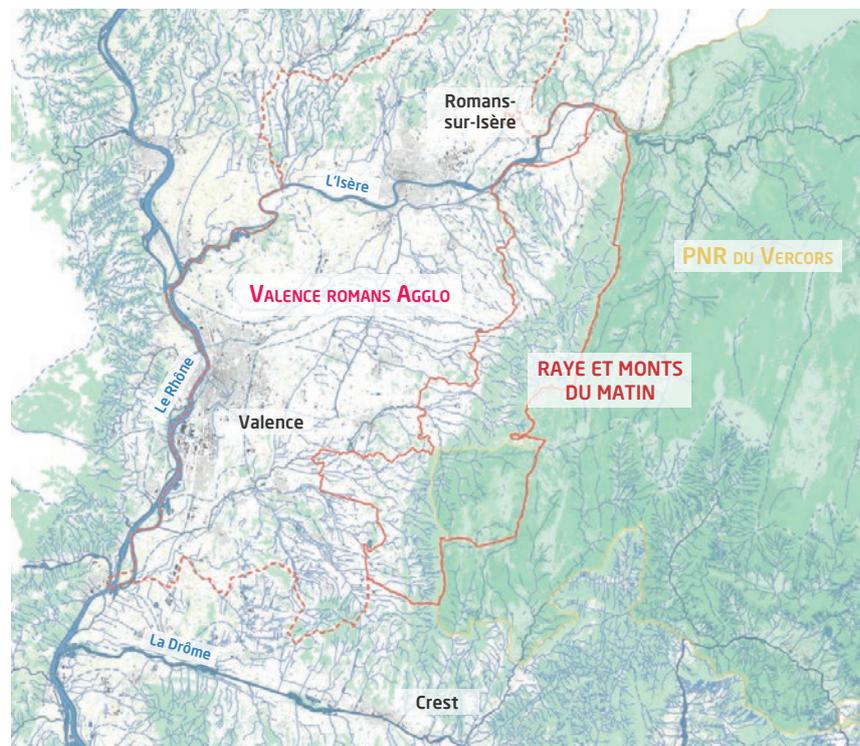


les projets et les différentes politiques publiques de transitions écologiques et énergétiques. L'un des enjeux sera de fédérer l'ensemble des acteurs de ce territoire autour d'un projet partagé qui permettra de sensibiliser, conseiller, conforter les démarches existantes (PCAET, PLH, charte de développement agricole et forestier, atlas de biodiversité territorial, SCoT du Grand Rovaltain, diagnostic paysager du Canton de Bourg de Péage...). Le Plan de Paysage se propose de nourrir le Label du Pays d'Art et d'Histoire (volet culturel), le PCAET (volet climatique et énergétique) et les PLH (volet social), le conseil architectural et paysager (volet urbain), la déclinaison des trames vertes et bleues (volet biodiversité) ainsi que l'instruction des permis de construire (volet juridique).

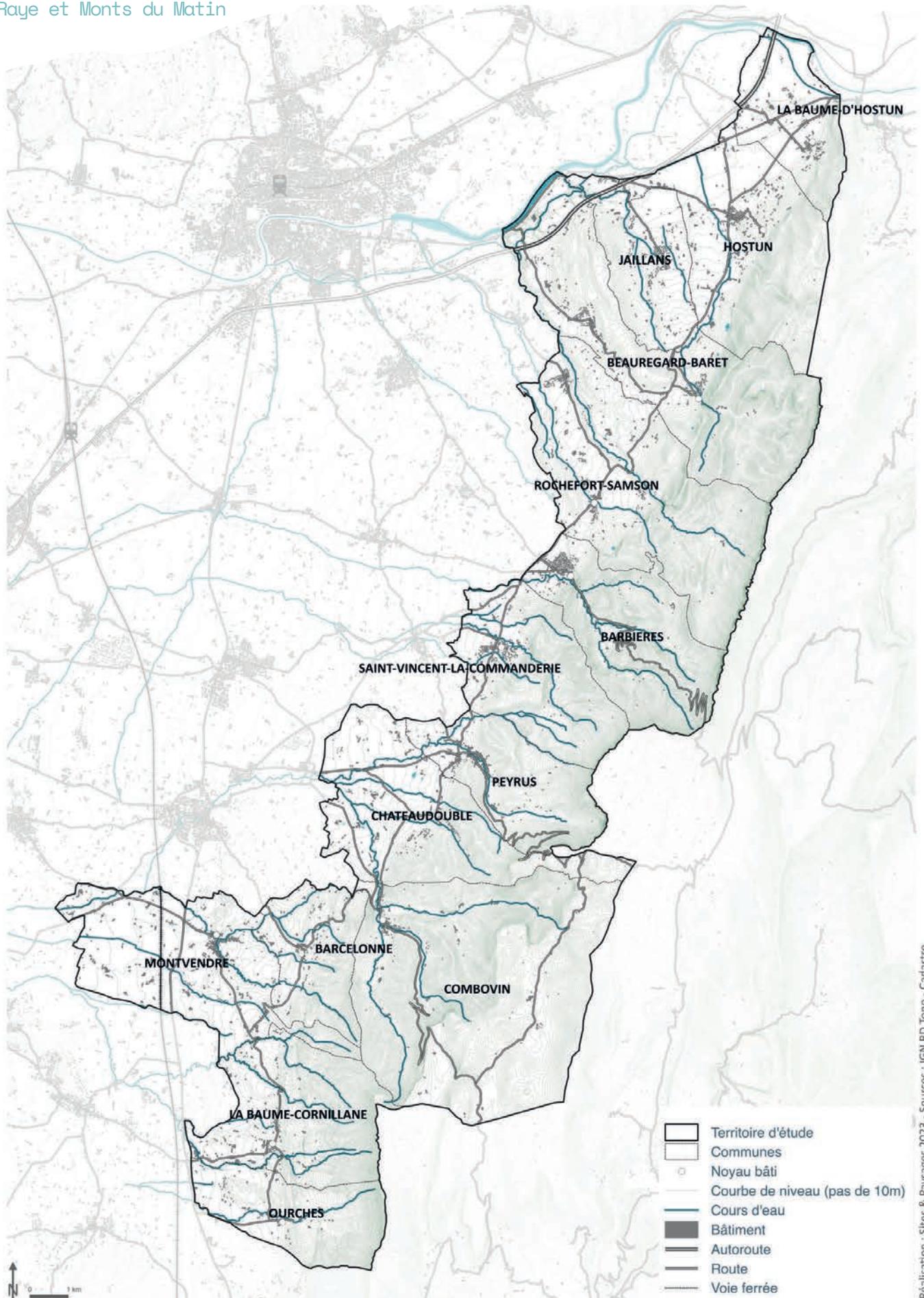
Aujourd'hui, seule la commune de Combovin est située dans le Parc Naturel du Vercors. Douze autres communes sont concernées par le périmètre de la révision de la charte du Parc (période 2023-2038).

Dans les précédentes démarches, tout comme dans la méthodologie attendue pour les futures, il s'agit de **traiter de manière transversale les enjeux** d'urbanisme, d'agriculture et de préservation des espaces naturels en vue de concilier la protection des richesses paysagères et le développement du territoire. La spécificité d'un plan de paysage réside en ce sens dans le développement d'une vision transversale et partagée entre différents acteurs territoriaux et constitue aussi un temps de partage et de dialogue fort et positif.

CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE " RAYE ET MONTS DU MATIN "



PLAN PAYSAGE
 Raye et Monts du Matin



Réalisation : Sites & Paysages 2023 - Sources : IGN BD Topo - Cadastre

Constats généraux

Une géomorphologie affirmée, entre contreforts du massif du Vercors et plaine

- La géologie du secteur concerné montre trois types de formations, lisibles via la topographie :

- Les **montagnes de la Raye et des Monts du Matin à l'Est** : calcaires (urgoniens, argileux, ou indifférenciés), marnes et marno-calcaires.

- Les **piémonts et petits reliefs collinaires** : éboulis stabilisés, sables molassiques ou sables siliceux, cailloutis calcaires ou à galets issus d'alluvions fluviales anciennes ou d'alluvions de cônes de déjection.

- La **plaine** : alluvions fluviales et torrentielles (cônes de déjection), limons et loess d'âge indéterminé.

- La topographie dessine :

- des **lignes de crête** majeures : limite haute des Montagnes de la Raye et des Monts du Matin, orientée SSO-NNE ;

- des lignes de crêtes secondaires, sur les Montagnes de la Raye et des Monts du Matin, souvent perpendiculaires à la ligne de crête principale ;

- des **ruptures de pente** majeures : limite entre montagne et plaine, limite du piémont ;

- des ruptures de pente secondaires : limite entre petites collines ou mouvement topographique et plaine, ou rebord de plaine entaillée d'un ruisseau ;

- des **cluses** ou **gorges** qui rythment le versant et constituent parfois des portes d'entrées dans le massif ;

- des **espaces plans** ou légèrement vallonnés, en contraste (valorisation réciproque) avec le versant.



Prégnance de la cluse de la Barberolle, rapport du bâti aux falaises



Cluse du ruisseau de Sonnaize

CE QUI EST EN JEU...

Des secteurs sensibles à considérer lors des aménagements

- Une configuration topographique, participant à la lisibilité et à l'identité du paysage, à respecter et à affirmer au travers de projets et d'aménagements futurs :

. la préservation de secteurs sensibles (lignes de crête, ruptures de pente, situation en fronts visuels) ;

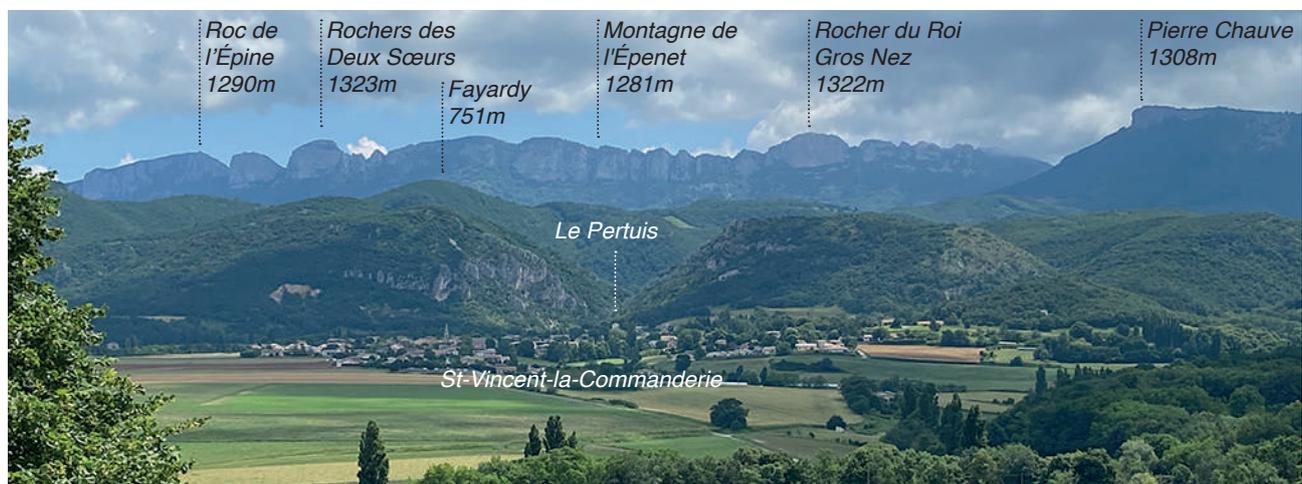
. l'adaptation des formes urbaines à la pente et à la proximité des reliefs ;

. le maintien d'une transition entre espace bâti et versant forestier.

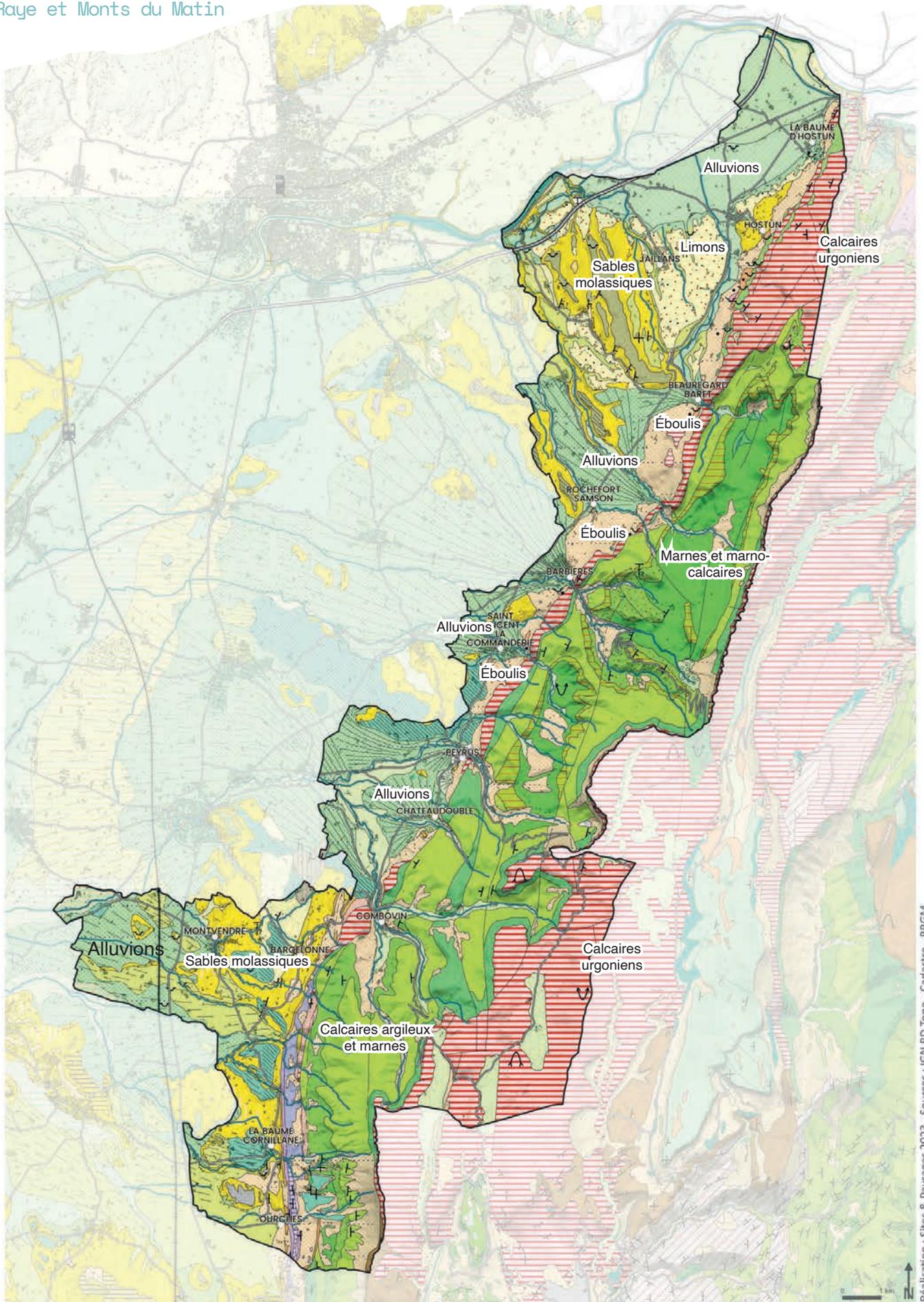
Une interface plaine / montagne à valoriser

- La mise en scène du massif du Vercors et de points repères qui participent à l'identité paysagère du territoire.

- L'affirmation des liens entre les espaces bâtis et les reliefs.



PLAN PAYSAGE
Raye et Monts du Matin



Réalisation : Sites & Paysages 2023 - Sources : IGN BD Topo - Cadastre - BRGM

Constats généraux

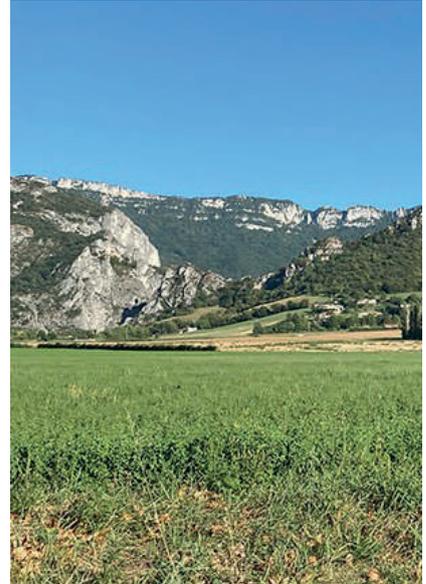
Des vues remarquables

- La géographie et les diverses situations topographiques (plaine, coteau, gorges, balcon, versant, sommet...) permettent une grande **diversité de perceptions visuelles** :

- des **belvédères** spectaculaires depuis les points hauts et vues dominantes depuis les pentes ;
- des **vues panoramiques ouvertes** sur le massif du Vercors depuis la plaine et collines ;
- des **effets « balcon »** depuis les rebords ou depuis les routes de montagne ;
- de nombreuses **perspectives** sur les reliefs au cœur des espaces urbanisés : mises en scène depuis les rues cadrées par le bâti ;
- des **vues plus intimes** dans les espaces boisés le long des rivières ou des versants.

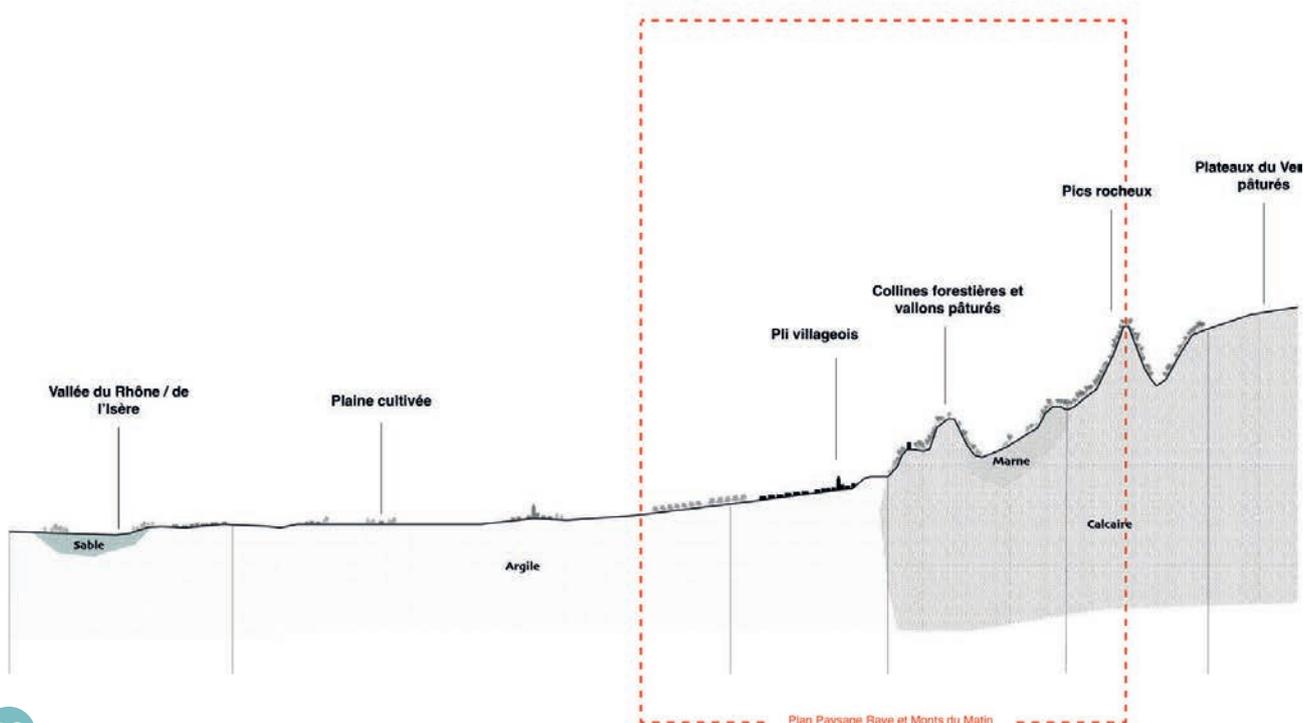


Vue panoramique sur la plaine de Valence depuis les hauteurs des monts

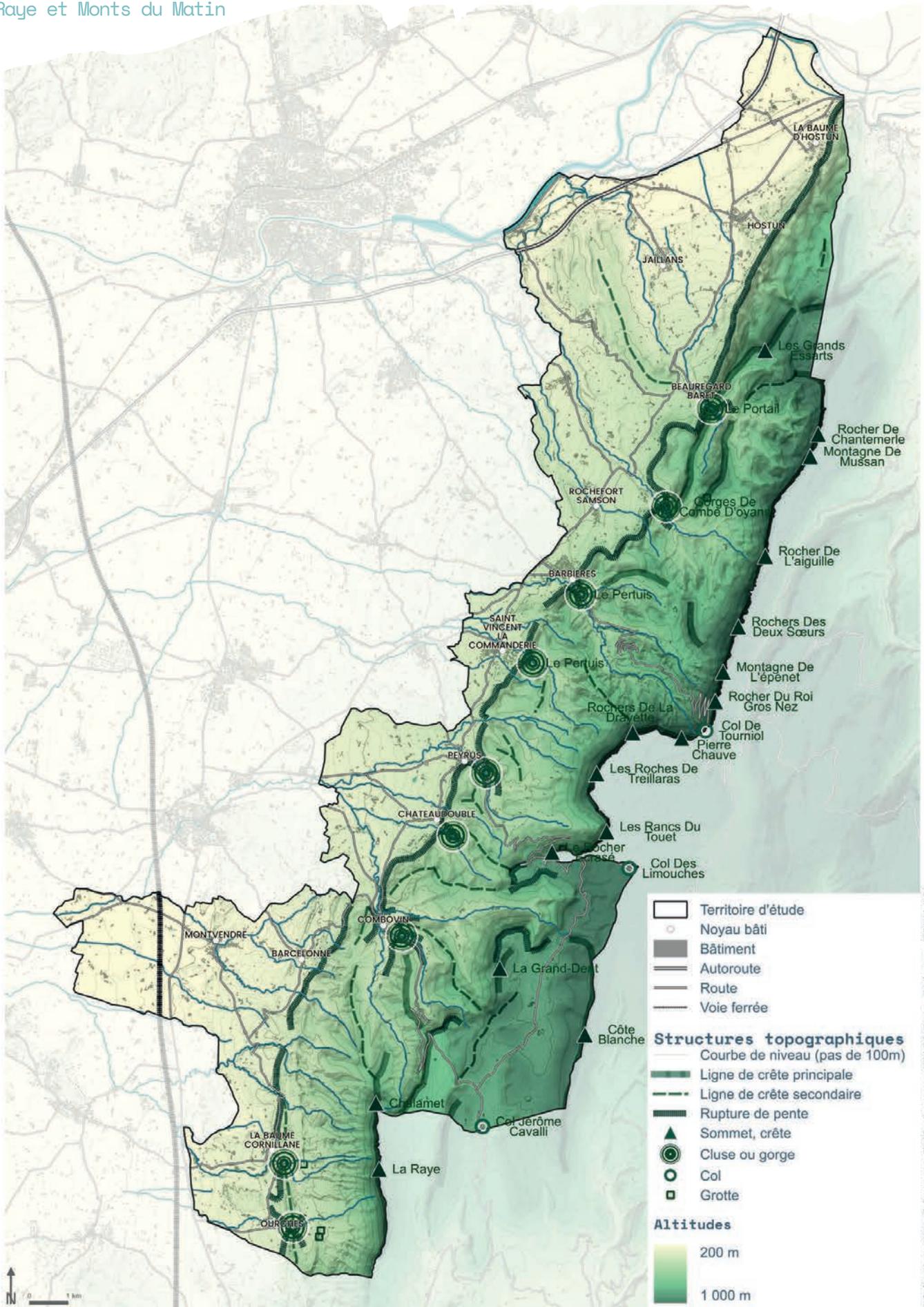


Vue depuis la plaine de Valence sur les gorges de Combe d'Oyans et la crête du Vercors en arrière-plan

Une structuration du territoire par sa géologie et son relief



PLAN PAYSAGE
 Raye et Monts du matin



Réalisation : Sites & Paysages 2023 - Sources : IGN BD Topo - Cadastre - DREAL ARA

PLAM PAYSAGE
Raye et Monts du Matin





II - DYNAMIQUES PAYSAGÈRES

1

Un maillage de villages préservés qui dépendent des polarités urbaines proches

Constats

Des implantations bâties structurantes

- Chaque implantation originelle trouve une signification au regard des lieux investis : en piémont, en lien avec les cluses, à la croisée des chemins, éloignés des zones marécageuses et des terres fertiles... Certaines caractéristiques communes à plusieurs villages sont ainsi notables :

- . la proximité avec l'eau : Beaugard-Baret avec le Bessey, Rochefort-Samson avec le Rousset, Peyrus avec la Lierne, Barbières avec la Barberolle, Combovin avec la Cursayes, ou encore Montvendre avec le ruisseau de Bost ;
- . la connexion avec de nombreux axes de communication structurants (route de piémont, routes de plaine) et avec quelques routes donnant accès au massif du Vercors ;
- . l'implantation des villages dans le relief, et en particulier sur les piémonts du massif du Vercors, avec la grande majorité des communes du périmètre d'étude qui illustrent cette caractéristique (Hostun, Saint-Vincent-la-Commanderie, Barcelonne...).

- Quelles que soient les implantations et situations topographiques, les villages et hameaux présentent des formes regroupées avec des caractéristiques communes : noyau de constructions anciennes, adaptation à la topographie, organisation le long des rues, implantation groupée et dense, imbrication du bâti et du végétal (végétation privée participant à la qualité de la rue). Le tout constitue un patrimoine paysager, urbain et architectural remarquable. Historiquement présent, l'arbre apporte de l'ombrage aux habitants. Lieu des palabres dans les villages, il accompagne les places et les jardins, participant à la convivialité des espaces publics et privés.

- Plus récemment, des extensions urbaines essentiellement pavillonnaires et souvent en rupture avec la trame naturelle et les noyaux originels ont vu le jour et altèrent les silhouettes bâties et les entrées de ville. Les paysages en deviennent souvent banalisés.

Des mobilités plutôt orientées Est-Ouest

- La mobilité est un enjeu fort sur tout le territoire. Les villages du périmètre d'étude dépendent des polarités économiques et de services alentours (Valence et Romans). Celle-ci peut être abordée sous deux angles principaux : la mobilité pendulaire ou du quotidien (plutôt extraterritoriale) et la mobilité touristique.

- Le territoire est ainsi majoritairement pratiqué d'Est en Ouest pour rejoindre ces polarités. Ces déplacements offrent des vues ouvertes sur le grand paysage entre plaine et massif et participent grandement à la qualité du cadre de vie.

- Les liaisons Nord-Sud sont quant à elles peu lisibles, et rendent les connexions entre les différents villages moins évidentes malgré leur proximité. Un manque de repères et de signalétique au sein du territoire en lui-même est ainsi notable.

CE QUI EST EN JEU...

Des bourgs anciens patrimoniaux

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et de l'identité des lieux de vie.
- L'adaptation du bâti aux enjeux de performance énergétique et de confort thermique (isolation...), tout en maintenant leur caractère patrimonial.
- La préservation du patrimoine arboré et de la présence végétale dans les villages (jardins sur rue, continuité de jardins arrière, végétation en pied de mur ou en façade...).

Des espaces publics peu conviviaux

- L'adaptation des espaces publics minéraux au changement climatique (confort, chaleur, perméabilité des sols, végétalisation).
- La place de la voiture dans les villages et le traitement qualitatif associé : rues, ruelles, espaces de stationnements.
- La mise en valeur du petit patrimoine support de rencontres.

Des extensions récentes qui impactent le paysage

- La lisibilité de la qualité des silhouettes bâties dans le paysage induisant une bonne composition et gestion des transitions entre espaces bâtis et non-bâtis.
- Le respect des formes urbaines originelles (proportion, situation, implantation, forme urbaine...) et leur ré-interprétation dans les nouvelles opérations.
- L'artificialisation et les formes urbaines à interroger : espaces imperméables, densité, déconnexion des trames urbaines et paysagères...
- La qualification des paysages d'activités.

Des axes de communication multiples

- La qualité de la découverte du territoire depuis les axes historiques et structurants, depuis les routes « paysage ».
- La qualité des entrées et traversées des centres-villages.
- Un maillage de chemins support d'activités touristiques et de loisirs.
- Le développement de mobilités actives et décarbonées, notamment entre les villages.
- L'organisation des modes de déplacements et de loisirs : cheminements doux, routes, stationnements, espaces multimodaux, signalétique, points d'eau...



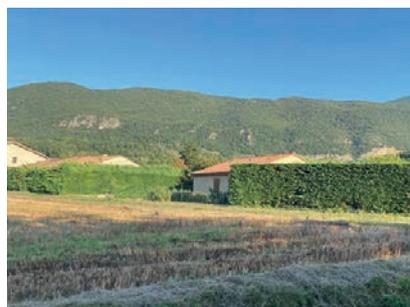
Un patrimoine bâti et végétal remarquable dans les centres anciens



Qualité des centres-bourgs, des espaces publics récents composant avec le minéral et le végétal

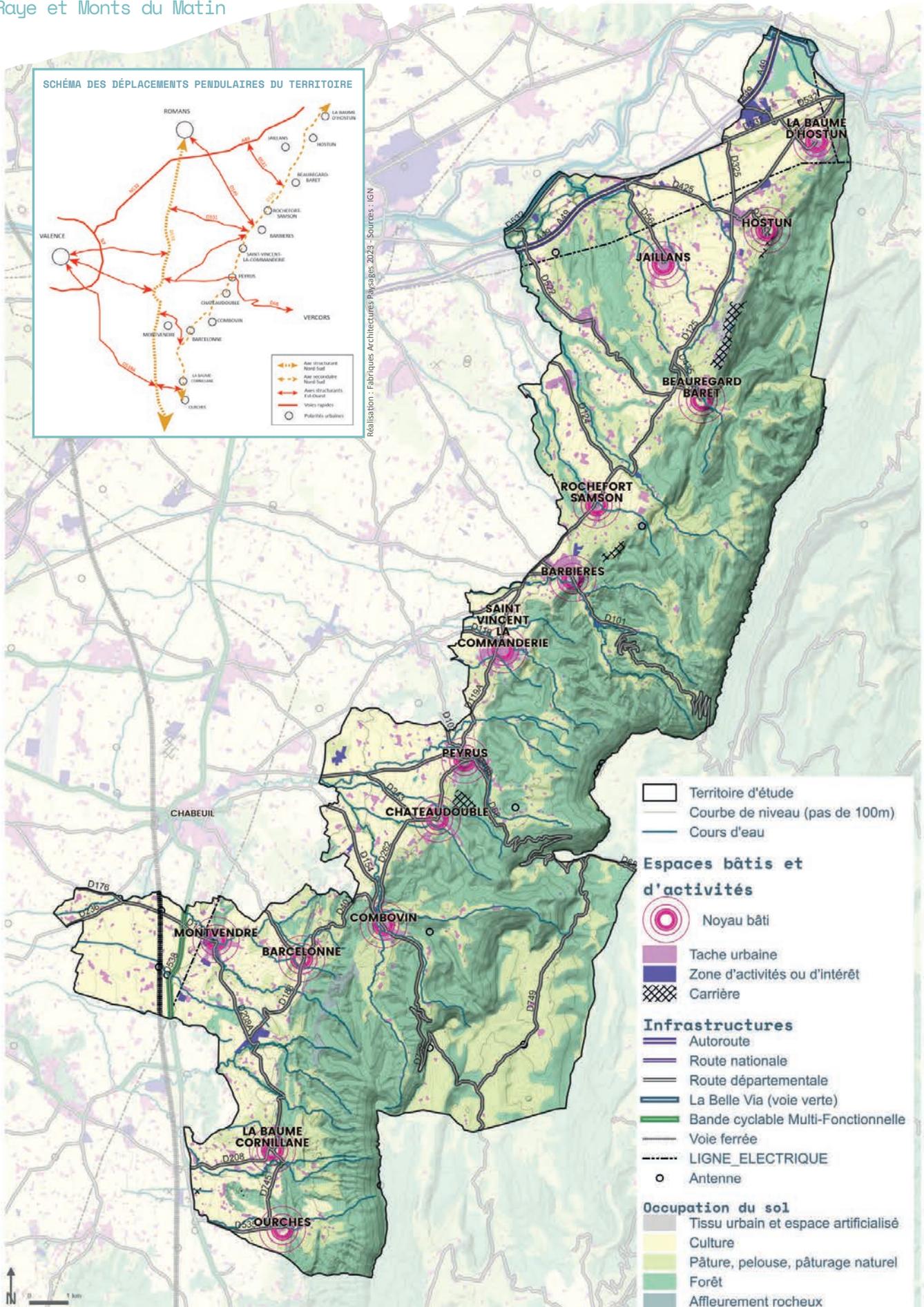


Des jardins vivriers à l'arrière du bâti dans les bourgs historiques : une véritable qualité pour le cadre de vie



Des franges agri-urbaines parfois assez nettes, dues notamment au traitement des clôtures des constructions en extension des villages

PLAN PAYSAGE
 Raye et Monts du Matin



Motifs paysagers



Des extensions pavillonnaires et d'activités grignotant progressivement la plaine agricole



Des bâtiments agricoles de grandes dimensions très prégnants sur la plaine



Des centres anciens traversés par des routes très minérales et à l'aspect très routier



Des lotissements à l'aspect très minéral, peu caractéristiques du territoire



Des rénovations de bâtiments anciens par isolation extérieure, dénaturant et altérant le patrimoine bâti, réduisant l'identité des bourgs historiques



Des constructions récentes négligeant les limites et les espaces extérieurs qui ne participent pas à la qualité des perceptions depuis l'espace public



Des lotissements en construction dans la pente, nécessitant des terrassements impactant le paysage



Des petits collectifs en cœur de bourg, typologie rare en milieu rural, mais qui s'accorde avec les volumétries de l'architecture traditionnelle



Des extensions pavillonnaires à la qualité architecturale très générique et très gourmandes en surface



Des enrochements impactant dans le paysage en guise de gestion et d'insertion dans la pente



Un parking imperméable en guise d'espace public : altération des perceptions du patrimoine

Objectifs et pistes de réflexion

- Reconnaître la qualité patrimoniale des centres anciens, réhabiliter les centres-bourgs, redécouper le bâti ancien et habiter autrement.
- Maîtriser les extensions urbaines et composer des franges agri-urbaines qualitatives (porosité, complémentarité...).
- Densifier les enveloppes urbaines (pour limiter les extensions sur espaces agricoles et naturels) tout en considérant les patrimoines bâtis et paysagers, et en reconnaissant la valeur et le rôle des espaces libres.
- Être exigeant sur la qualité paysagère et urbaine des nouveaux secteurs de développement : formes urbaines, implantation, volumétrie, architecture, présence de végétal...
- S'inspirer des formes bâties et des matériaux vernaculaires (reconsidérer la matérialité, en faveur de la performance, de la sobriété carbone et de l'identité locale...).
- Connecter les villages par un axe Nord-Sud de mobilités actives et partagées.



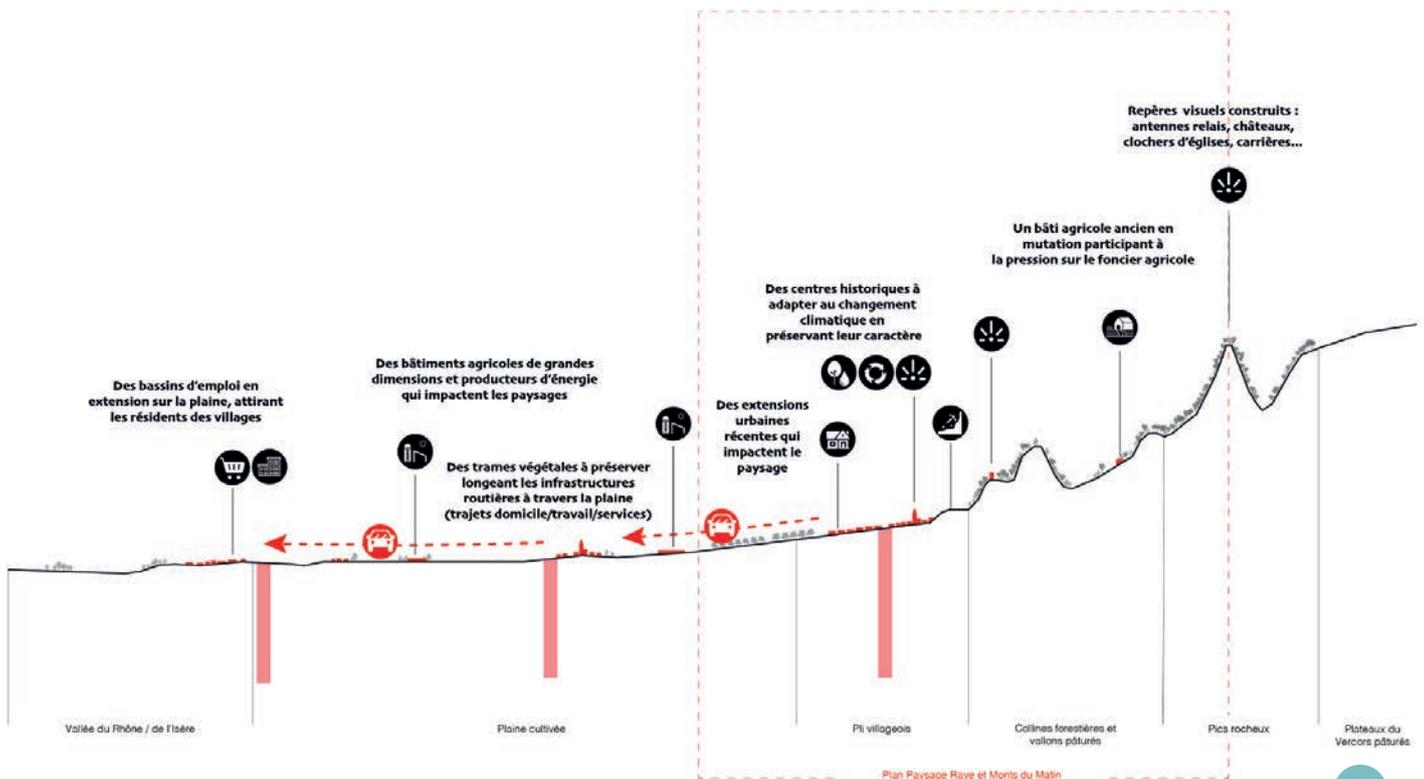
Petit collectif



Habitat en bande



Imbrication du bâti et du végétal, à l'image des tissus urbains villageois, dans les nouvelles opérations



2.

Des ressources agricoles et forestières qui participent à l'attractivité des paysages

Constats

Des activités agricoles garantes de l'ouverture et de la qualité des paysages

- L'activité agricole constitue une composante majeure du territoire, qui forge son identité et met en scène les perceptions. La diversité des cultures, et la complémentarité entre plaine et montagne, sont lisibles dans le paysage et enrichissent les perceptions.
- De très nombreuses pressions pèsent sur les trames végétales agricoles et urbaines (sanitaires, climatiques, pollution, imperméabilisation des sols, manque d'espace en sous-sol comme en aérien...).
- L'arbre, sous toutes ses formes (isolé, en bosquet, en alignement...) et les haies participent de la qualité paysagère des espaces agricoles mais contribuent également à la lutte contre les effets du changement climatique, au maintien de la biodiversité (trame verte, corridors écologiques), et à la gestion des eaux pluviales. Pour autant, il tend à disparaître sur de nombreux secteurs (agrandissement de la taille des parcelles, dépeçage, non-renouvellement...). Ces évolutions tendent à banaliser, voire industrialiser, les paysages agricoles.
- En couronne villageoise, des imbrications de bâtis, jardins, pré-vergers, issues de la culture agro-pastorale, composent en certains lieux des franges urbaines qualitatives.
- Au Nord du territoire de nombreuses noyeraies ont été plantées. Cette dynamique se poursuit. Si elle tend à augmenter la place de l'arbre dans le paysage, les haies et arbres champêtres disparaissent aussi peu à peu du paysage.
- Une dynamique de déprise agricole sur les pentes (activité pastorale) induisant une fermeture des paysages (perte de diversité visuelle et de profondeur de champs de vision) est aussi à noter. Celle-ci induit également une perte de biodiversité (pelouses sèches notamment), et la .

Un massif forestier jeune et en progression

- Les bois, la forêt, couvrent logiquement les pentes et soulignent la topographie. Ainsi, les versants pentus et les versants ou croupes des collines sont boisés.
- La forêt est majoritairement très jeune et privée. Les parcelles sont nombreuses et souvent très petites. Celle-ci est apparue suite à la disparition progressive de l'activité pastorale sur le massif. Cette dynamique et ce manque de gestion pastorale augmente les risques incendies.

Des ressources diversifiées servant l'économie locale

- Quelques lieux de vente directe sont recensés sur le site "Les Toqués du Local" mais ceux-ci restent peu nombreux au regard des activités existantes.



Patrimoine agricole bâti isolé accompagné d'un patrimoine arboré historique



Des bâtiments agricoles récents sur la plaine agricole, très prégnants dans le paysage



Une arboriculture parfois accompagnée par du pastoralisme en pourtour des villages



Une exploitation de bois existante mais peu généralisée sur le massif forestier

CE QUI EST EN JEU...

Une mosaïque agricole

- La préservation des espaces agricoles et de leur diversité, contribuant à l'ouverture et à la qualité des paysages.
- Le maintien et l'entretien des structures arborées qui structurent, soulignent et ponctuent les espaces agricoles : vergers, arbres isolés, en bouquet, en alignement, haies, cordons rivulaires des cours d'eau et ruisseaux.
- Le confortement et le développement des structures arborées au sein des espaces agricoles (plantations, place de l'arbre au sein des systèmes d'exploitation agricoles...)
- La préservation des franges urbaines et ceintures vivrières existantes, la composition de nouveaux liens entre espaces bâtis et agricoles ou naturels, en appui sur les spécificités de la trame végétale des lieux.
- L'évolution des paysages agricoles dans leur diversité au regard du changement climatique.

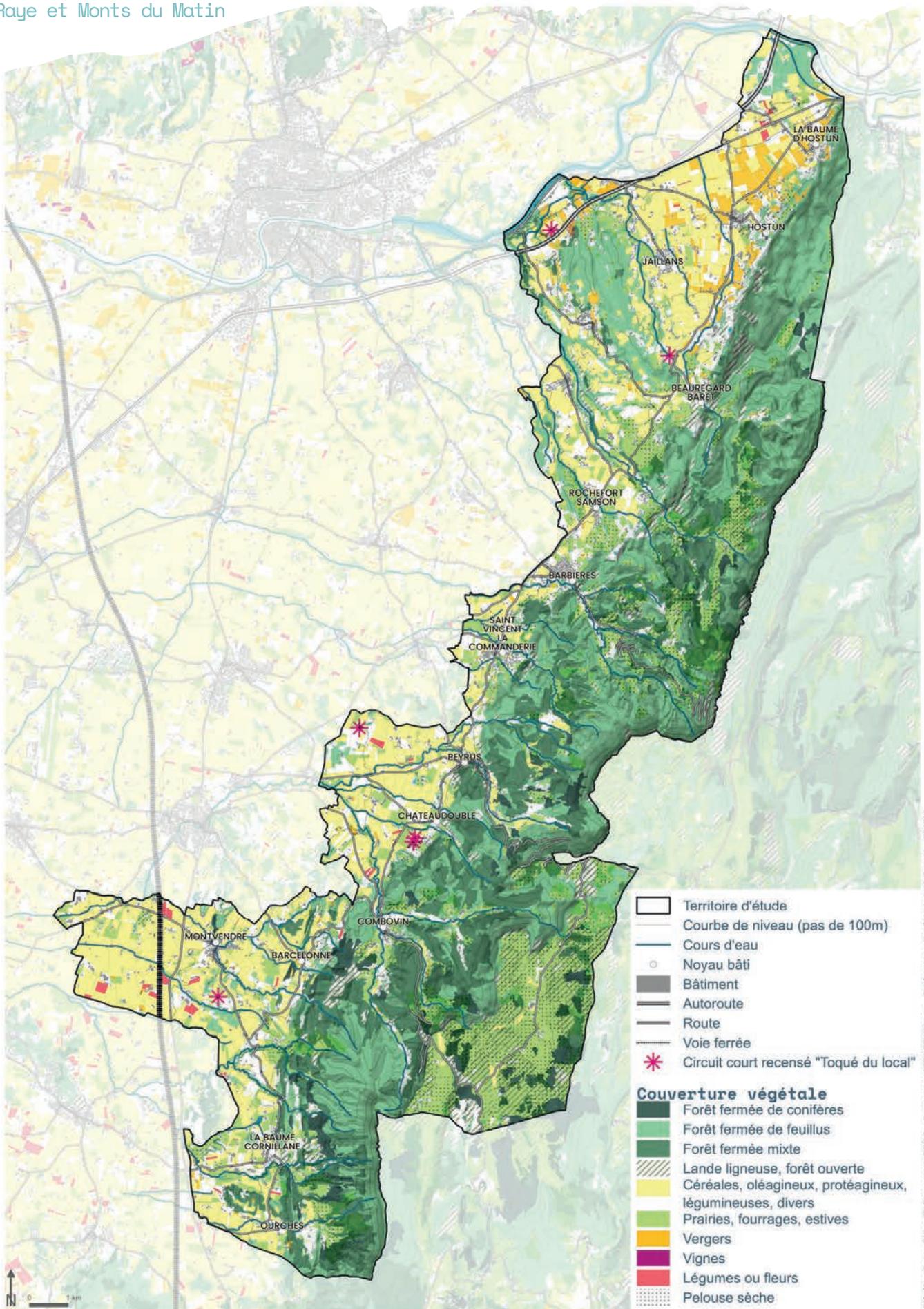
Un bâti agricole dispersé

- Le besoin de nouveaux outils face à l'évolution des pratiques culturelles et la diversification des exploitations (vente directe, transformation...).
- La production d'énergies renouvelables et l'agrivoltaïsme à surveiller et à adapter aux recommandations du SCOT qui visent à préserver la qualité paysagère des grands ensembles naturels.
- Le développement et l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments et installations agricoles.
- La mutation du bâti agricole ancien en habitat.
- La bonne insertion d'éventuelles infrastructures de production d'énergie renouvelables pour préserver le caractère patrimonial du territoire.

Un massif forestier peu géré

- Une forêt en mutation, à adapter au changement climatique.
- L'organisation de la gestion forestière en lien avec le respect des qualités paysagères et de la biodiversité .
- La prise en compte du risque incendie.
- La diversification et la cohabitation des pratiques en forêts.

PLAN PAYSAGE
 Raye et Monts du Matin



Réalisation : Sites & Paysages 2023 - Sources : IGN BD Topo - Cadastre - Corine Land Cover - PNRV

Motifs paysagers



Bâtiment agricole historique au cœur de la plaine céréalière



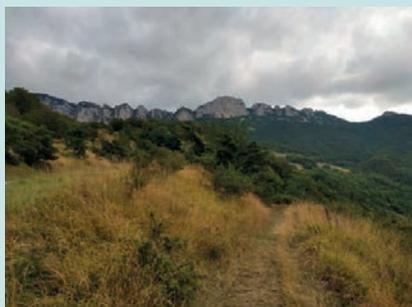
Des grandes cultures, de la plaine agricole jusqu'aux contreforts du massif



Culture de noyers historiques en franges de village dans le Nord du territoire : replantation en cours



Élevage bovin sur la plaine agricole, présent mais pas majoritaire



Des landes ligneuses et nombreuses pelouses sèches (source d'une riche biodiversité) sur les hauteurs du massif, historiquement lieu de pastoralisme



Un bâti agricole historique dispersé dans les vallons pâturés, historiquement lié à l'élevage



Apparition progressive de bâtiments agricoles recouverts par des panneaux photovoltaïques



Apparition de hangars photovoltaïques



Des franges agricoles associées à des usages de jardins vivriers



Des bâtiments agricoles peu intégrés au paysage



Présence de serres maraîchères sur la plaine, impactant particulièrement le paysage



Des poulaillers de grande dimension dispersés sur la plaine

Objectifs et pistes de réflexion

- Développer la proximité et la qualité des espaces productifs.
- Réintégrer la place de l'arbre et de la nature (arbres isolés, alignés, en bouquet, en bosquet, la haie, l'herbe, l'eau, les fossés) dans les espaces agricoles et systèmes d'exploitation : résilience, adaptation au changement climatique, biodiversité, qualité des paysages...
- Envisager les pratiques agricoles comme des sources de biodiversité et de continuum écologique.
- Composer des franges urbaines perméables entre nature et agriculture : retisser les liens entre bâti et agriculture.
- Conforter les complémentarités agriculture de plaine / agriculture de montagne : soutenir les pratiques agro-pastorales afin de maintenir l'ouverture des paysages et la biodiversité de ces secteurs fragiles.
- Encourager la diversité des cultures et le lien avec es habitants et usagers du territoire.
- S'appuyer sur l'activité agricole pour organiser la cohabitation et la diversification des exploitations.
- Insérer les bâtiments d'exploitation dans le paysage.
- Promouvoir une gestion forestière respectueuse des paysages et de la biodiversité.

Montvendre

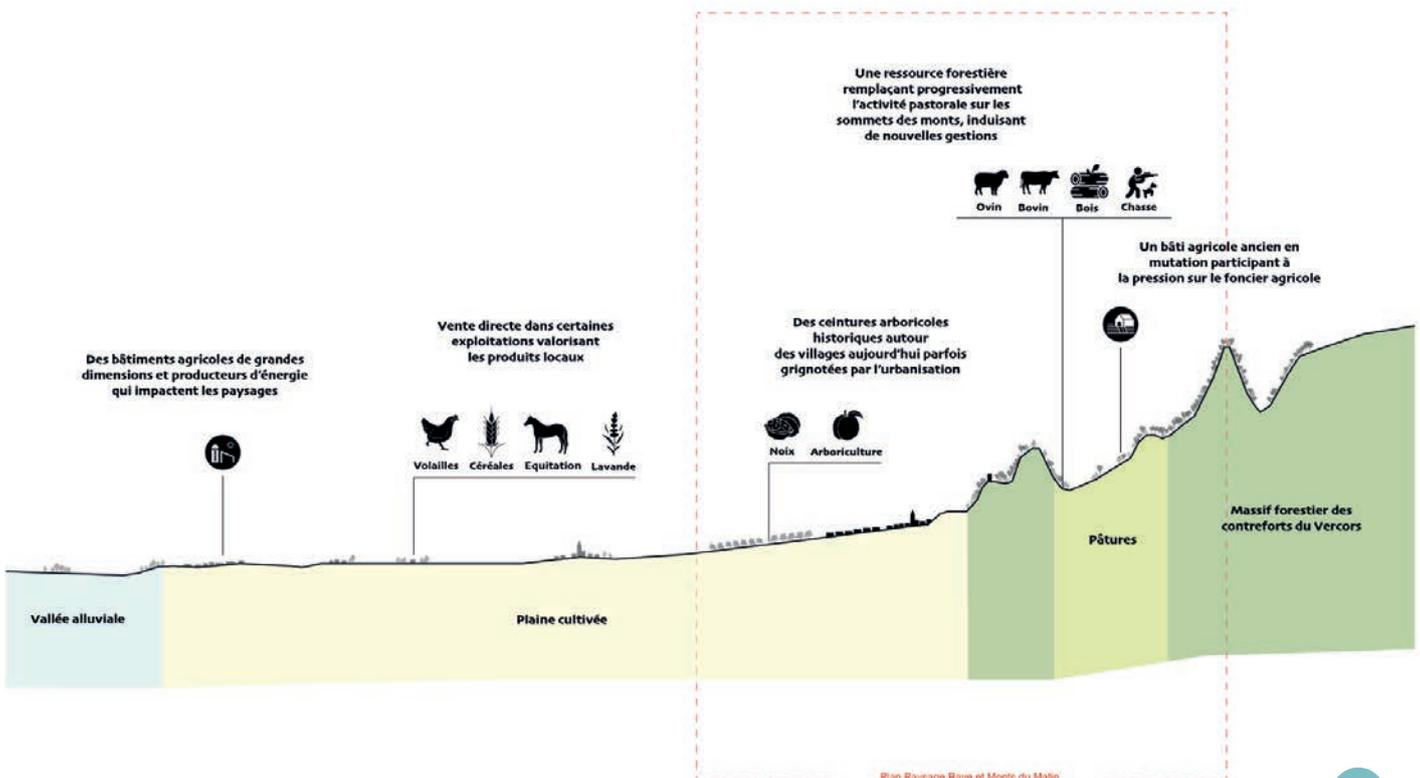


Disparition des nombreux alignement d'arbres présents dans les années 1950 (le long des ruisseaux, en limite parcellaire, le long des chemins), fort agrandissement de la taille des parcelles, spécialisation et perte de l'ancienne mosaïque agricole, source de diversité

La Baume d'Hostun



Disparition des nombreux alignement d'arbres présents dans les années 1950 (en limite parcellaire, le long des chemins), fort agrandissement de la taille des parcelles et développement de noyeraies. Avancée de la forêt sur les pentes, perte de prairies et d'espaces "tampon" entre bâti et forêt



3.

Un paysage d'eau peu perceptible soumis à des risques multiples

Constats

Un territoire sillonné et façonné par l'eau

- L'eau se manifeste sous diverses formes sur le territoire :
 - . de manière naturelle avec les rivières et ruisseaux ;
 - . de manière artificielle avec les canaux, les fossés agricoles ou encore les caniveaux et autres canalisations en milieu urbain.

- Dans les deux cas, elle conditionne l'existence et le caractère de paysages variés à travers le territoire, offrant des niveaux de fraîcheur et d'aménités assez variés et contrastés suivant les milieux.

- L'eau du territoire prend sa source sur les hauteurs du massif forestier et se partage au cours de son écoulement gravitaire en 5 bassins versants. A l'état de ruisseaux sur le massif, ils se regroupent en cours d'eau structurants sur la plaine agricole : le Bessey, l'Ozon, la Barberolle, la Boisse, la Liernie, la Véore...

- En milieu agricole, et notamment sur la plaine irriguée, l'eau se dessine à l'aide d'un réseau de fossés agricoles et de ruisseaux perceptibles au loin par une végétation de ripisylve dense. Les canaux ont permis de rendre fertile ces terres tout au long de l'année. Historiquement, ces espaces agricoles étaient assez secs : des inondations temporaires permettaient de les fertiliser.

- Aujourd'hui, l'eau fait ainsi le lien Est-Ouest entre les hauteurs du massif et la plaine agricole. Les haies et microripisylves qui l'accompagnent sont de véritables corridors de biodiversité qu'il s'agit de préserver (trame turquoise).

- En milieu urbain, les sols sont cependant très imperméabilisés. L'eau arrivant des massifs est canalisée pour être conduite en dehors des villes et ne profite ainsi que très peu au confort du cadre de vie. Les bourgs plus anciens présentent toutefois des aménités notables mettant en valeur l'eau (calade au sol, fontaines au sein de l'espace public...).

Un système hydrographique présentant des blocages

- Le cycle de l'eau à l'échelle du territoire a été fortement impacté par l'évolution des pratiques agricoles et urbaines au cours des dernières décennies : disparition progressive du pastoralisme, progression de la forêt, urbanisation des terres agricoles en périphérie de bourgs, imperméabilisation et canalisation des centres urbains, intensification de l'agriculture dans les grandes cultures...

- Ces évolutions, ainsi que l'augmentation des effets du changement climatique ont aujourd'hui de lourds impacts sur les paysages et sur la gestion de l'eau qui est soumise à de multiples risques :

- . augmentation du ruissellement des eaux pluviales sur les coteaux ;
- . accentuation des inondations par la saturation des cours d'eau.



Une présence de l'eau discrète mais intégrée à l'espace public dans les cœurs de bourg historiques



Une eau canalisée dans les centralités urbaines et des sols imperméables



La présence de l'eau à travers les parcelles agricoles reconnaissable par une ripisylve dense (trame turquoise)



Des fossés agricoles fauchés, représentant un faible potentiel d'accueil pour la biodiversité

CE QUI EST EN JEU...

L'eau comme bien commun

- Un enjeu de réflexion collective, à l'échelle des bassins versants.
- La reconnaissance et la mise en valeur de l'eau comme élément structurant du paysage et source de valeur paysagère.
- L'affirmation de la trame paysagère dessinée par les cours d'eau, de la montagne à la plaine, en passant par les espaces bâtis.

Des paysages d'eau

- La lecture des ruisseaux dans le paysage (identification visuelle par leur ripisylve et végétation rivulaire).
- L'accès visuel et physique aux cours d'eau, à l'eau en général.

La valorisation de la trame turquoise

- La préservation et la mise en valeur des continuités écologiques et milieux naturels associés à l'eau.
- La restauration et la régénération des fonctionnements naturels de l'eau (crêtes, bessières...)
- La mise en valeur des sites emblématiques liés à l'eau.

La place de l'eau et du végétal dans les espaces urbanisés

- La reconquête des ruisseaux dans l'espace public, espaces de fraîcheur en ville.
- La désimpermeabilisation des sols urbains et l'infiltration des eaux pluviales.
- Un potentiel pour réintroduire la végétation au sein des espaces urbains.
- La gestion des risques inondations.

Motifs paysagers



Micro-station d'épuration naturelle, permettant de filtrer les eaux usées puis les renvoyer dans les cours d'eau



Des fontaines historiques rythmant les espaces publics historiques et apportant de la fraîcheur



Des cours d'eau associés à une végétation dense traversant la plaine agricole : des risques de débordement en cas de forts orages



Des cours d'eau traversant les cœurs de bourg historiques, créant des espaces publics qualitatifs



Plantation d'une jeune ripisylve en bord de cours d'eau (recomposition de la trame turquoise)



Une présence de l'eau canalisée et peu intégrée dans les extensions urbaines plus récentes



Des cultures de noyers très gourmandes en eau, nécessitant parfois d'être irriguées



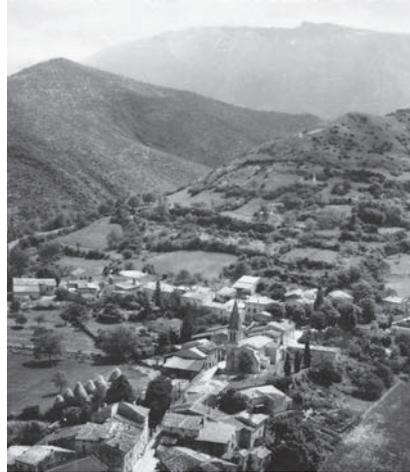
Des espaces publics très minéraux et à l'aspect très routier



Des coteaux s'urbanisant augmentant les risques de ruissellement et d'inondations dans la plaine urbanisée

Objectifs et pistes de réflexion

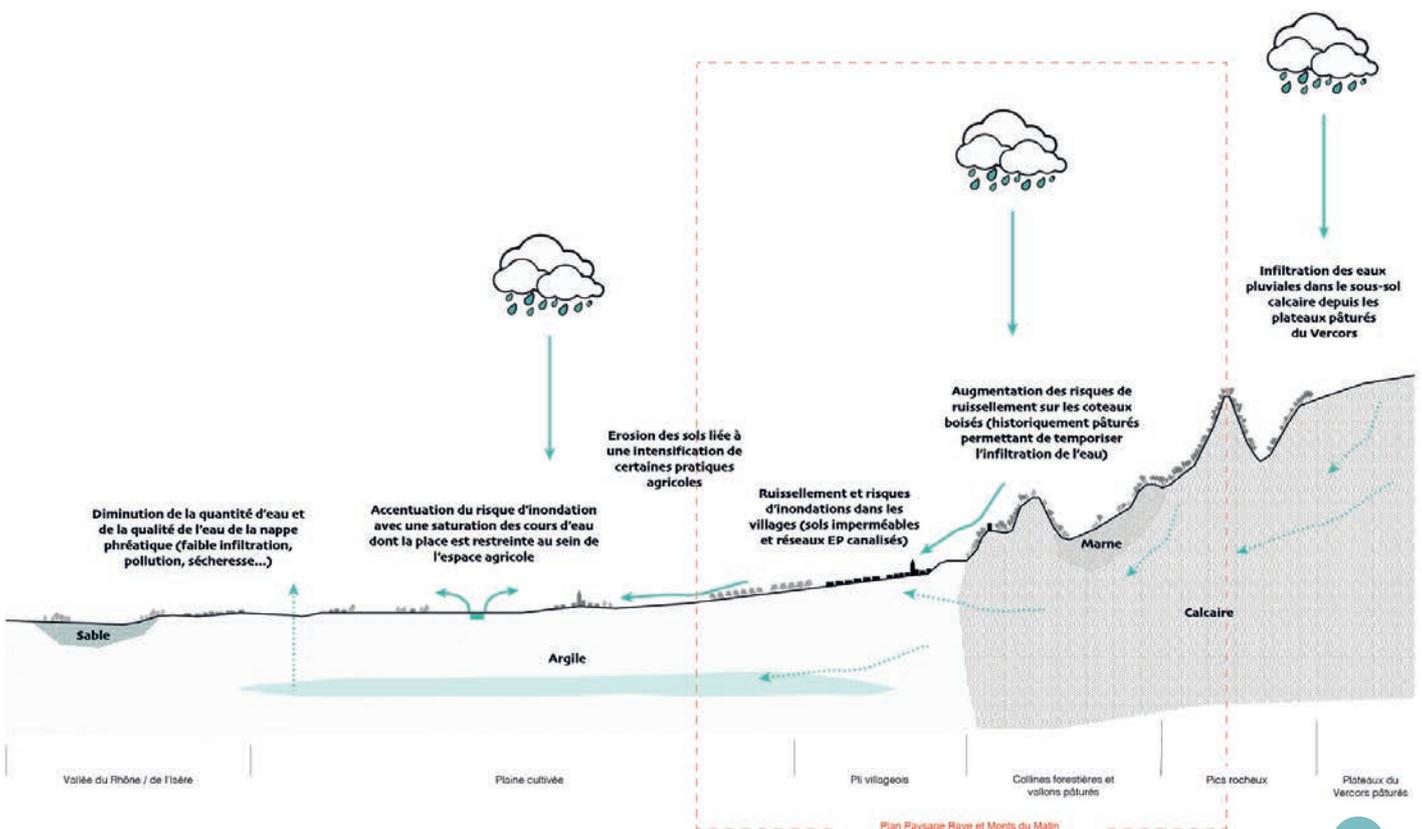
- Renaturer les cours d'eau en milieu agricole et urbain afin de retrouver des motifs paysagers identitaires mais également d'assurer des espaces tampons entre les parcelles exploitées et le cours d'eau.
- Sensibiliser les habitants, agriculteurs, et autres acteurs du territoire à l'existence et à la fragilité de ces cours d'eau.
- Repenser la place de l'eau en milieu urbain et lui redonner de la place.
- Protéger les zones humides et les mettre en réseau en faveur d'une biodiversité plus riche et d'une meilleure résilience du territoire.
- Repenser le cycle de l'eau à l'échelle du territoire et de ses bassins versants, à l'aide de l'outil de l'hydrologie régénérative.



Des massifs historiquement pâturés permettant de retenir l'eau plus amont et d'éviter les ruissellements dans les villages et sur la plaine agricole.



Place de la Fontaine à Chateaudouble : des espaces publics historiquement tournés autour de l'eau



Paysage et biodiversité

Des sites naturels à forts enjeux de biodiversité

Sites Natura 2000

- Gervanne et rebord occidental du Vercors : Partagé entre les influences alpines et méditerranéennes, ce site présente une grande richesse faunistique et floristique et des milieux très diversifiés, depuis la chênaie pubescente à buis jusqu'à l'étage montagnard (col de la Bataille et roc du Touloud), de 200 m à 1450m d'altitude. Nombreuses pelouses sèches sur calcaires, qui présentent une grande richesse en orchidées (habitats remarquables d'intérêt communautaire)

- Monts du matin, Combe Laval et val Sainte-Marie : La zone des monts du matin est très diversifiée du fait de son étagement : d'abord la chênaie pubescente à buis, puis les forêts de pente et de ravin, enfin les pelouses xérophiles à mésophiles et quelques prairies de fauche. Les pelouses des monts du matin sont renommées pour leur richesse en orchidées. Plusieurs espèces végétales montagnardes y sont en limite occidentale de leur aire de répartition. La Buxbaumie verte, mousse d'intérêt communautaire, est présente.

C'est le territoire de chasse d'une très grosse colonie de Murins à oreilles échancrées (1000 à 2000 femelles) située à proximité.

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

ZNIEFF de type 1

- Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus
- Vallons de la Blache
- Plateau de Chauméane
- Rocher de l'aigle, vallée de Lesperi et plateau du Savel
- Pelouses de Barandon
- Pas du pont et vallons alentours

ZNIEFF de type 2

- Chaînon occidental du Vercors : La richesse biologique (favorisée par une géomorphologie tourmentée) est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influences méditerranéenne, médio-européenne (Chouette chevêche), montagnarde et même alpine (Aconit anthora, papillon Apollon...). Les populations locales de Chamois et de chauve-souris sont importantes. La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), ainsi que de rares endémiques des Alpes sud-occidentales (Genêt ailé).

- Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan : ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales

et les zones humides voisines. Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable. La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux, les insectes, les mammifères ou les poissons

Une Trame Verte et Bleue faisant lien

La Trame Verte et Bleue (TVB) prend en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur l'ensemble de la biodiversité, remarquable comme ordinaire. Elle vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie.

- La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

- La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

Source : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Des réservoirs de biodiversité, trames et continuités écologiques à considérer pour chaque milieu et habitats naturels

- La trame forestière

- La trame des pelouses sèches

- La trame des cours d'eau et milieux humides

Au-delà des grandes trames, d'importants corridors écologiques, extra-territorial, traversent le territoire et nécessitent une forte attention.

Paysage et Trame Verte et Bleue

La préservation des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité contribue également à améliorer la qualité et de la diversité des paysages. Ces deux politiques visent souvent les mêmes objectifs : par exemple, les alignements d'arbres (haies, ripisylves, etc.) représentent un intérêt pour les continuités écologiques et font partie du paysage en tant qu'élément ou structure paysagère. La variété des paysages et de leurs éléments sert de support aux différentes continuités présentes sur le territoire.

Source : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

CE QUI EST EN JEU...

Peu d'habitats naturels dans la plaine

> des enjeux de restauration, confortement, développement de la biodiversité

- La plaine comporte peu d'habitats naturels ou semi-naturels du fait des nombreux et conséquents aménagements humains.

- Elle présente cependant quelques reliquats de zones humides, pelouses sèches, ensembles forestiers ou prairies permanentes qui contribuent à la biodiversité générale.

- Quelques habitats artificiels de haies, bosquets, fossés, jardins... structurent les paysages et peuvent présenter un bon potentiel de restauration.

Des habitats naturels à forte valeur patrimoniale sur les contreforts du Vercors

> des enjeux de préservation

- Une grande diversité d'habitats et une succession commune à tous les villages :

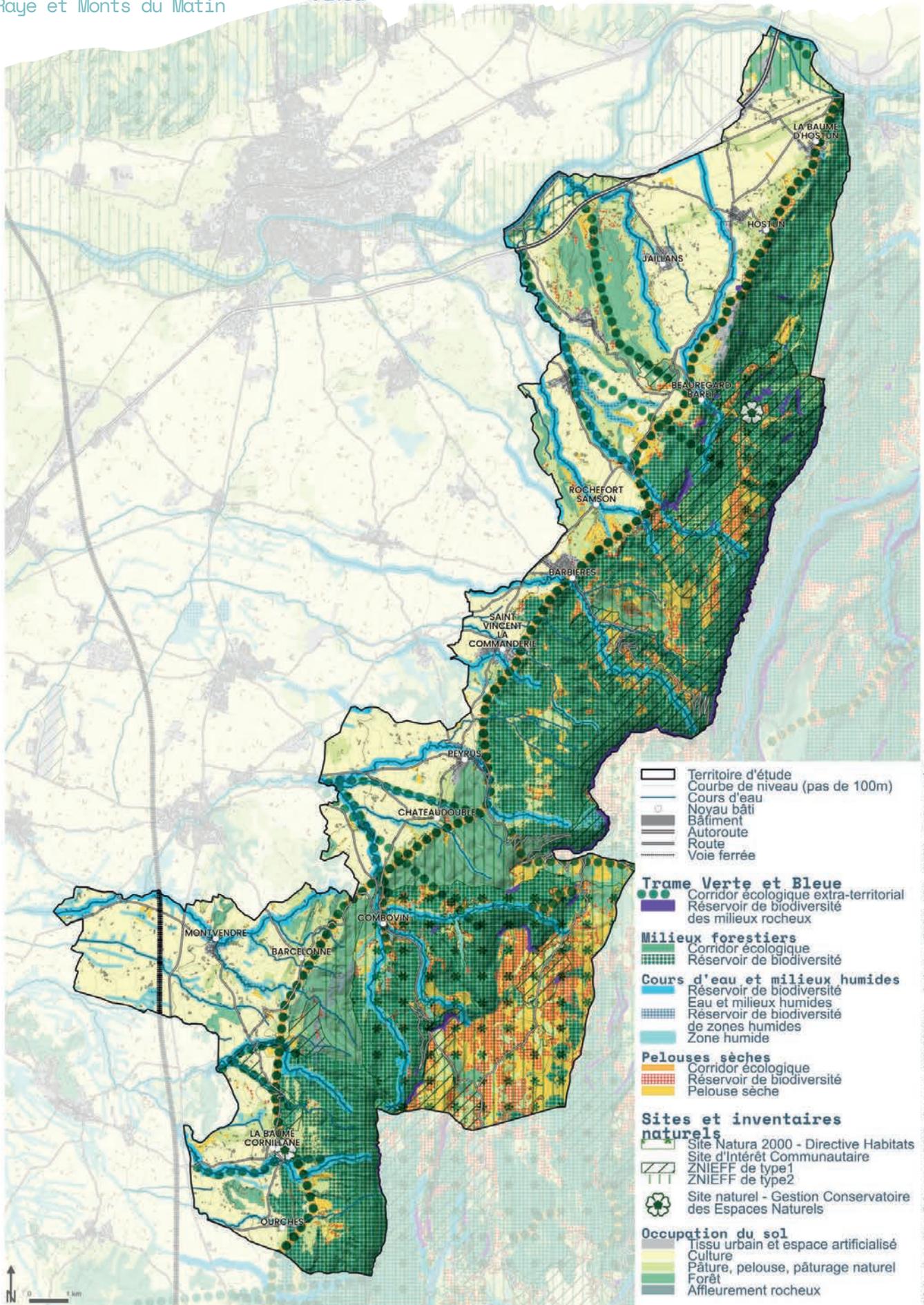
- pelouses montagnardes sur les crêtes,
- falaises calcaires,
- éboulis,
- hêtraie sèche sur les hauts de pente puis pinède et garrigues sur les marnes,
- érable de valon,
- pelouses semi-sèches pâturées,
- ripisylves,
- fourrés et pelouses sur les pré-reliefs,
- chênaies pubescentes et pelouses sur coteaux,
- milieux bocagers en plaine.

- De nombreux habitats de pelouses sèches, liés à l'activité pastorale et menacé de disparition lors des déprises agricoles ou des reconversions.

- L'intensification des pratiques forestières (pistes, coupes, plantations) peut constituer une menace pour les habitats naturels et la biodiversité.

Une trame verte et bleue à conforter, restaurer, voire développer

PLAN PAYSAGE
Raye et Monts du Matin



Réalisation : Sites & Paysages 2023 - Sources : IGN BD Topo - Cadastre - DREAL ARA - PNRV - Corine Land Cover

4

Des sites et parcours à valeur patrimoniale à révéler ?

Constats

Des patrimoines multiples

Le territoire est riche de nombreux patrimoines :

Patrimoine bâti

- 6 Monuments Historiques : château du Bourg et ses communs (Châteaudouble), église Saint-Martin (Hostun), Église Sainte-Marie (Jaillans), porte fortifiée de l'ancien village (Montvendre), chapelle du cimetière (Peyrus).
- Le Site Patrimonial Remarquable d'Hostun.
- L'ensemble des centres anciens (bourgs et hameaux) présente un caractère patrimonial (forme urbaine, implantation, modes constructifs, architecture, petit patrimoine...).
- Des architectures remarquables de châteaux, fermes ou maisons fortes, églises et chapelles, maisons 19e, maisons rurales et fermes, bâtisses disséminées au sein des espaces agricoles...

Patrimoine naturel

- Le patrimoine naturel est conséquent sur le territoire essentiellement localisé sur les contreforts du Vercors (milieux forestiers, milieux ouverts de prairies sèches...) et sur les zones humides ou le long des cours d'eau dans la plaine.
- Deux sites sont gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (Pelouses sèches du Rif à la Baume Cornillane, Pelouses de Tête d'Homme à Beauregard Baret).
- Des sites géologiques (affleurements, carrière).

Des vues remarquables

- De nombreux belvédères et vues dominantes depuis le versant et premières pentes.
- Des ouvertures visuelles panoramiques depuis la plaine avec le versant forestier en arrière-plan visuel constant.
- Le motif récurrent des gorges ou des cluses.
- Les villages et points repères dans le paysage.

Les prémices d'une mise en scène des patrimoines

- Des boucles thématiques aménagées.
- Des parcours inexistant dans la plaine, et peu de liens entre plaine / piémont / montagne.
- Un patrimoine bâti qui reste peu valorisé (hormis en quelques sites ponctuels : Hostun, la Baume-Cornillane...).
- Des conflits d'usage entre habitants / visiteurs / agriculteurs par manque de médiation.
- Une gestion de la fréquentation peu organisée qui impacte les pratiques agricoles : peu d'espaces dédiés à l'accueil du public.

Un territoire restant confidentiel

- Un territoire relativement confidentiel, où les villages se découvrent "au dernier moment".
- Malgré la présence d'un certain nombre de points repère patrimoniaux, les villages ou silhouettes villageoises restent peu lisibles dans le paysage.
- Les quelques lieux de vente directe recensés sur le site "Les Toqués du Local" sont également peu présents dans les parcours.

CE QUI EST EN JEU...

Un patrimoine bâti remarquable parfois peu valorisé

- La reconnaissance et la connaissance des patrimoines intégrées dans le quotidien des habitants.
- La préservation et la mise en valeur des patrimoines bâtis, leur évolution dans le respect de leur caractéristiques.

Un patrimoine naturel riche et fragile

- La préservation et le respect (à travers les pratiques) des milieux naturels riches diversifiés.
- La préservation et le confortement de la biodiversité dite "ordinaire", le développement des trames éco-paysagères.
- La mise en valeur des espaces naturels (découverte, sensibilisation, lien aux habitants et visiteurs).

Un patrimoine paysager attractif

- L'identification et la qualité des silhouettes villageoises et points repère bâtis dans le paysage, leur composition et leur espaces de présentation visuelle.
- La lisibilité des contreforts du Vercors dans leur ensemble et les cluses qui rythment le paysage (accès au massif).
- La préservation, la mise en valeur, des points de vue et vues remarquables.
- La mise en valeur du territoire à travers les parcours modes doux, pour une découverte en profondeur.
- L'organisation de la fréquentation et la gestion des conflits d'usage.



Une motte castrale rendue accessible par des sentiers de découverte



Des tours et d'anciens châteaux installés sur les hauteurs des monts : de véritables éléments de repères dans le paysage

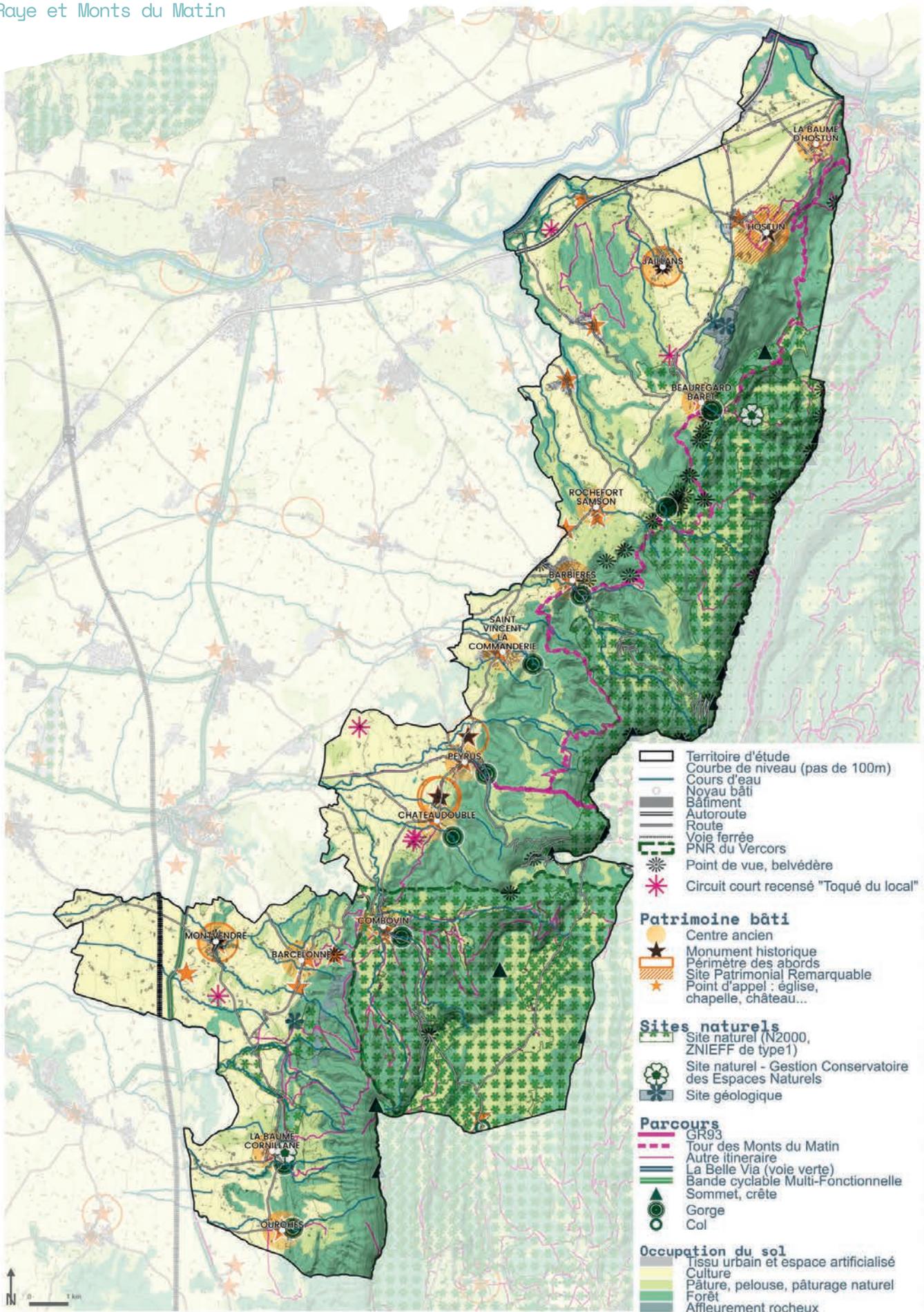


Une signalétique de médiation afin de pacifier la cohabitation entre les différents usagers de l'espace



Une signalétique reconnaissable à l'échelle du territoire pour les espaces pédagogiques d'interprétation

PLAN PAYSAGE
 Raze et Monts du Matin



Réalisation : Sites & Paysages 2124 - Sources : IGN du lopo - Cadastre - URPEL AKA - Atlas du Patrimoine - PNRV - Corine Land Cover

Motifs paysagers



Point de vue depuis les hauteurs sur les cluses du territoire



Des manoirs privés ponctuant le paysage



Des silhouettes villageoises encerclées de vergers de noyers, culture traditionnelle du Nord du territoire



Patrimoine paysager et humain lié aux carrières de silice et de kaolin



Des châteaux ponctuant le territoire, appartenant souvent au domaine privé



Des cœurs de bourg historique traduisant des savoir-faire et un petit patrimoine vernaculaires (calade, puits)



Tour de Barcelonne, élément patrimonial de repère depuis la plaine



Eglise et cimetière ponctuant le paysage agricole, parfois encore implantés en dehors des villages

Objectifs et pistes de réflexion

- Reconnaître l'ensemble des patrimoines du territoire, afin d'y porter une attention particulière et de les considérer comme socle du projet paysager (considérer notamment le patrimoine agricole et industriel à part entière).
- Développer les parcours et mettre en réseau les sites emblématiques du territoire, en appui des structures paysagères et écologiques.
- Préserver les patrimoines et leurs abords, plus ou moins étendus selon leurs ampleurs et leurs espaces de perception (maîtrise de l'urbanisation, accompagnement des évolutions).
- Affirmer les liens et complémentarités entre les différentes approches paysage / biodiversité / résilience / adaptation au changement climatique...



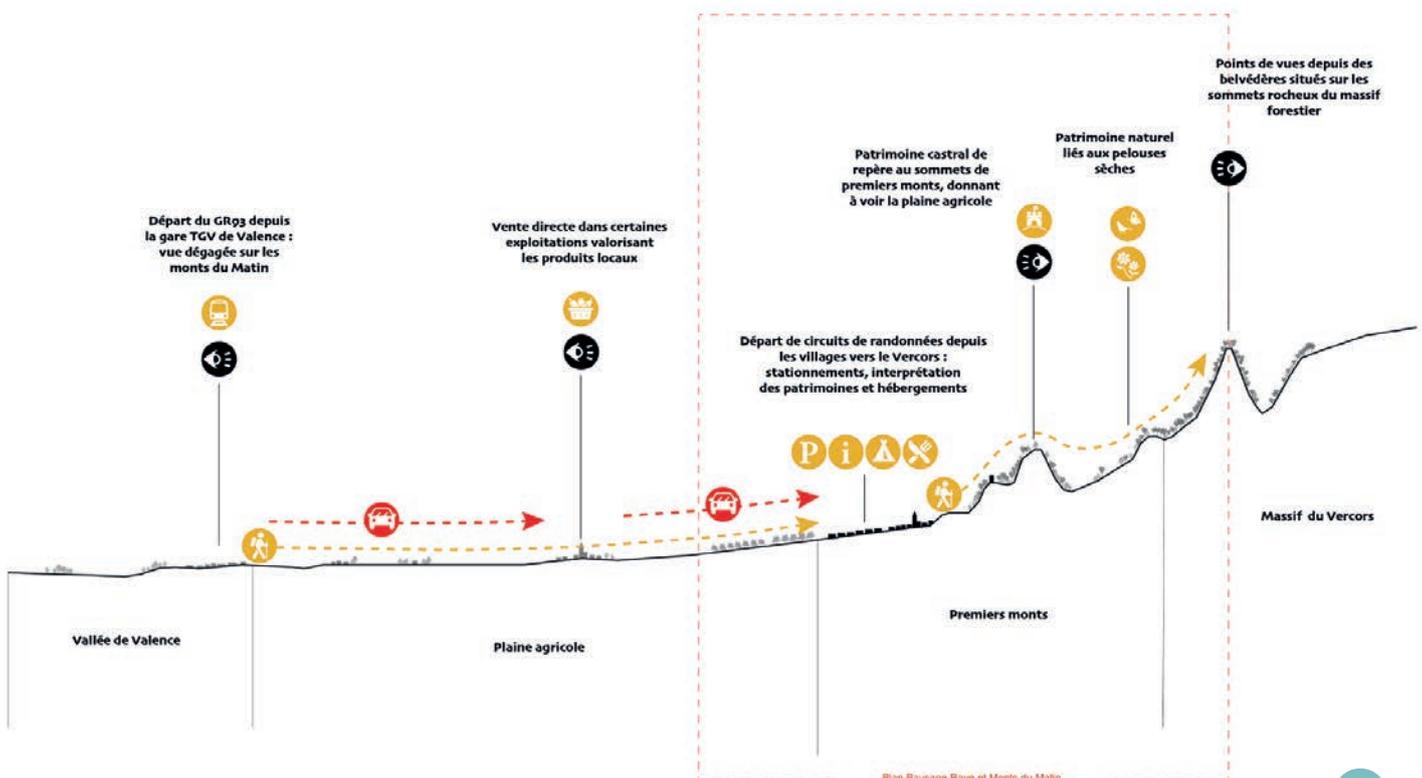
Un patrimoine naturel historique



Un patrimoine bâti historique



Des vues remarquables historiques à préserver



PLAM PAYSAGE
Raye et Monts du Matin





III- PERCEPTIONS LOCALES

Un arpentage collectif pour mieux identifier les enjeux

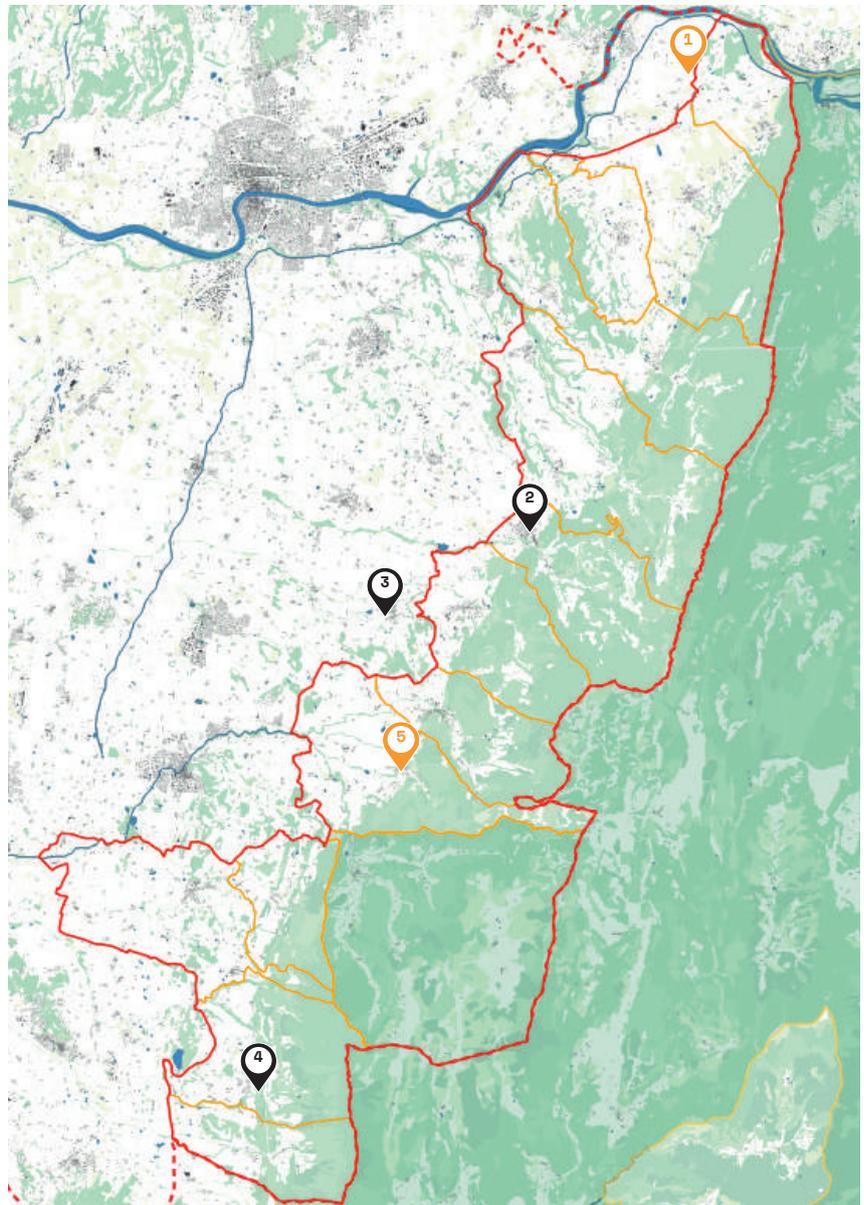
Le 14 Juin 2023, un temps d'arpentage et de partage des enjeux collectifs a été organisé avec des personnalités qualifiées (Valence Romans Agglomération, Chambre d'Agriculture, Pays d'Art et d'Histoire, PNR) et des élus locaux pour partager collectivement les dynamiques à l'œuvre et les enjeux de transition sur le territoire.

Pour cela le territoire a été traversé du Nord au Sud, avec plusieurs points d'arrêts et rencontres.

Etapes de l'arpentage :

- 1 **Hostun : échanges avec les élus**
Tourisme rural, attractivité résidentielle, valeur patrimoniale,
- 2 **Barbière : rues du village et vues depuis le coteau (cimetière)**
Urbanisation et agriculture
- 3 **Charpey : site station épuration + rivière Guimand/Béal de Rose**
Point rivière (Gemapi) et hydrologie régénérative
- 4 **La Baume Cornillane : sentier d'interprétation et Motte Castrale**
Biodiversité/aménagement et gestion de sites naturels, randonnée, urbanisme
- 5 **Chateaudouble - Troquet de Marette : rencontre avec les habitants**
Quels paysages pour demain ?

LOCALISATION DE L'ITINÉRAIRE DE L'ARPENTAGE DU 14/06/2023



Réalisation : Fabriques Architectures Paysages 2023 - Sources : IGN BD Topo





Extension pavillonnaire sur la plaine



Un paysage composé par la succession de la plaine, des contreforts du Vercors et de son plateau



La silhouette du Vercors, un repère visuel depuis la plaine



Des cœurs de bourg au bâti ancien donnant sur des jardins nourriciers



La présence de l'eau discrète dans les cœurs de bourg

Un atelier avec les habitants pour comprendre les mutations du paysage

La journée d'arpentage collectif s'est terminée en soirée dans le bar associatif du Troquet de Marette à Châteaudouble.

L'objectif était de pouvoir échanger avec les habitants du territoire sur les enjeux paysagers qui leur tenaient à cœur. A l'appui de cartes postales historiques illustrant les paysages historiques du territoire, ces échanges ont permis de mettre en avant la disparition des prairies et du pastoralisme, au profit des forêts. Des questions de mobilités douces entre les villages, mais aussi des risques de feux de forêt, du développement industriel lié aux carrières, des inondations et de la poursuite de l'urbanisation des franges villageoises.



Rencontre avec les habitants au troquet des Marette

PLAM PAYSAGE
Raye et Monts du Matin





IV- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Synthèse : Qu'à-t-on à perdre ou à gagner ?

A PERDRE

- Le caractère rural et patrimonial des villages
- La diversité des micro-paysages agricoles et leur durabilité
- La disparition de l'activité agricole (pastoralisme...)
- Les trames végétales et la forêt
- Un confort de vie dans les espaces urbains historiques
- Des corridors de biodiversité liant espaces forestiers et plaine alluviale

A GAGNER

- Un confort de vie dans les villages historiques et dans les extensions urbaines
- Des possibilités de se déplacer à pied ou à vélo de manière sécurisée à travers le territoire
- Une alimentation locale visant une économie locale plus résiliente
- Une cohabitation / solidarité entre les différents acteurs (moins de conflits entre agriculteurs, habitants, touristes)
- Une économie touristique durable locale



Axes de travail

LE CADRE DE VIE EN MILIEU URBAIN

- > des enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine
- > des enjeux d'adaptation du bâti aux nouveaux usages et au changement climatique
- > des enjeux de connexion et de développement des mobilités douces

LA RESSOURCE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

- > des enjeux de mise en relation et de communication

- > des enjeux de préservation et de diversification des exploitations agricoles

- > des enjeux d'insertion paysagère des bâtiments agricoles et des projets de production d'énergie renouvelable

LA GESTION DE L'EAU

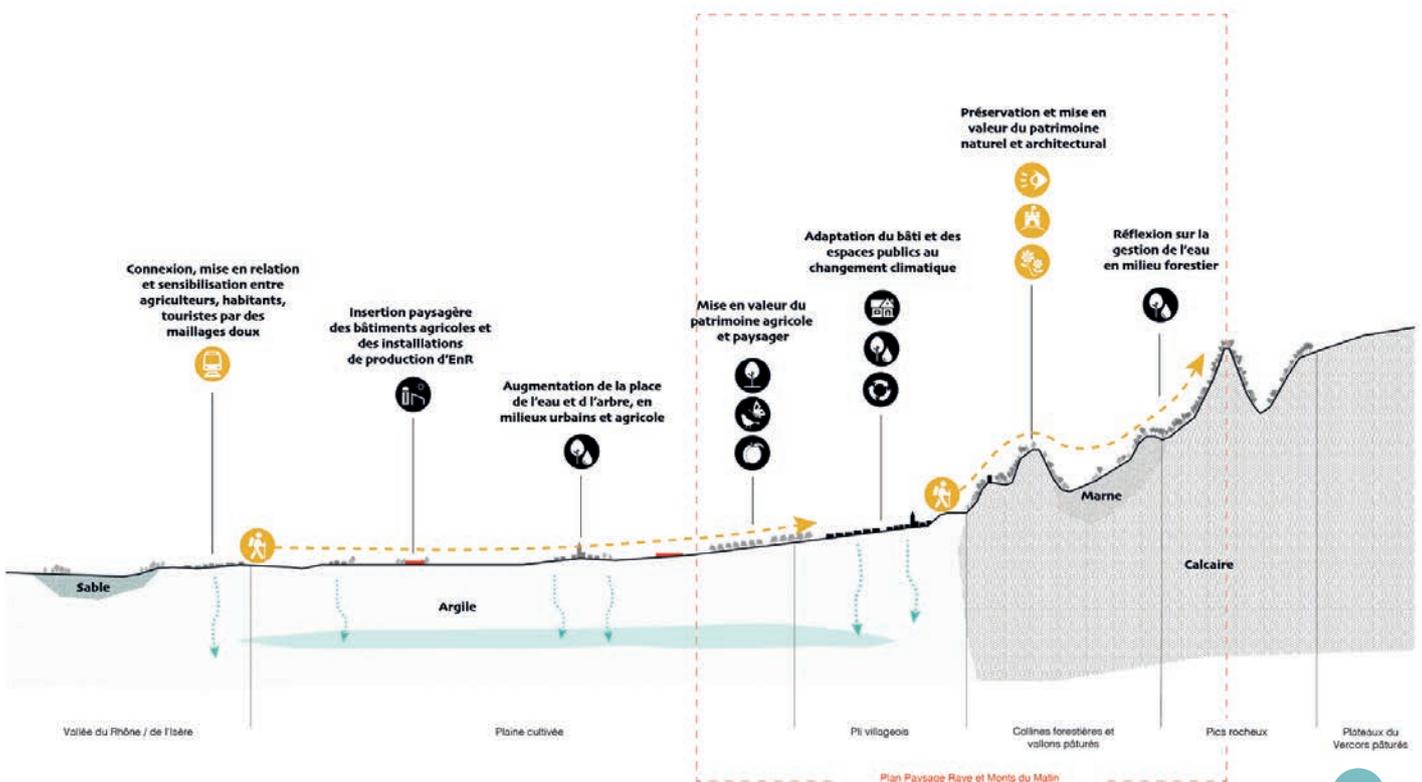
- > des enjeux de préservation des continuités, de renaturation et de sensibilisation

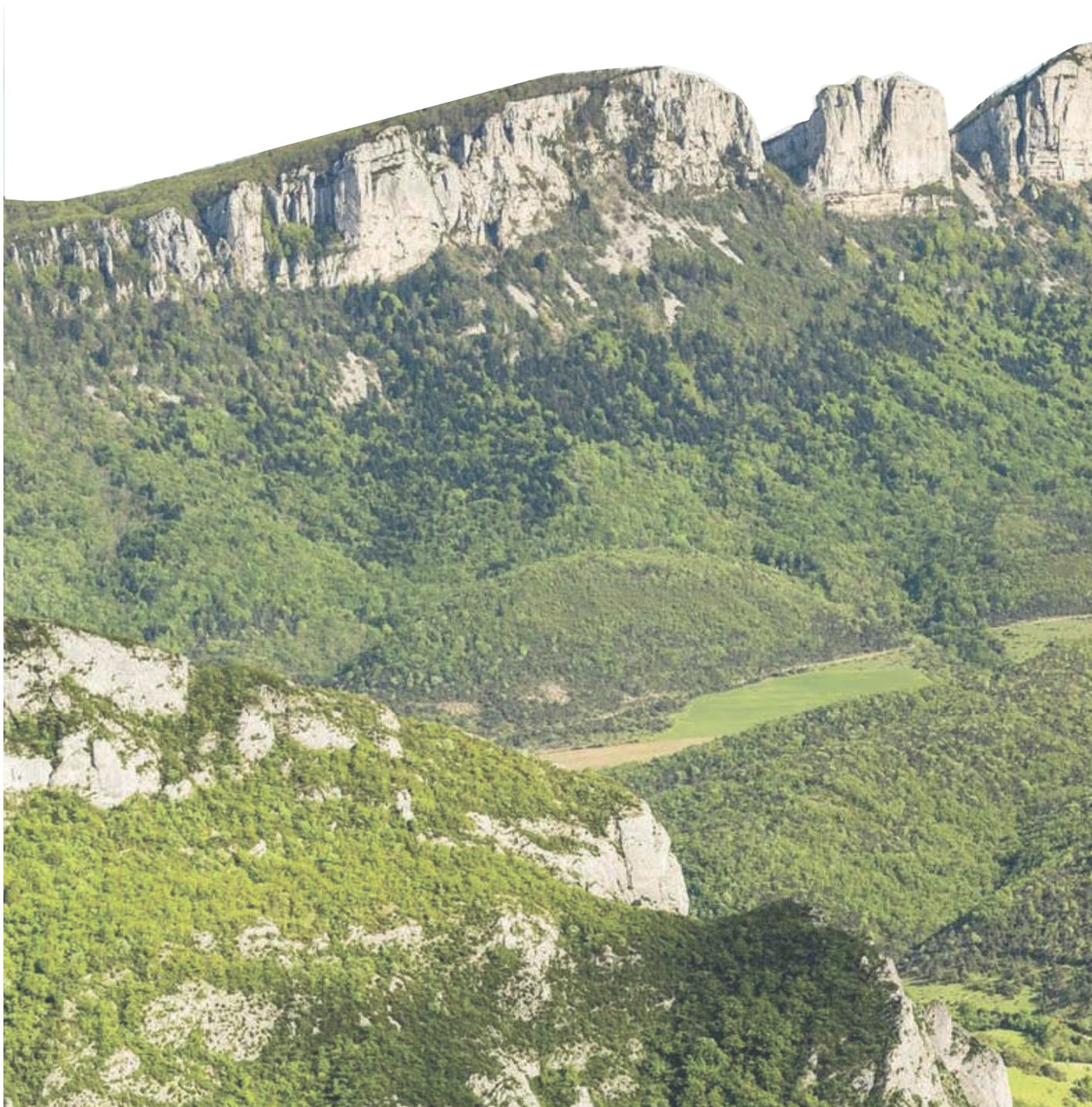
- > des enjeux d'augmentation de la place pour l'eau, en milieux agricoles, forestiers et urbains

LA GESTION DE L'ATTRACTIVITÉ PATRIMONIALE

- > des enjeux de protection, de mise en valeur des patrimoines du territoire

- > des enjeux de connexion et de sensibilisation pour gérer l'activité touristique





valence
Romans
AGGLO

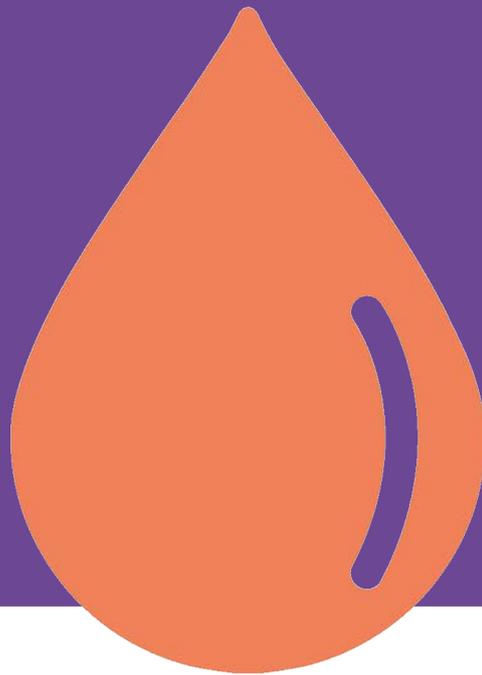
fabriques[®]
architectures
paysages



Parc naturel
régional du Vercors

INFORMER

LA RESSOURCE EN EAU DU KARST DE LA GERVANNE



LA RESSOURCE EN EAU DU KARST DE LA GERVANNE

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1. La charte du pnr.....	3
La nouvelle charte du PNRV 2024-2039.....	3
Mesure 3.2 : organiser l’usage de l’eau, ressource limitée et fragile.....	4
2. Les ressources en eau stratégiques.....	4
Le système karstique de la Gervanne.....	4
Les caractéristiques du système karstique de la Gervanne.....	5
3. Les attendus du pnr dans les prochaines études sur le karst de la gervanne.....	6
Amélioration de la connaissance.....	6
Prise en compte des résultats de l’étude de « définition de ressources stratégiques pour l’alimentation en eau potable » (Ideeseaux , 2018).....	6
Information et concertation.....	7
Pilotage de l’étude.....	7
Annexe 1 :	
Le système karstique de la Gervanne.....	8
Annexe 2 :	
Les caractéristiques du système karstique de la Gervanne et la zone de sauvegarde associée.....	9

PREAMBULE

Les travaux du GIEC démontrent sans ambiguïté les évolutions en cours du climat mondial. Ces résultats montrent notamment que les territoires en marge (massifs montagneux, littoraux ...) subissent des évolutions plus rapides qu'ailleurs. Devant ce constat, le Parc Naturel régional du Vercors (PNRV) a confirmé, au travers de sa nouvelle charte, la nécessité de travailler sur des processus d'adaptation.

L'un des impacts majeur du changement climatique concerne la ressource en eau dont la disponibilité est de moins en moins apte à répondre à l'ensemble des besoins, notamment en période estivale. Dans ce contexte de nombreuses démarches (études, investigations, doctrines ...) s'engagent actuellement, tant au niveau national que sur les territoires, pour analyser les équilibres quantitatifs de cette ressource indispensable et définir les modalités d'adaptation à mettre en œuvre.

De plus l'évolution des politiques publiques de l'eau, avec l'arrivée de la compétence GEMAPI, a amené les territoires à restructurer l'organisation de la gestion du grand cycle de l'eau. Dans cette dynamique le PNRV a recentré son intervention sur le suivi et la préservation des ressources, dans le contexte du changement climatique. Selon les préconisations du SDAGE 2016 – 2021 il a notamment assuré la maîtrise d'ouvrage d'une étude de définition de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Ideeseaux , 2018). Cette étude a mis en avant le caractère stratégique de la ressource en eau contenue dans le karst de la Gervanne. Aujourd'hui le PNRV anime la mise en œuvre du programme d'action défini dans cette étude.

Ces éléments font du PNRV un partenaire majeur dans toute démarche s'intéressant à la ressource en eau du karst de la Gervanne. La présente note porte un triple objectif à destination des études et investigations qui seront prochainement engagées sur le karst de la Gervanne, identifié comme une ressource alternative par le bilan besoin – ressource du projet de SCOT Vallée de la Drôme :

- objectif 1 : porter à connaissance les éléments clefs de la nouvelle charte du PNRV ;
- objectif 2 : porter à connaissance les résultats de l'étude de définition de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Ideeseaux , 2018) concernant le karst de la Gervanne ;
- objectif 3 : exposer les attendus du PNRV dans le contenu et les modalités de réalisation des études et investigations qui seront prochainement engagées sur le karst de la Gervanne.

1. LA CHARTE DU PNRV

La nouvelle charte du PNRV 2024-2039

Le PNRV a engagé le processus de révision de sa charte pour aboutir à un projet qui traduit la vision stratégique du territoire du Vercors pour les 15 prochaines années (2024-2039). La charte se décline en trois grands axes :

- axe 1 : Vercors à vivre ;
- axe 2 : Vercors en transition ;
- axe 3 : Vercors, territoire de partage.

Dans l'axe 3, la ressource en eau fait l'objet d'une attention particulière au travers de la mesure 3.2 « organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile ». En complément, la question de l'eau apparaît indirectement dans d'autres parties de la charte (agriculture, tourisme ...).

Mesure 3.2 : organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile

La mesure 3.2 est construite autour de quatre objectifs principaux, rappelés ci-dessous en mettant en avant ce qui intéresse la question des ressources pour l'alimentation en eau potable :

- objectif 1 : renforcer la connaissance et les suivis des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques
Cet objectif vise notamment à développer des systèmes d'information articulant petit et grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants, en vue d'anticiper les impacts du changement climatique, particulièrement en période de pénurie d'eau
- objectif 2 : organiser le partage quantitatif de la ressource
Cet objectif vise à mettre en place des processus de concertation et de médiation, pour concilier les usages, dont les besoins du milieu naturel, et assurer un partage équitable de la ressource.
- objectif 3 : garantir un accès à une eau dont la qualité permet de répondre aux différents usages
Cet objectif vise à faire une priorité de la protection des ressources utilisées (actuellement ou dans le futur) pour l'alimentation en eau potable, notamment au travers de la prise en compte des ressources stratégiques définies dans l'étude citée en préambule.
- objectif 4 : protéger les milieux aquatiques et les zones humides
Cet objectif vise globalement à restaurer et préserver les milieux aquatiques, notamment pour leur capacité d'autoépuration, indispensable pour préserver la qualité des eaux souterraines.

2. LES RESSOURCES EN EAU STRATÉGIQUES

L'étude de définition de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Ideeseaux , 2018) réalisée sous maîtrise d'ouvrage du PNRV, a clairement identifié le karst de la Gervanne comme stratégique pour l'eau qu'il abrite. Ceci confirme l'intérêt que suscite cette ressource depuis longtemps. L'étude s'est attaché d'une part à décrire la ressource, et d'autre part à définir un programme d'action visant à la préserver. La présente note se limite à porter à connaissance les éléments de description. Les actions nécessaires à la préservation de la ressource feront l'objet d'une transmission spécifique à tout porteur de projet concerné.

Le système karstique de la Gervanne

Ce système karstique est très étendu géographiquement. Sa ressource en eau est exploitée de longue date, au travers de trois captages principaux. L'annexe 1 expose l'état des connaissances du système karstique, réalisé dans le cadre de l'étude de définition de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Ideeseaux , 2018).

Cette étude a aussi défini un ensemble d'investigations nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement des ressources stratégiques, lequel est particulièrement complexe dans le massif très karstifié du Vercors. Les investigations apparaissant nécessaires pour le karst de la Gervanne sont exposées dans le tableau page suivante.

SK	Inconnues	Investigations	Objectifs	Durée / Période de réalisation	Coûts (euros HT)
GERVANNE (Fontaineux)	Débits des Fontaineux	Construction et instrumentation d'un seuil à demeure avec échelle limnimétrique et capteur enregistreur (amélioration de la précision de la station de la banque Hydro)	Evaluation des volumes exploitables en basses eaux, les volumes de réserves et la taille du BV	-	15 000
	Tracé des réseaux	Acquisition des relevés topographiques des réseaux spéléologiques connus	Cartographie de la vulnérabilité de la source	-	Inconnu
	Limites du BV / Vulnérabilité de la source	Campagne de multi-traçages (Fluo/SulfoRhoda/AminoG) depuis plusieurs points d'injections qui nécessiteront un repérage préalable (suivi de la restitution à la source et des débits)	Définition de la vulnérabilité de la source et délimitation précise de du BV. Evaluation des réserves du karst.	1 mois de suivi en basses eaux	5 000 à 10 000
Coût estimatif					20 000 à 25 000

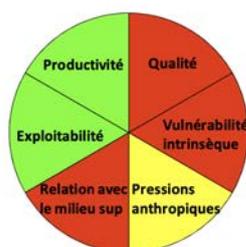
Les caractéristiques du système karstique de la Gervanne

Le bassin d'alimentation du système karstique de la Gervanne est situé dans une partie peu urbanisée du massif du Vercors. Si les pressions humaines ne sont pas très importantes, le caractère très karstique du secteur rend la ressource très vulnérable, ceci se traduit notamment par une qualité d'eau médiocre d'un point de vue bactériologique.

Cependant ce système karstique est considéré comme stratégique en raison de la bonne productivité potentielle. Pratiquement une zone de sauvegarde de l'eau a été défini pour cette ressource stratégique, correspondant à l'emprise géographique du bassin d'alimentation de ladite ressource.

L'annexe 2 expose en détail les caractéristiques de ce système karstique (dont l'extrait présenté dans le schéma ci-dessous) et de la zone de sauvegarde de l'eau associées.

Productivité	Très bonne	
Qualité	Médiocre	
Vulnérabilité intrinsèque	Forte (moyenne selon l'IDPR dégradée à forte en raison de l'existence de pertes dans la Gervanne)	
Pressions anthropiques	Pressions anthropiques faibles (occupation des sols à faible impact majoritaire mais existence de pressions ponctuelles significatives)	
Relation avec un cours d'eau	Forte relation, SK appartenant à une ZRE	
Exploitableté	Forte : Interconnexion de nombreuses UGE (vallée de la Gervanne) dont la ville de Crest. Sécurisation de l'AEP possible.	



3. LES ATTENDUS DU PNRV DANS LES PROCHAINES ÉTUDES SUR LE KARST DE LA GERVANNE

Les éléments présentés dans les points précédents de la note confirment d'une part le caractère précieux de la ressource en eau du karst de la Gervanne et d'autre par l'implication du PNRV dans la préservation de cette ressource. Dans le contexte du changement climatique et de la tension présente sur la ressource en eau de manière générale, il apparaît indispensable que ces éléments soient pris en compte et traduits dans les études et investigations qui seront prochainement engagées sur le karst de la Gervanne. Ces attendus se déclinent en quatre points présentés ci-dessous.

Amélioration de la connaissance

En accord avec l'étude de définition de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Ideeseaux, 2018), il est indispensable que les acquisitions de connaissance présentés dans le point 2 « le système karstique de la Gervanne » (page 5) fassent partie des premières phases de diagnostic et investigations concernant le karst de la Gervanne.

De plus les investigations à mener pour caractériser la ressource en eau du karst de la Gervanne devront se faire dans une vision dynamique et prospective intégrant les effets du changement climatique.

Prise en compte des résultats de l'étude de « définition de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » (Ideeseaux, 2018).

L'ensemble des résultats de l'étude de définition de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Ideeseaux, 2018) doit être prise en compte. Il s'agit d'une part des éléments de connaissance cités dans le point 2 (pages 4 & 5) et détaillés en annexe, et d'autre part des actions identifiées pour protéger cette ressource. La mise en œuvre de ces actions, dont voici la liste, devra être discutée entre le porteur de projet et le PNRV dans toute démarche d'évolution des modalités d'exploitation de la ressource en eau du karst de la Gervanne :

- amélioration des connaissances, collecte et valorisation des données ;
- inventaire et contrôles de l'assainissement autonome et des stockages de fioul ;
- suivi des pratiques agricoles ;
- gestion d'une pollution accidentelle dans une zone de sauvegarde ;
- prise en compte de la zone de sauvegarde dans les documents d'urbanisme ;
- mise en place d'une procédure de vigilance pour les projets soumis à autorisation : intégration des zones de sauvegarde et de leur protection dans les études d'impact
- sensibilisation de l'ensemble des acteurs et particuliers aux pressions et risques sur les ressources stratégiques ;
- suivi des démarches en cours pour le renforcement du cadre de la protection des zones de sauvegarde ;
- inscription dans les SAGE des contraintes nécessaires à la protection des zones de sauvegarde.

Plus généralement toute évolution des modalités actuelles d'exploitation de la ressource en eau du karst de la Gervanne devra se faire dans le cadre d'une solidarité amont / aval :

- en ce qui concerne la mise en œuvre des actions de préservation de la ressource sur le territoire de la Gervanne (voir liste-ci-dessus);

- en considérant que l'eau du karst de la Gervanne utilisée sur les territoires voisins de la Gervanne doit servir à l'alimentation en eau potable des populations pour résorber des déséquilibres quantitatifs, et doit venir en complément des actions prioritaires à mettre en oeuvre dans ces territoires, à savoir les économies d'eau et la préservation, ou dépollution le cas échéant, des ressources présentes sur leur périmètre géographique.

Information et concertation

Les impacts du changement climatique se sont traduits ces dernières années par des épisodes de sécheresse et de manque d'eau entraînant des restrictions d'usage importantes et des difficultés pour assurer l'alimentation en eau potable des populations, particulièrement en période estivale. Les travaux menés par le GIEC et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au travers de son plan d'adaptation au changement climatique exposent clairement que ces périodes de tension vont se renforcer à l'avenir.

Dans ce contexte les besoins en eau du territoire de la Gervanne vont très probablement être amenés à augmenter pour satisfaire aux différents usages, dont les principaux sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture, les activités économiques autres, la lutte contre les incendies.

C'est pour quoi il est indispensable que les études et investigations qui seront prochainement engagées sur le karst de la Gervanne intègrent une démarche d'information et de concertation à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la Gervanne, ceci dès le début des investigations.

Pilotage de l'étude

En conséquence de l'ensemble des éléments présentés précédemment le PNRV doit être considéré comme un acteur et partenaire indispensable qu'il convient d'associer à la gouvernance et au pilotage de l'étude.

Annexe 1 :

Le système karstique de la Gervanne



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS



IDENTIFICATION DES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN VUE DE LEUR PROTECTION SUR LE MASSIF DU VERCORS

Phase 1 : Bilan de l'alimentation en eau potable et des besoins futurs ; pré-identification des ensembles karstiques à fort enjeu pour l'AEP

VERSION DEFINITIVE



Janvier 2017

5.2.21 Système karstique de Gervanne

5.2.21.1 Géographie

Référentiel BDLisa	517AB03
Référentiel MESO	159A
Exutoires majeurs	Source des Fontaigneux et résurgence de la Bourne
Localisation	<p>Le système karstique de la Gervanne se trouve à l’extrémité Sud-Ouest du massif du Vercors, en limite avec le nord Diois occidental. Les limites du système karstique coïncideraient avec celles du bassin versant hydrographique de la Gervanne.</p> <p>La partie Nord du bassin versant est une région au relief relativement accidenté, qui correspond à l’extrémité méridionale très dentelée du plateau calcaire du Vercors dont l’altitude moyenne est de 1000 m. La partie Sud est au contraire un domaine de vallons et collines culminant vers 450 m. Sa superficie est de l’ordre de 200 km².</p> <p>D’un point de vue hydrographique, la Gervanne correspond au cours d’eau superficiel majeur du secteur dont le débit est soutenu à l’amont de son bassin versant par de multiples sources au niveau des gorges d’Ombèze, et à l’aval par la résurgence des Fontaigneux. Les écoulements s’opèrent donc, d’une part de manière souterraine avec une émergence principale au niveau de l’émergence des Fontaigneux, et d’autre part par le cours d’eau de la Gervanne qui draine la grande majorité des écoulements superficiels du secteur.</p>
Points culminants	Tête de la Dame (1 506m) Montagne de Chauvet (1 450m)
Zone urbaine	Villages de Beaufort-Sur-Gervanne (300 hab), Plan-De-Baix (150 hab) et Ombèze (70 hab)

5.2.21.2 Géologie

Structure et lithologie	<p>Le système karstique de Gervanne occupe un vaste synclinorium d’axe nord-sud, encadré par les anticlinaux de Die et d’Ombèze à l’est, et ceux des Monts du Matin à l’ouest. Il est associé au chevauchement de la bordure occidentale du massif du Vercors sur le bassin mollassique néogène rhodanien.</p> <p>Le centre du synclinorium est principalement constitué par les formations calcaires et marno-calcaires du Barrémo-Bédoulien qui représentent la terminaison méridionale de la plateforme carbonatée du Vercors et le passage aux facies plus marneux du bassin vocontien vers le Sud. Ces formations carbonatées reposent partout sur une puissante assise marneuse d’âge Néocomien affleurant sur les flancs du synclinal où l’essentiel des circulations souterraines se produisent. Un deuxième système aquifère karstique, de taille plus réduite et souvent isolé du principal aquifère par les marnes bleues albo-aptiennes (synclinal perché de Suze-Gigors), est présent dans les calcaires bioclastiques turoniens. Au niveau du synclinal de Vellan, les formations marneuses diminuent et disparaissent, ce qui permet probablement une communication entre les deux systèmes aquifères. Le pendage des couches est en général assez faible (10 à 20°), sauf sur le flanc Est du synclinal dissymétrique du Vellan où il atteint 70°.</p> <p>L’ensemble est relativement peu fracturé. On relève cependant 2 réseaux de fractures principaux ayant cependant une extension et un rejet très limités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des fractures d’orientation N10° essentiellement localisées sur le flanc Est du synclinal, • Des fractures d’orientation N340° localisées en partie centrale (autour de Beaufort-Sur-Gervanne) <p>La seule exception est la faille dite de Boussonelle qui effondre et limite vers l’est le synclinal de Suze-Gigors. En effet, cette faille de direction NW-SE puis N-S recoupe l’ensemble de l’édifice sur une vingtaine de kilomètres depuis la région de Montclar-sur-Gervanne au S-E jusqu’à Peyrus à la limite occidentale du Vercors. Elle présente un rejet vers le S-W de quelques dizaines à une centaine de mètres.</p>
Karstification	La source des Fontaigneux, au Sud de Beaufort, constitue le principal exutoire du système karstique

Identification des ressources stratégiques pour l’AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors – Phase 1.

	<p>Barrémo-Bédoulien de la Gervanne. La localisation de cette résurgence s’explique par la concordance de plusieurs paramètres géologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle se situe dans une zone de transition de faciès entre la série très carbonatée qui se développe vers le Nord et la série plus marneuse qui s’étend vers le Sud, • La région de Beaufort correspond à une cuvette tectonique à l’intersection entre deux ondulations synclinales N-S et E-W qui favorisent la concentration des écoulements, • La résurgence des Fontaigneux se situe à proximité de la faille NNW-SSE de Boussonelle qui, en provoquant le contact entre l’aquifère barrémien et les marnes albo-aptiennes, pourrait constituer un axe de drainage. <p>Ce système karstique ne comporte aucun réseau spéléologique fossile important connu à ce jour. Les principaux phénomènes karstiques inventoriés sont situés dans la partie aval du bassin versant et constituent des exutoires pérennes et temporaires. On note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Brudoux : galerie en méandre se développant sur 75 m avec présence d’un petit ruisseau souterrain, • La Sarrier : grotte comportant un réseau fossile et un réseau semi-actif se mettant en charge lors des crues importantes, • La Bourne : cette émergence temporaire qui se situe à 860 m en amont de la résurgence des Fontaigneux, est constituée d’une galerie pénétrable sur 150 m qui se poursuit par une succession de siphons explorés actuellement jusqu’à 3 700 m de l’entrée.
--	---

5.2.21.3 Hydrogéologie

Exutoires connus	Source des Fontaigneux / Emergeance de la Bourne
Points d’eau captés	Source des Fontaigneux
Usages	AEP (SME Drôme Gervanne) pour un secours de Beaufort-sur-G.
Débit d’étéage	270 L/s (160 L/s étéage critique en 1985)
Débit moyen annuel	900 L/s
Volume moyen annuel	28 000 000 m ³
Volume prélevé pour l’AEP	617 000 m ³ (Donnée 2012)
Débit prélevé autre usage	-
Volume prélevé autre usage	-
Débit réservé	-
Taille du bassin versant	170 km ²
Limites	La limite orientale est constituée par la série marneuse de Néocomien sur laquelle reposent les calcaires du Barrémo-Bédoulien. La limite occidentale est calée sur la retombée Est du synclinal de Gigors-St Pancrace et remontant jusque sur le plateau de Combovin. Au Nord, le système se termine sur d’une ligne de partage des eaux topographique au niveau de la commune du Chaffal.
Volumes des réserves	4 à 6 x 10 ⁶ m ³
Caractéristiques hydrodynamiques	Une circulation rapide a été mise en évidence par traçages entre la Bourne et les Fontaigneux, la Bourne agissant comme un trop-plein de la source des Fontaigneux. Les études ont montré l’existence d’un effet capacitif qui traduit la présence de réserves importantes estimées en 4 et 6 Mm ³ . Le comportement captif de la source des Fontaigneux laisse présumer l’existence d’une zone noyée en profondeur, hypothèse cohérente avec la géométrie de l’aquifère.
Altitudes du bassin versant	De 1500 à 310 m d’altitude

5.2.21.4 Vulnérabilité du système

Pressions / Occupation des sols	La pression anthropique sur le milieu naturel est relativement faible, quelques hameaux de plusieurs dizaines d’habitants représentent le seul risque au niveau des rejets des eaux usées directement dans la rivière. Cependant, les communes principales (Plan-de-Baix et Beaufort-sur-Gervanne) possèdent chacune une station d’épuration. L’élevage est présent mais pas intensif essentiellement représenté par des ovins et bovins.
Qualité de l’eau	Il s’agit d’une eau moyennement minéralisée (431 µS/cm) où les très faibles teneurs en nitrates, en sulfates et en chlorures dans l’eau des sources témoignent de l’absence d’activité agricole sur l’impluvium. Des contaminations bactériennes (liées à l’activité pastorale ?) sont régulièrement

Identification des ressources stratégiques pour l'AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors – Phase 1.

	observées lors de la période automnale conséquence probable des lessivages des sols lors des gros événements pluvieux de fin d'été.
Vulnérabilité du système	Moyenne à forte car liée la relativement forte infiltration de surface et au temps de transit très court entre les zones d'affleurement et les exutoires comme en témoignent les pollutions bactériennes chroniques à la source des Fontaigneux.

5.2.21.5 Références bibliographiques principales

<ul style="list-style-type: none">• BRGM (1992) Approche de la structure et du fonctionnement du système karstique de la Gervanne• Crochet P. (2001) ANTEA, Système karstique de la Gervanne, Essai de pompage sur le forage de reconnaissance en amont de la source des Fontaigneux

Identification des ressources stratégiques pour l’AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors – Phase 1.

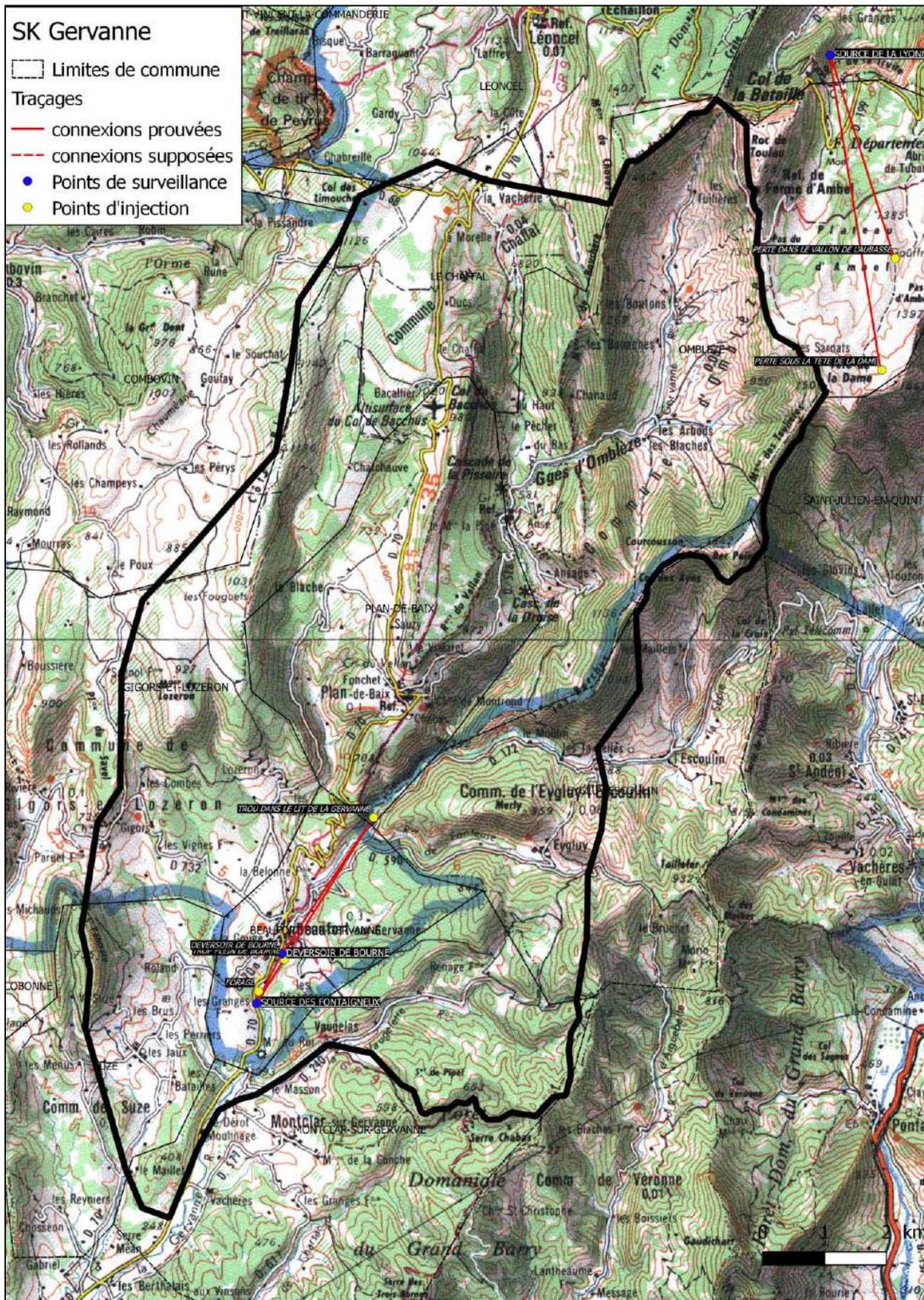


Figure 114 : Limites du système karstique de la Gervanne sur fond IGN

Identification des ressources stratégiques pour l'AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors – Phase 1.

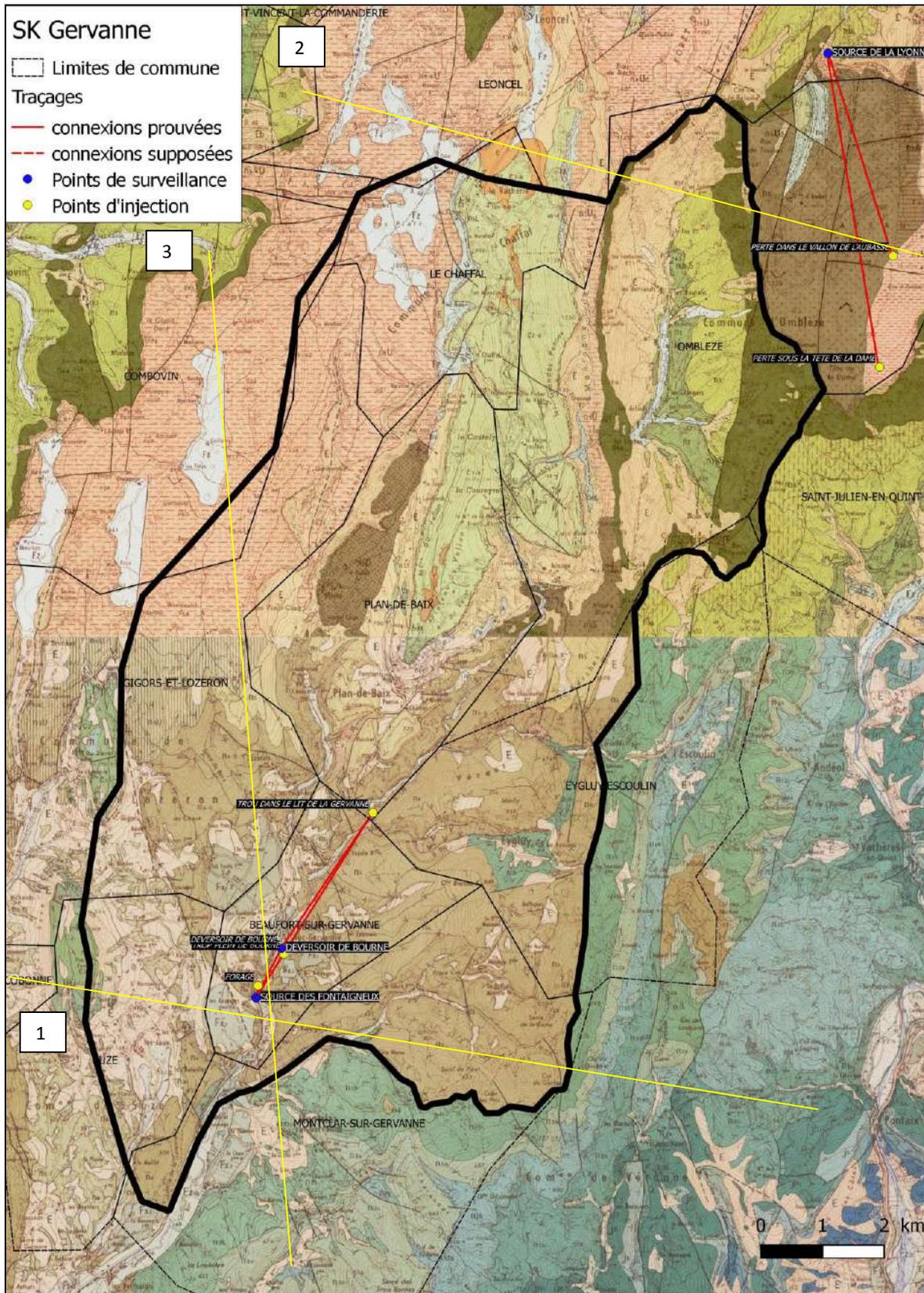


Figure 115 : Limites du système karstique de la Gervanne sur fond géologique (cartes de Charpey et de Die au 50 000^e) et tracé des coupes géologiques (tracé en jaune)

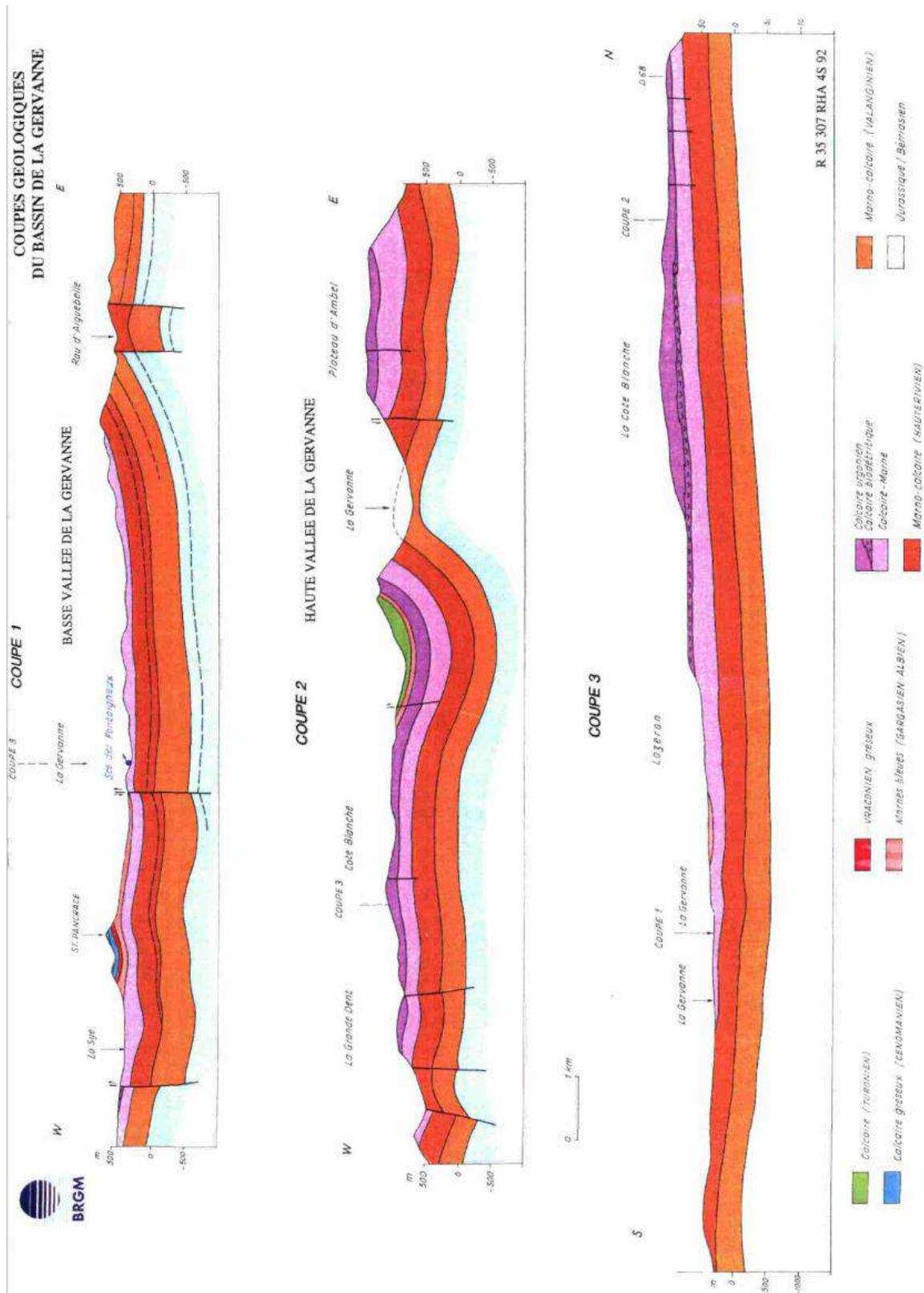


Figure 116 : Coupes géologiques au travers du système karstique de la Gervanne

Identification des ressources stratégiques pour l'AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors – Phase 1.

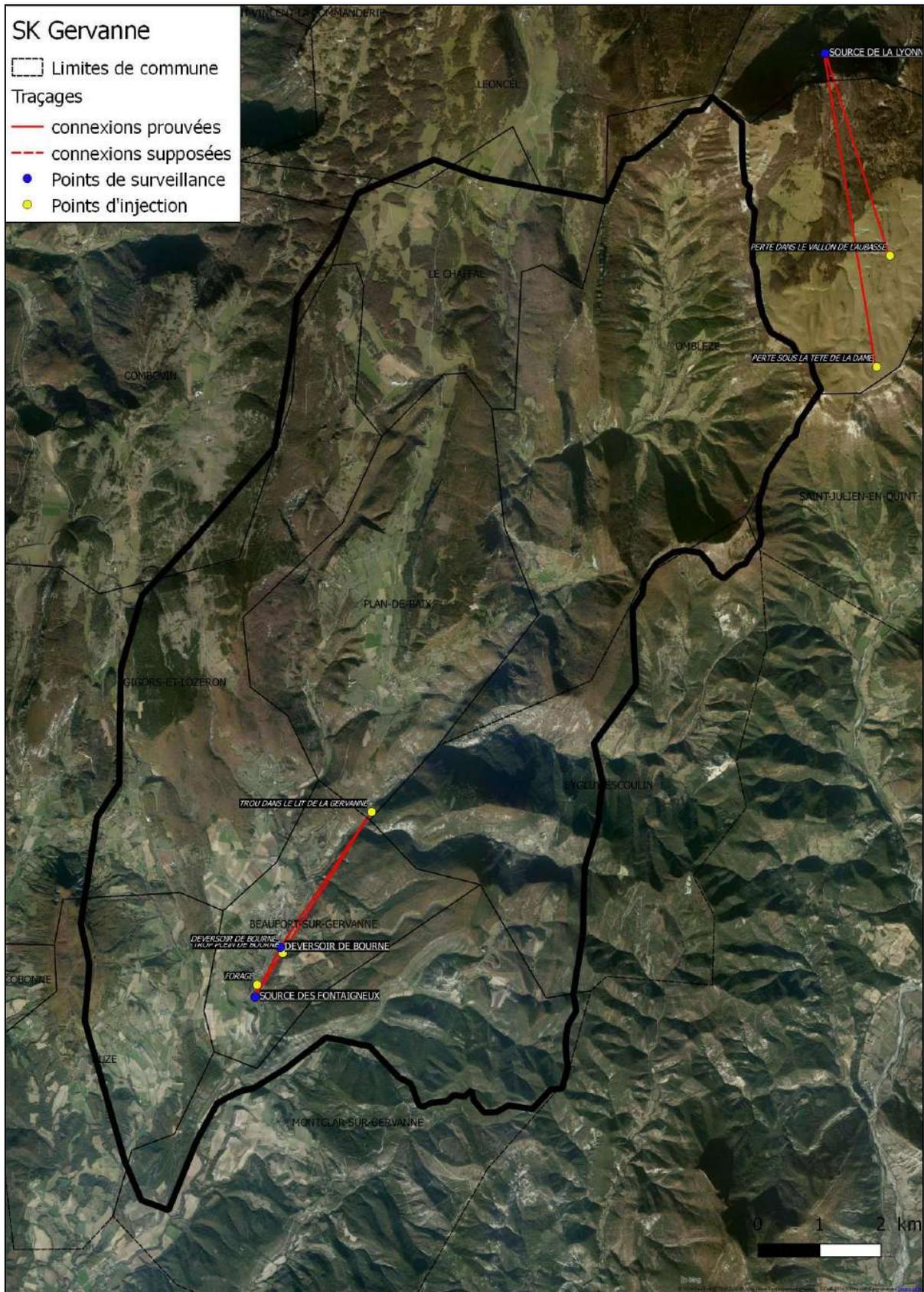


Figure 117 : Limites du système karstique de la Gervanne sur fond de photo aérienne

Annexe 2 :

Les caractéristiques du système karstique de la Gervanne et la zone de sauvegarde associée



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS



IDENTIFICATION DES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN VUE DE LEUR PROTECTION SUR LE MASSIF DU VERCORS

Phase 2 : Acquisition de données environnementales et prospective d'aménagement du territoire sur les ensemble karstiques pré-identifiés à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable ; validation des ensembles retenus et délimitation des ressources stratégiques à préserver en leur sein

VERSION DEFINITIVE



Mars 2017

3.4 Le système karstique de la Gervanne

3.4.1 Le critère physique

3.4.1.1 Qualité

Caractéristiques de l'eau :

Dureté	TH ≈ 23.6 °F => eau dure de type bicarbonaté calcique
Conductivité	Autour de 420 microS/cm
Turbidité	Entre 0 et 1 NTU
pH	Autour de 7.5
Nitrates	< 5mg/L
Pesticides	Absence
Bactériologie	81% des analyses disponibles présentent 1 ou plusieurs E. Coli. (35 analyses sur 43 entre 2003 et 2015)

En raison de la présence d'une flore bactérienne élevée, la résurgence de Bourne étant actuellement exploitée pour l'AEP, l'eau subit un traitement UV avant distribution.

Globalement la ressource apparait de **qualité médiocre, du point de vue bactériologique.**

3.4.1.2 Vulnérabilité intrinsèque

Analyse multicritères :

Infiltration	<u>Globalement, l'IDPR est variable sur l'ensemble du SK (infiltration plutôt importante à l'Ouest et plutôt faible à l'Est)</u> Une perte de la Gervanne dans le karst est connue et identifiée.
Protection de l'aquifère	Marno-calcaires (Barrémo-Bédoulien) à l'affleurement : existence d'un sol permettant de limiter les vitesses d'infiltration et de protéger partiellement l'aquifère. Urgonien à l'affleurement : peu de sol (couverture protectrice en surface rare et peu épaisse).
Nature de la roche réservoir	Calcaire Urgonien très karstifiable et Marno-calcaire Barrémo-Bédoulien
Degré de karstification	Karstification importante, vitesses de circulation de l'eau élevées (traçages)
Fracturation	Assez importante – faille de direction Nord-Ouest/Sud-est dont la faille de Boussonelle, qui pourrait jouer le rôle de drain en provoquant le contact entre le Barrémien et les marnes Albo-aptiennes.

Résultats des traçages réalisés :

- Trou dans le lit de la Gervanne–résurgence Bourne : $v_{moy} = 30$ m/h
- Trou dans le lit de la Gervanne–source des Fontaigneux : $v_{moy} = 49$ m/h
- Émergence Bourne – source des Fontaigneux : $v_{moy} = 83$ m/h

A partir de ces éléments, **la vulnérabilité intrinsèque globale** du système karstique de la Gervanne peut être qualifiée **de forte** (moyenne selon l'IDPR dégradée à forte en raison de l'existence de pertes dans la Gervanne).

3.4.1.3 Pressions anthropiques

Le bassin d'alimentation du système karstique de la Gervanne s'étend sur une surface de 171 km², sur les communes de Beaufort-sur-Gervanne, Plan-de-Baix, Eygluy-Escoulin et Omblèze.

La répartition des surfaces du système karstique selon l'occupation du sol est la suivante :

- 1% : zone urbanisée ;
- 8% : terre agricole ;
- 61 % : forêt ;
- 14 % : prairie ;
- 15% : pelouse et pâturage,
- 1% : rocher nu ou zone peu végétalisée.

=> 91 % du territoire du système karstique présente une occupation du sol à faible impact ;
9%du territoire du système karstique présente une occupation du sol à fort impact.

Les infrastructures, activités ou aménagements potentiellement polluants recensés sur le bassin d'alimentation du SK de la Gervanne sont :

- le rejet d'eaux traitées de la station d'épuration de Beaufort-sur-Gervanne (station biologique avec nitrification) qui reçoit également les eaux usées de Gigors-et-Lozeron ;
- le rejet d'eaux traitées de la station d'épuration de Plan-de-Baix (station biologique avec nitrification) ;
- Une carrière de granulats/concassés en exploitation à mi-chemin entre Beaufort-sur-Gervanne et Plan-de-Baix ;
- Plusieurs hameaux ou village en assainissement autonome :
 - o Sur la commune de Beaufort-sur-Gervanne : 9 hameaux, soit 20 habitations ;
 - o Sur la commune de Plan-de-Baix : 5 hameaux, soit 30 habitations ;
 - o Le village d'Eygluy-Escoulin : intégralité des habitations en ANC, soit 74 habitations ;
 - o Le village d'Omblèze ;
- Environ 100 kilomètres de routes départementales.

Au vu de ces éléments, **les pressions anthropiques globales** appliquées au système karstique de la Gervanne peuvent être considérées **comme moyenne**.

3.4.1.4 Interactions avec le milieu superficiel

Le système karstique de la Gervanne est en relation directe avec la Gervanne.

Il est en partie alimenté par des pertes situées en amont, mais alimente également pour grande partie (notamment à l'étiage estival) le cours d'eau de la Gervanne à partir de la source des Fontaigneux.

L'intégralité du bassin d'alimentation du système karstique de la Gervanne se trouve en Zone de répartition des Eaux : ZRE du sous-bassin de la Drôme.

Les prélèvements effectués doivent donc être envisagés de manière à ne pas impacter le bon état écologique des cours d'eau en aval, qui sont très sensibles durant les périodes d'étiage.

Note : L'action 6 du plan de gestion de la ressource en Eau dans le cadre du SAGE de la Drome (2014) prévoit de statuer sur le rôle et l'intérêt du karst de la Gervanne :

« Une utilisation du karst comme soutien d'étiage y est proposée via un pompage alimentant la Gervanne. Cette gestion permettrait de dégager, sur l'aval, des marges de prélèvements au-delà du volume prélevable défini.

Invoquant le principe de précaution, la CLE a abandonné ce projet en juin 2006 afin de préserver ce karst pour un usage eau potable. Aujourd'hui, il s'agit de faire le point, avec les acteurs locaux, sur cet usage AEP prioritaire ».

Le système karstique est inscrit dans une ZRE. Les cours d'eau de la Gervanne et de la Drôme souffrent de problème quantitatif, notamment à l'étiage. **La relation entre le SK et le milieu superficiel est forte et tout prélèvement impacte le bon état écologique des cours d'eau en aval.**

3.4.2 Le critère socio-économique

3.4.2.1 Exploitabilité

La résurgence Bourne est actuellement exploitée pour l'AEP par le Syndicat Mixte des Eaux Drôme Gervanne. Le prélèvement est réalisé par siphonage pour un débit maximum de 100 L/s réparti entre les communes de Crest, Beaufort, Suze, Montclar et le SMPA (Mirabel-et-Blacon, Aouste-sur-Sye et Piegros-la-Clastre). Cette ressource permet de sécuriser l'AEP de ces communes, malgré que des problèmes de turbidité de l'eau limitent son utilisation.

Les volumes mis en distribution en pointe mensuelle (Vmd) en 2012 étaient de l'ordre de 11 400 m³/mois (seules les communes de Beaufort, Suze et Montclar utilisent actuellement la ressource).

Les besoins supplémentaires sur le Vmd à l'horizon 2035 seront de l'ordre de 3100 à 6800 m³/mois en pointe, en fonction du scénario retenu (voir rapport phase 1).

Les évaluations concernant les communes utilisant déjà la ressource ou pouvant l'utiliser sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Commune (s)	Population permanente actuelle (en pointe si touristique)	Vmd de pointe mensuel 2012 en m ³ /mois	Vmd de pointe mensuel (dont supplémentaire) en m ³ /mois	
				Scénario 1	Scénario 2
Bassin de population actuellement alimenté	Commune de Beaufort-sur-Gervanne	400	4 400	9 400 (+5 000)	12 700 (+8 300)
	Commune de Suze	220	3 900	2 500 (- 1400)	2700 / (-1200)
	Commune de Montclar	180	3 100	2600 (-500)	2800 / (-300)
	Ville de Crest	8000	?	?	?
	Commune SMPA	4200	?	?	?
Bassin de population pouvant potentiellement être alimentée	Divajeu – Eurre - Vaunaveys	2300	?	?	?
	Chabrillan	10	?	?	?
	Saillans	1000	?	?	?
Total		≈ 16 000			

Le système karstique de la Gervanne est une ressource déjà exploitée qui pourra être utilisée pour assurer les besoins supplémentaires futurs. Les maillages et les interconnexions existantes, notamment vers la ville de Crest (+ 8000 habitants), de Divajeu-Eurre-Vaunaveys (+2300 habitants), de Chabrillan (+3 maisons) et de Saillans (+1000 habitants), la rende stratégiquement intéressante en permettant une sécurisation de l’AEP pour un bassin de population important.

Note : la ville d’Allex pourrait également potentiellement être alimentée par cette ressource via le réseau de Crest.

A partir de ces éléments, **l’exploitabilité du système karstique peut être qualifiée de forte.**

Note : un forage de reconnaissance et d’essai a été réalisé et a permis d’identifier une capacité de réserve du karst de la Gervanne de 5 Mm³ d’eau et un temps de séjour assez court permettant d’envisager son exploitation par pompage des réserves sur des temps limités (étiage).

3.4.2.2 Acceptabilité

Les zonages existants et concernant le système karstique étudié sont les suivants :

Périmètres de Protection de captages : Une DUP est en vigueur depuis 1992 sur la résurgence Bourne. Le débit de prélèvement autorisé est de 780 m³/j et 100 L/s.

Le périmètre de protection rapprochée couvre une superficie de 47 ha et englobe une partie du village de Beaufort-sur-Gervanne au Nord de la résurgence de Bourne puis des terrains à vocation agricole.

Identification des ressources stratégiques pour l’AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors – Phase 2.

Documents d’orientation de développement : Les servitudes liés à la protection des captages d’eau potable étaient inscrites au PLU de 2013, mais celui-ci a été annulé.

Zonage eau : Une zone de répartition existe sur l’ensemble du bassin d’alimentation du système karstique (ZRE du sous bassin de la Drôme).

Zonage biodiversité : Sur le bassin d’alimentation, on note la présence de :

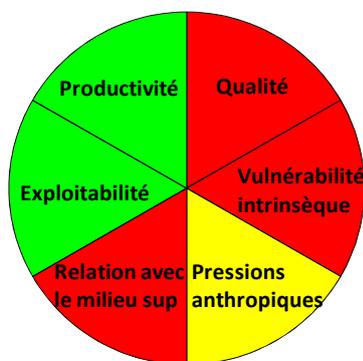
- 1 zone Natura 2000 : Gervanne et rebord occidental du Vercors,
- 1 ZNIEFF de type 1 :
 - o Gorges d’Omlèze, ruisseau de la Gervanne, plateau et rocher de Vellan
 - o Plateau des Chaux
 - o Vallons de la Blache
- 1 ZNIEFF de type 2 :
 - o Chainons occidentaux du Vercors
 - o Ensemble fonctionnel forme par la rivière Drôme et ses principaux affluents
 - o Plateaux centraux du Vercors

Prélèvements concurrents :

Il n’y a pas de prélèvement concurrent connu.

3.4.3 Synthèse

Productivité	Très bonne	
Qualité	Médiocre	
Vulnérabilité intrinsèque	Forte (moyenne selon l’IDPR dégradée à forte en raison de l’existence de pertes dans la Gervanne)	
Pressions anthropiques	Pressions anthropiques faibles (occupation des sols à faible impact majoritaire mais existence de pressions ponctuelles significatives)	
Relation avec un cours d’eau	Forte relation, SK appartenant à une ZRE	
Exploitabilité	Forte : Interconnexion de nombreuses UGE (vallée de la Gervanne) dont la ville de Crest. Sécurisation de l’AEP possible.	



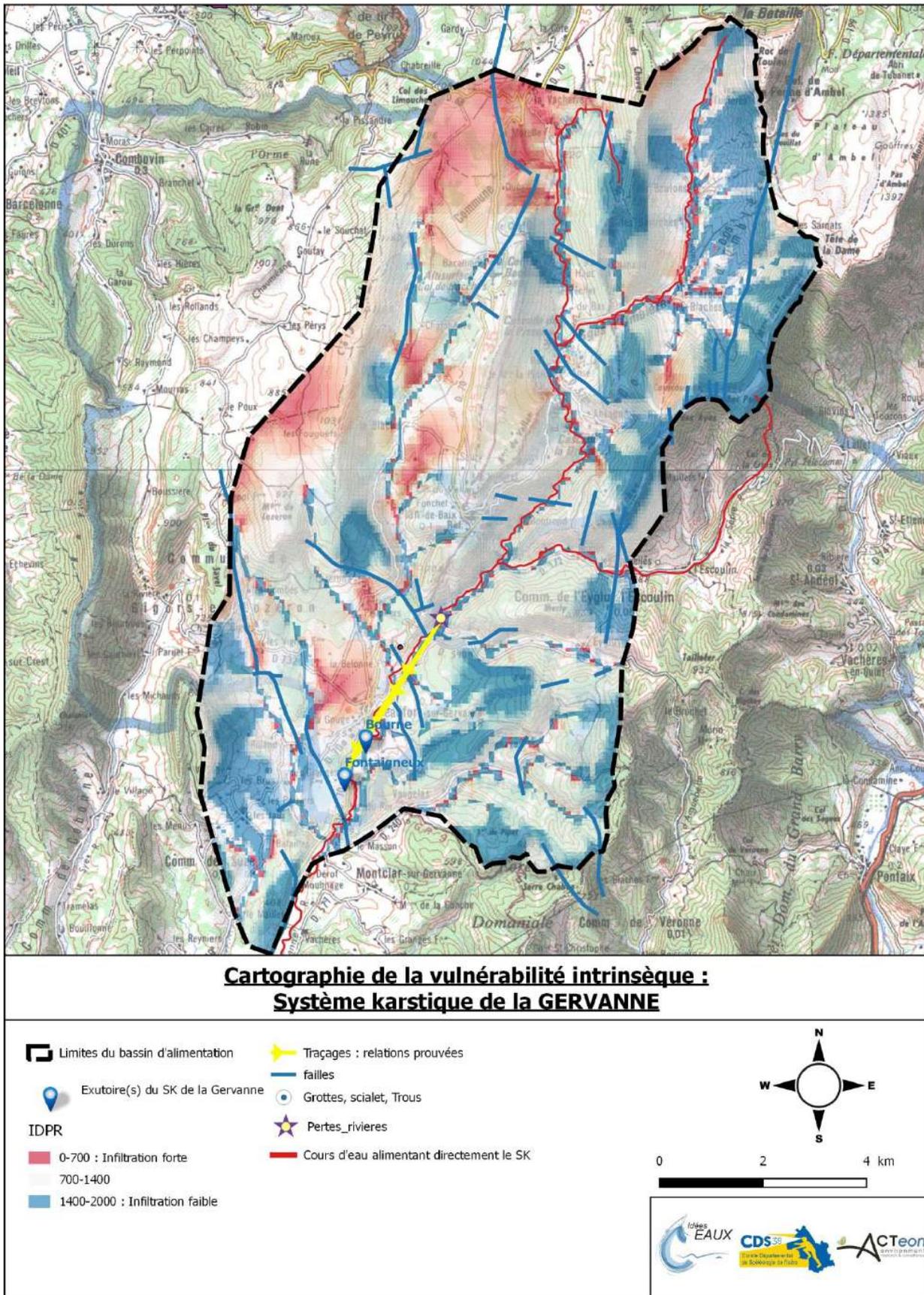


Figure 19 : Carte de la vulnérabilité intrinsèque du SK de la Gervanne

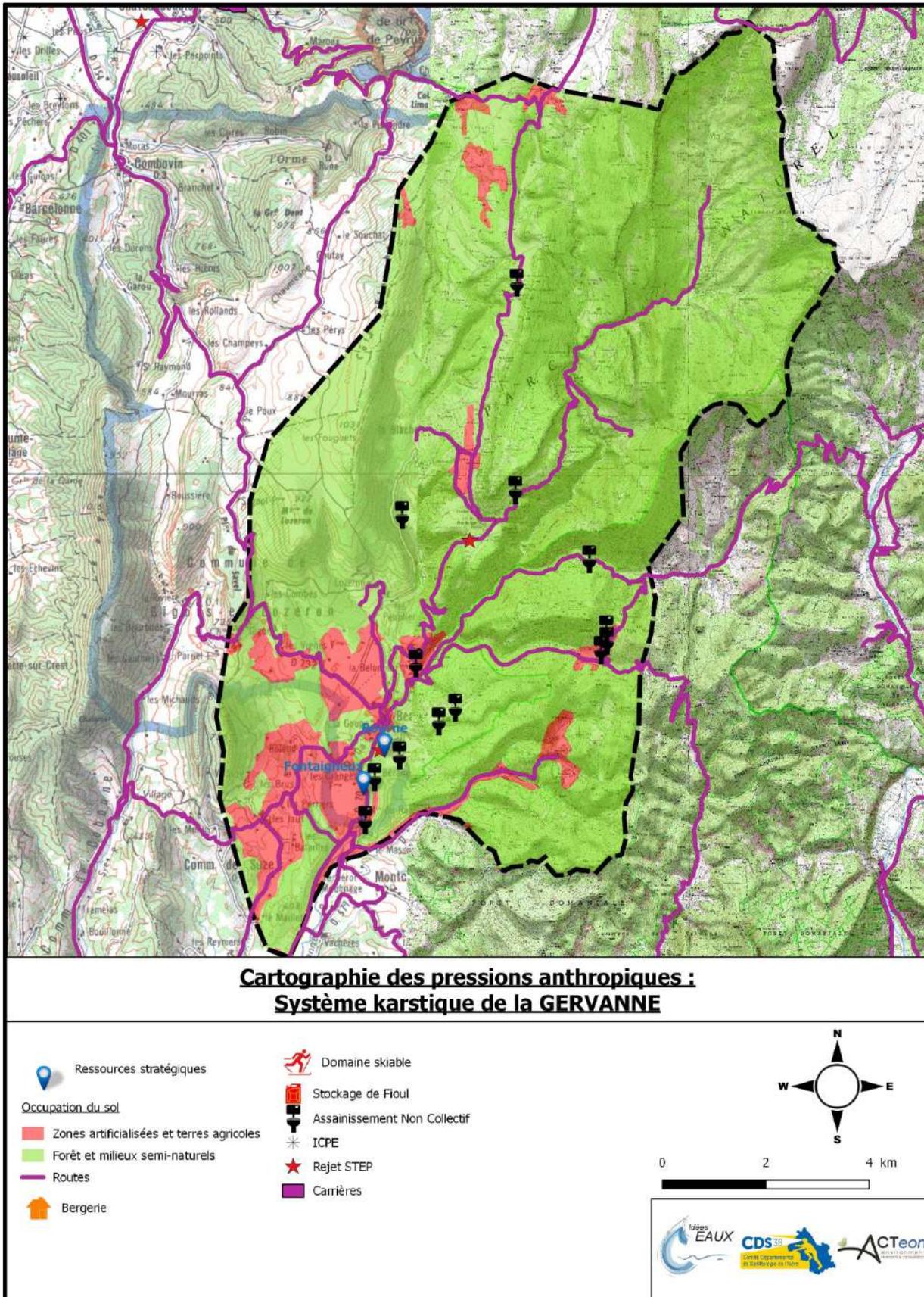


Figure 20 : carte des pressions du SK de la Gervanne

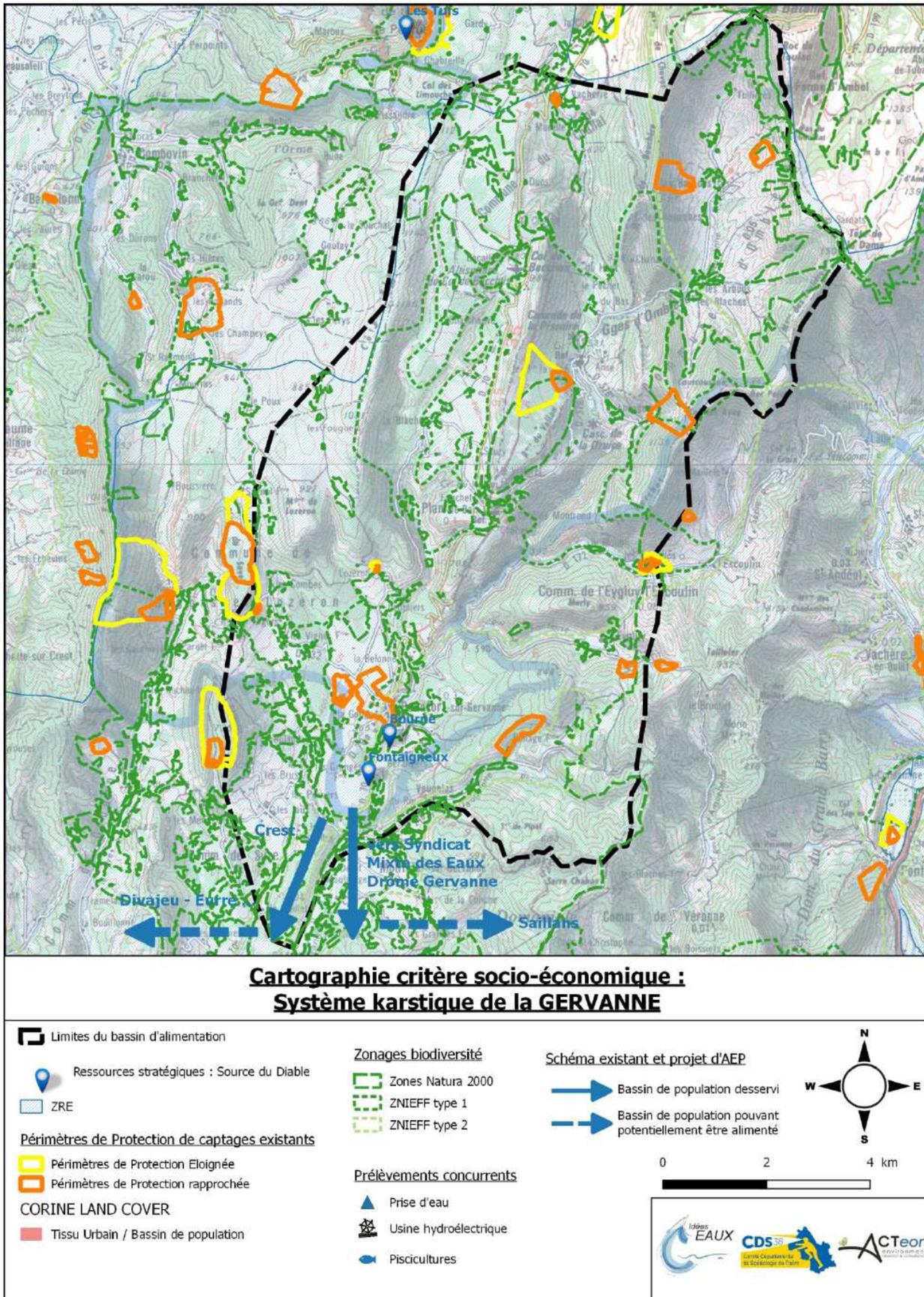


Figure 21 : Carte du critère socio-économique du SK de la Gervanne

4.2.3 Zone de Sauvegarde Exploitée de la Gervanne

Deux zones 1 ont été définies afin de couvrir les lieux propices à la réalisation d'un forage. Il s'agit des abords de la source des Fontaigneux (où un forage avait déjà été réalisé) et des abords de la résurgence Bourne (lieu de l'actuel prélèvement où une partie du réseau karstique est connue).

La zone 2 est la zone d'alimentation potentielle de ces deux zones 1, elle s'étend sur l'ensemble du bassin versant topographique de la Gervanne en amont des Fontaigneux (existence d'une relation forte entre la Gervanne, la résurgence Bourne et la source des Fontaigneux).

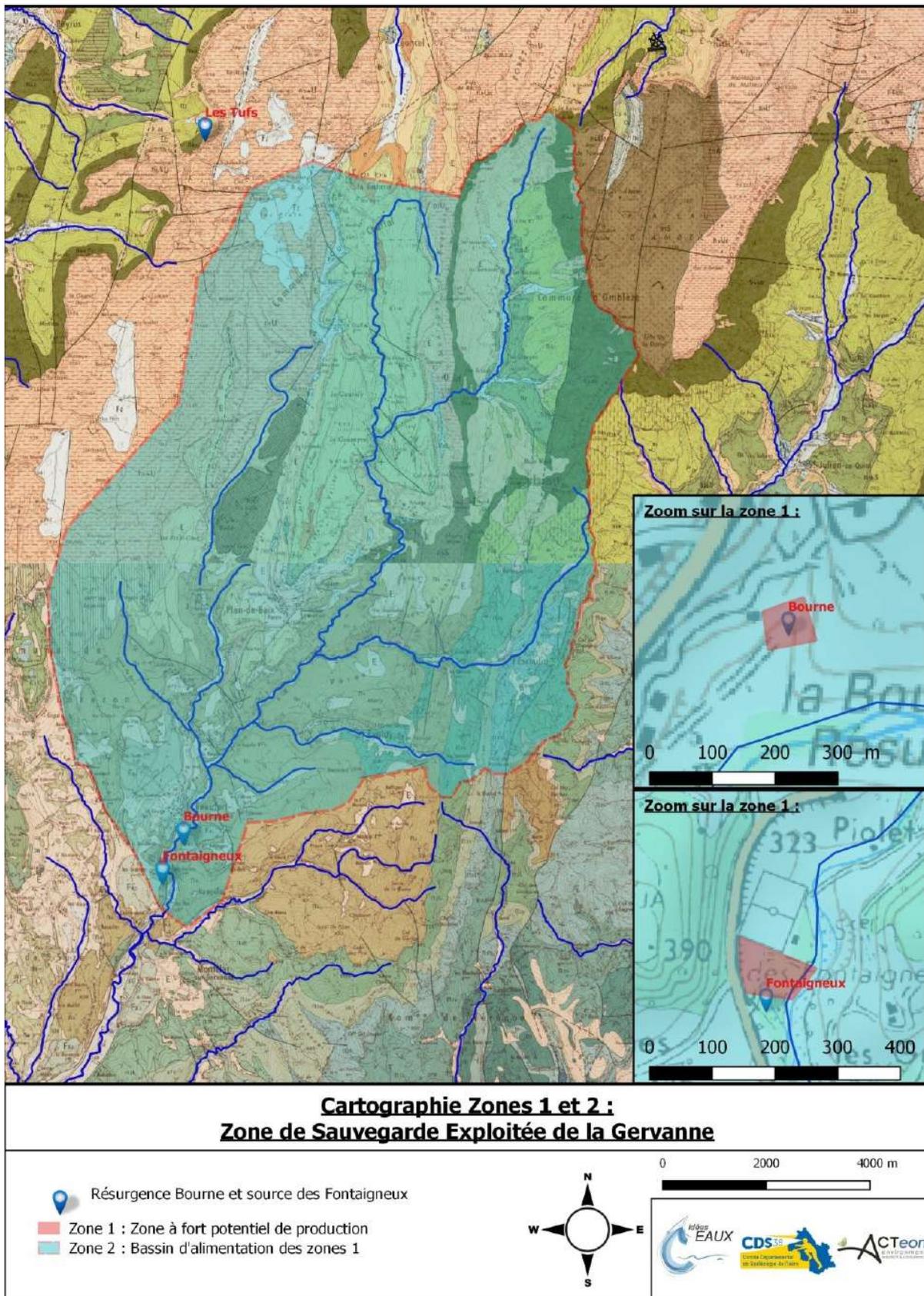


Figure 66 : Zone de Sauvegarde Exploitée de la Gervanne



© P. Diadamo

Parc naturel régional du Vercors

Maison du Parc
255, chemin des Fusillés
38250 Lans-en-Vercors
Tél. : 04 76 94 38 26
www.parc-du-vercors.fr

Décembre 2023